



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2023-004

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Novillars /

- 25-2023-01-02-00001 - 2023-02 décision délégation signature CORNIBERT Emmanuelle (4 pages) Page 7
- 25-2023-01-05-00005 - Décision GPMS 2023-10 délégation signature G (3 pages) Page 12

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

- 25-2023-01-01-00045 - Délégation de signature Anne Chevalier-Ulas - 01012023 (2 pages) Page 16
- 25-2023-01-01-00046 - Délégation de signature Mme B Thibault - 01012023 (4 pages) Page 19
- 25-2023-01-01-00047 - Délégation de signature Mme le Dr Grumblat - 01012023 (2 pages) Page 24

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

- 25-2023-01-12-00002 - KM_C28723011217530 (3 pages) Page 27
- 25-2023-01-10-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MAJOR DOM HAUT DOUBS n°SAP92077260 (2 pages) Page 31

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

- 25-2023-01-10-00005 - Arrêté autorisant la société TOTEM France SAS à défricher des bois situés sur le territoire de Belleherbe (2 pages) Page 34
- 25-2023-01-10-00002 - Arrêté portant application du régime forestier - Forêt communale de Villeneuve-d'Amont (2 pages) Page 37

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

- 25-2023-01-13-00003 - Arrêté portant approbation du règlement de police du fil neige 22 station de Mouthe (3 pages) Page 40

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs / Division de l'organisation scolaire

- 25-2023-01-13-00001 - arrêté 13 janvier 2023 désignation membres CSASD et de la FSSCT. (4 pages) Page 44

Direction régionale des Douanes et Droits Indirects /

- 25-2023-01-06-00001 - Décision 2023/1 du directeur régional des douanes et droits indirects à Besançon portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Dijon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (50 pages) Page 49
- 25-2023-01-06-00002 - Version anonymisée de la décision 2023/1 du directeur régional des douanes et droits indirects à Besançon portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Dijon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (45 pages) Page 100

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse /

25-2022-12-13-00008 - arret tarification 2022 Croix Rouge version2.pdf (4 pages)	Page 146
25-2022-12-27-00039 - SAH DEF_PJJ_Tarification 2022_ASEA.pdf (4 pages)	Page 151
25-2022-12-27-00038 - SAH PJJ DEF25_arrrt_2022_ADDSEA_CEA_AEMO_MECS.pdf (4 pages)	Page 156

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Unité Interdépartementale 25/70/90

25-2023-01-05-00007 - Arrêté portant mise en demeure de la Société ARTISHOW sur la commune de MERCEY-LE-GRAND (4 pages)	Page 161
---	----------

Préfecture du Doubs /

25-2023-01-05-00006 - arrêté complétant et modifiant l'arrêté n°2013/2013274-0005 et portant régularisation du système d'endiguement du centre-ville de Besançon (16 pages)	Page 166
25-2023-01-09-00002 - ARRETE DE COMPOSITION CSA (2 pages)	Page 183
25-2023-01-10-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Montussaint pour l'élection municipale partielle complémentaire des 26 février et 5 mars 2023 (4 pages)	Page 186
25-2023-01-10-00004 - Arrêté portant modification de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (4 pages)	Page 191
25-2023-01-12-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite - Dr JOLY Christophe (2 pages)	Page 196

Préfecture du Doubs / Service de Coordination Interministérielle

25-2023-01-09-00001 - Dénomination de commune touristique pour la commune d'Arc et Senans (2 pages)	Page 199
25-2023-01-10-00003 - Modification habilitation Mall & Market pour établir des certificats de conformité dans le cadre des CDAC (4 pages)	Page 202

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et Médico-Social /

25-2023-01-02-00002 - Décision GPMS n 2023-04 Délégation de signature P (3 pages)	Page 207
---	----------

Sous-Préfecture de Montbéliard /

25-2023-01-05-00014 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Alain NOWAK - Président BEGUE (Colombier Fontaine) (2 pages)	Page 211
25-2023-01-05-00013 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Alain NOWAK - Président COLOMBEL (Voujeaucourt Bart Bavans) (2 pages)	Page 214
25-2023-01-05-00012 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Alain NOWAK - Président CUENOT (Fesches le Chatel) (1 page)	Page 217

25-2023-01-05-00011 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Alain NOWAK - Président DEUSCHER (Vieux Charmont, Brognard Dambenois, Nommay) (2 pages)	Page 219
25-2023-01-05-00010 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Alain NOWAK - Président FROUDIERE (Audincourt Exincourt Seloncourt) (2 pages)	Page 222
25-2023-01-05-00009 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Alain NOWAK - Président LAURINE (Montbéliard Sochaux Etupes) (2 pages)	Page 225
25-2023-01-04-00040 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean Claude COUPAT - Président COLOMBEL (Voujeaucourt bart Bavans) (2 pages)	Page 228
25-2023-01-04-00039 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-Claude COUPAT - Président BEGUE (Colombier Fontaine) (2 pages)	Page 231
25-2023-01-04-00041 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-Claude COUPAT - Président CUENOT (Feschés-le Chatel) (2 pages)	Page 234
25-2023-01-04-00042 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-Claude COUPAT - Président DEUSCHER (Vieux Charmont Brognard Dambenois Nommay) (2 pages)	Page 237
25-2023-01-04-00043 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-Claude COUPAT - Président FROUDIERE (Audincourt Exincourt Seloncourt) (2 pages)	Page 240
25-2023-01-04-00044 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-Claude COUPAT - Président LAURINE (Montbéliard Sochaux Etupes) (2 pages)	Page 243
25-2023-01-05-00032 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-François RENAUD - Président BEGUE (Colombier Fontaine) (2 pages)	Page 246
25-2023-01-05-00031 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-François RENAUD - Président COLOMBEL (Voujeaucourt Bart Bavans) (2 pages)	Page 249
25-2023-01-05-00030 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-François RENAUD - Président CUENOT (Feschés le Chatel) (2 pages)	Page 252
25-2023-01-05-00029 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-François RENAUD - Président DEUSCHER (Vieux Charmont Brognard Dambenois Nommay) (2 pages)	Page 255
25-2023-01-05-00028 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-François RENAUD - Président FROUDIERE (Audincourt Exincourt Seloncourt) (2 pages)	Page 258

25-2023-01-05-00027 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Jean-François RENAUD - Président LAURAINÉ (Montbéliard Sochaux Etupes) (2 pages)	Page 261
25-2023-01-05-00020 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Joël JACQUET - Président BEGUE (Colombier Fontaine) (2 pages)	Page 264
25-2023-01-05-00019 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Joël JACQUET - Président COLOMBEL (Voujeaucourt Bart Bavans) (2 pages)	Page 267
25-2023-01-05-00018 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Joël JACQUET - Président CUENOT (Fesches le Chatel) (2 pages)	Page 270
25-2023-01-05-00017 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Joël JACQUET - Président DEUSCHER (Vieux Charmont Brognard Dambenois Nommay) (2 pages)	Page 273
25-2023-01-05-00016 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Joël JACQUET - Président FROUDIERE (Audincourt Exincourt Seloncourt) (2 pages)	Page 276
25-2023-01-05-00015 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Joël JACQUET - Président LAURAINÉ (Montbéliard Sochaux Etupes) (2 pages)	Page 279
25-2023-01-05-00008 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Pascal PEUGEOT - Président CUENOT (Fesches-le Chatel) (2 pages)	Page 282
25-2023-01-05-00026 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Yves ANCEL - Président BEGUE (Colombier Fontaine) (2 pages)	Page 285
25-2023-01-05-00025 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Yves ANCEL - Président COLOMBEL (Voujeaucourt Bart Bavans) (2 pages)	Page 288
25-2023-01-05-00024 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Yves ANCEL - Président CUENOT (Fesches le Chatel) (2 pages)	Page 291
25-2023-01-05-00023 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Yves ANCEL - Président DEUSCHER (Vieux Charmont Brognard Dambenois Nommay) (2 pages)	Page 294
25-2023-01-05-00022 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Yves ANCEL - Président FROUDIERE (Audincourt Exincourt Seloncourt) (2 pages)	Page 297
25-2023-01-05-00021 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M Yves ANCEL - Président LAURAINÉ (Montbéliard Sochaux Etupes) (2 pages)	Page 300

25-2023-01-05-00038 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA - Président BEGUE (Colombier Fontaine) (2 pages)	Page 303
25-2023-01-05-00037 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA - Président COLOMBEL (Voujeaucourt Bart Bavans) (2 pages)	Page 306
25-2023-01-05-00036 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA - Président CUENOT (Fesches le Chatel) (2 pages)	Page 309
25-2023-01-05-00035 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA - Président DEUSCHER (Vieux Charmont Brognard Dambenois Nommay) (2 pages)	Page 312
25-2023-01-05-00034 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA - Président FROUDIERE (Audincourt Exincourt Seloncourt) (2 pages)	Page 315
25-2023-01-05-00033 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA - Président Lauraine (Montbéliard Sochaux Etupes) (2 pages)	Page 318
25-2023-01-13-00002 - VAUCLUSE - élection municipale partielle complémentaire - arrêté de convocation des électeurs (4 pages)	Page 321
Sous-préfecture de Pontarlier /	
25-2023-01-06-00003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (16 pages)	Page 326

Centre Hospitalier de Novillars

25-2023-01-02-00001

2023-02 décision délégation signature
CORNIBERT Emmanuelle



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2023-02

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMMANUELLE CORNIBERT

DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MÉDICALES AU CH DE NOVILLARS

ET DIRECTRICE DELEGUÉE DE LA MAS « LA CHATAIGNERAIE »

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L315-17 et D315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 Décembre 2022 portant affectation de Madame Emmanuelle CORNIBERT au sein du GPMS Doubs-Jura en qualité de directrice d'hôpital adjointe ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n° 2023-01 du 2 janvier 2023 portant affectation de Madame Emmanuelle CORNIBERT en qualité de directrice chargée des ressources humaines et des affaires médicales du centre hospitalier de Novillars et de directrice déléguée de la MAS « La Châtaigneraie » du même établissement ;
- Vu l'organigramme du GPMS Doubs-Jura ;

Décide pour le CH de Novillars

Article 1 : Gestion des ressources humaines et des affaires médicales

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle CORNIBERT, Directrice chargée des ressources humaines et des affaires médicales du CH de Novillars, à l'effet de signer les documents suivants au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes de services et d'information relatives à la gestion des ressources humaines et des affaires médicales ;

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 109
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chajura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES DOLE
9, rue Henri Jeanraud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-opms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- Les convocations pour le comité social d'établissement ;
- Les différents documents concernant la paye du personnel médical et non médical ;
- Les décomptes et avances sur salaires ou sur frais de déplacement ;
- Les ordres de missions hors ceux concernant le personnel de direction ;
- Les décomptes et frais de déplacement ;
- Les congés, CET, AT et MP imputables au service, déclaration d'accident, courriers en relation avec les personnels médicaux et non médicaux ;
- Les courriers et attestations relatifs au déroulement et à la gestion des carrières et des retraites de l'ensemble du personnel ;
- Les décisions portant titularisation au sein de la fonction publique hospitalière ;
- Les décisions de suspension des personnels non-médicaux et les décisions portant sanction disciplinaire du premier groupe ;
- L'exercice du droit syndical et la gestion des grèves ;
- Les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, les bordereaux et de demandes de remboursement pour les formations, les promotions professionnelles.

Article 2 : Direction déléguée de la MAS « La Chataigneraie »

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle CORNIBERT, Directrice déléguée de la MAS « La Châtaigneraie » du CH de Novillars, à l'effet de signer les documents suivants au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes de service ou d'information relatives à l'organisation et au fonctionnement de la MAS ;
- Les convocations pour le Conseil de la Vie Sociale ;
- Les actes, contrats, courriers relatifs aux relations avec les usagers et leur famille.

Article 3 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

En en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, de Monsieur Philippe DUBREUIL, Adjoint au Directeur du GPMS Doubs-Jura, et de Monsieur Grégoire MATHIEU, Directeur délégué du centre hospitalier de Novillars, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle CORNIBERT, à l'effet de signer tout document nécessaire à la conduite générale du CH de Novillars, au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les autorités de tarification ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf s'il s'agit de conventions intervenant entre Solidarité Doubs Handicap et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile de l'établissement ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les baux ;
- Les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Ordonnateur suppléant

Il est attribué la qualité d'ordonnateur suppléant à Madame Emmanuelle CORNIBERT dans le cadre de sa délégation de signature, au titre des articles 1 et 3 de la présente décision.

CHS SAINT-YLIE JURA
123, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chajura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch.novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanraud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 70 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epms.fr

EHPAD DE MAMROLLE
Ehpad Alexis Maniquet
40, rue de la Gare
25620 Marnirole
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamrolle.com

Article 5 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle CORNIBERT, directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients ;
- Les assignations des personnels ;
- Les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- Les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- Les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

Dispositions générales

Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CH de Novillars. Elle est communiquée sans délai au comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CH de Novillars.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Novillars, le 2 janvier 2023.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,



SPECIMEN DE SIGNATURE
Emmanuelle CORNIBERT

Décision transmise pour information à :

- ✓ Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

Original : Trésorier des Ets Hospitaliers Départementaux
Publication :
Recueil des actes administratifs (Préfecture)
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epams.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpac-mamirolle.com

Centre Hospitalier de Novillars

25-2023-01-05-00005

Décision GPMS 2023-10 délégation signature G



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2023-10

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GERALDINE HEZARD,

COORDINATRICE GENERALE DES SOINS DU CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Madame Géraldine HEZARD comme directrice des soins au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, à l'ETAPES de Dole, au centre hospitalier de Novillars, à l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et à l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2021-05 du 4 janvier 2021 affectant Madame Géraldine HEZARD en qualité de coordinatrice générale des soins du centre hospitalier de Novillars à compter du 4 janvier 2021, décision non affectée et non modifiée par l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu l'organigramme de la Direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour le CH de Novillars

Article 1 : Coordination générale des soins

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, Coordinatrice générale des soins du CH de Novillars, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- ✓ Les documents relevant de son domaine de compétences et notamment :
 - Les convocations de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
 - Les plannings de l'encadrement soignant et des unités de soins ;
 - Le tour d'astreinte ou de garde de l'encadrement soignant ;
 - Les évaluations des personnels placés sous l'autorité hiérarchique de la coordinatrice générale des soins ;

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

- Les documents et décisions relatives à des autorisations d'absence pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique ;
 - Les notes d'information relatives aux postes soignants à pourvoir ou à l'organisation de l'encadrement soignant ;
 - Les courriers et décisions d'affectation des personnels relevant de la direction de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Les conventions de stage avec les IFCS, IFSI ou les IFAS.
- ✓ Les documents communs avec la Direction des ressources humaines après signature de la directrice-adjointe en charge de la DRH.

Article 2 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs Jura, de Monsieur Grégoire MATHIEU, Directeur délégué du CH de Novillars, et de Madame Emmanuelle CORNIBERT, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales du CH de Novillars, à l'effet de signer tout document nécessaire à la conduite générale du CH de Novillars au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura. Cette délégation exclut expressément les matières suivantes :

- Les documents d'orientation stratégique de l'établissement ;
- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L 6146-1 du code de la santé publique ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les réquisitions du comptable public ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les décisions relatives à des baux ;
- Les actes et décisions relatifs aux personnels de direction.

Dans cette circonstance, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, Coordinatrice générale des soins, en qualité d'ordonnateur suppléant pour le CH de Novillars.

Article 3 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, Coordinatrice générale des soins du CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients ;
- Les assignations des personnels ;
- Les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- Les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- Les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

Décide pour l'EHPAD de Mamirolle

Article 5 : Mission d'appui et d'expertise au sein de l'EHPAD de Mamirolle

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine HEZARD, Coordinatrice générale des soins du CH de Novillars, pour signer tout courrier ou document nécessaire dans le cadre de la

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-gpms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

réalisation de sa mission d'appui et d'expertise au sein de l'EHPAD de Mamirolle, en particulier dans le domaine de l'évaluation interne et externe. Elle en tient informée la direction déléguée de l'établissement.

Dispositions générales

Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2021-48 du 22 avril 2021. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CH de Novillars et de l'EHPAD de Mamirolle ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance et au Conseil d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage public et de sa notification à l'intéressée. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - www.telerecours.fr.

Fait à Dole, le 5 janvier 2023.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.

SPECIMEN DE SIGNATURE
Géraldine HEZARD.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptables publics des établissements
- ✓ CS ou CA des établissements
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ Panneaux d'affichage dans les établissements
- ✓ RAA

CHS SAINT-YVIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél.03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél.03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél.03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél.03 81 63 08 70
www.sdh-gpms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél.03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Centre Hospitalier Régional Universitaire

25-2023-01-01-00045

Délégation de signature Anne Chevalier-Ulas -
01012023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0029 du 21 avril 2022 portant désignation de Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, en qualité de directeur général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ;
- Vu décision du 6 mai 2019 portant nomination de Madame Anne CHEVALIER ULAS en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Anne CHEVALIER ULAS, Responsable du service recrutement, pour signer les actes suivants :

- les courriers relatifs à la bourse des emplois (hors courriers d'affectation),
- les courriers relatifs aux rendez-vous ou propositions de recrutements (hors contrats de travail),
- les courriers informant les candidats du rejet de leur candidature à un poste.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général par intérim, et par délégation
La Responsable du service recrutement
Anne CHEVALIER ULAS »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

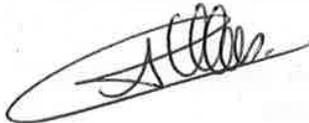
Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2023

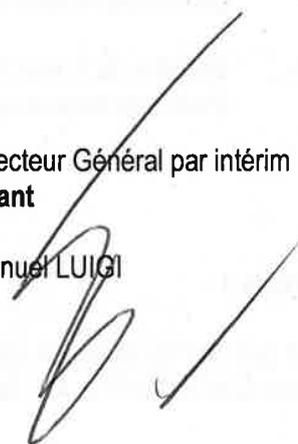
La Responsable du service recrutement
Délégataire

Anne CHEVALIER ULAS



Le Directeur Général par intérim
Délégrant

Emmanuel LUIGI



Centre Hospitalier Régional Universitaire

25-2023-01-01-00046

Délégation de signature Mme B Thibault -
01012023

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0029 du 21 avril 2022 portant désignation de Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, en qualité de directeur général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du CNG en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Béatrice THIBAUT en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Béatrice THIBAUT, Directrice chargée des projets universitaires, au sein du Pôle « Ressources médicales-recherche », pour les notes internes et les courriers relatifs aux domaines suivants :

- dispositif et procédures permettant de sécuriser les cumuls d'activité,
- comités de pilotage et comités techniques visant à la création du département d'odontologie au sein de l'UFR Santé et à l'accueil des nouveaux étudiants au CHU,
- l'universitarisation des formations de professionnels de santé,
- cadrage du développement de la simulation dans les formations dispensées au CHU en relation avec le projet NUMERICOM de l'Université.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général par intérim, et par délégation
La Directrice chargée des projets universitaires »
B. THIBAUT "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Béatrice THIBAUT est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2023

La Directrice chargée des projets universitaires
Délégate

Béatrice THIBAULT



Le Directeur Général par intérim
Délégant

Emmanuel LUIGI



Centre Hospitalier Régional Universitaire

25-2023-01-01-00047

Délégation de signature Mme le Dr Grumblat -
01012023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0029 du 21 avril 2022 portant désignation de Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, en qualité de directeur général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 23 février 1994 portant nomination de Madame le Docteur Anne GRUMBLAT en qualité de Praticien hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} décembre 1993 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame le Docteur Anne GRUMBLAT, Responsable du pôle pharmaceutique, pour signer les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses, dans la limite des crédits régulièrement disponibles pour la fourniture des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits sanguins et dérivés, gérés par le pôle pharmaceutique.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Madame le Docteur Anne GRUMBLAT :

- Pour le secteur MEDICAMENT
 - Monsieur le Professeur Samuel LIMAT,
 - Madame le Docteur Julie BERTHOU,
 - Monsieur le Docteur Damien BICHARD,
 - Madame le Docteur Christine FAGNONI-LEGAT,

- Monsieur le Docteur Mehdi MEDJOUR,
- Pour le secteur CAMSP (Dispositifs Médicaux)
 - Madame le Docteur Mary Hélène CHOULET,
 - Monsieur le Docteur Hervé PIDOUX,
 - Madame le Docteur Agnès SOUILLARD,
 - Madame le Docteur Maryline JEHL

sont autorisés à signer, en ses lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les actes indiqués à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 3 :

Dans le cadre des astreintes, tous les pharmaciens d'astreinte sont autorisés à signer, pour tout type de fourniture, en ses lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les actes indiqués à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 4 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général par intérim, et par délégation
La Responsable du pôle pharmaceutique
Anne GRUMLAT »

Article 5 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

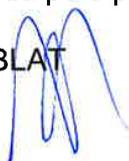
- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2023

Responsable du pôle pharmaceutique
Délégataire
Anne GRUMLAT



Le Directeur Général par intérim
Délégrant
Emmanuel LUIGI



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2023-01-12-00002

KM_C28723011217530

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés que s'il n'y a pas de production afin de ne pas perturber le travail habituel sur le site de PSA SOCHAUX soit le dimanche ;

CONSIDERANT que la demande de BEP EUROPE NV concerne des séances supplémentaires de travail le dimanche au 15 janvier 2023 de 08h00 à 18h00 avec ½ heure de repos pour 4 salariés volontaires ;

CONSIDERANT que des contreparties sociales sont garanties, en l'absence d'un accord d'entreprise, par les dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail. Les contreparties prévues sont :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche
- un repos compensateur

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise BEP EUROPE NV, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical est accordée permettant ainsi à ses salariés de travailler le dimanche 15 janvier 2023 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 12 janvier 2023.

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
de la DDETSPP,


Pascal MARTIN

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2023-01-10-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne
MAJOR DOM HAUT DOUBS n°SAP92077260

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 920077260
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal Martin, directeur départemental adjoint du travail,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Doubs, le 30 décembre 2022 par Madame Ana Maria Costa en qualité de responsable pour l'organisme « MAJOR DOM HAUT-DOUBS », dont le siège social est situé 1 rue des Sarrons - 9 rue des Ecorces 25300 Pontarlier.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « MAJOR DOM HAUT DOUBS », sous le numéro SAP920077260.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration (Mode prestataire)**
 - Assistance administrative à domicile,
 - Assistance informatique à domicile,

DDETSPP du Doubs
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, (*)
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), (*)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile, (*)
- Livraison de courses à domicile, (*)
- Prestation de conduite du véhicule personnel aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors PA/PH), (*)
- Téléassistance et Visio assistance,
- Interprète en langue des signes,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Soins esthétiques personnes dépendantes,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Travaux de petit bricolage.

(*) A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 10 janvier 2023

Pour le Préfet du Doubs
et par délégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Doubs
Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal MARTIN

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-01-10-00005

Arrêté autorisant la société TOTEM France SAS à
défricher des bois situés sur le territoire de
Belleherbe



**Arrêté N°
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ TOTEM France SAS À DÉFRICHER DES BOIS SITUÉS
SUR LE TERRITOIRE DE BELLEHERBE**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-05-00003 du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;
Vu la demande présentée par TOTEM France SAS, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 31 août 2022 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,0180 ha de bois situés sur le territoire de la commune de BELLEHERBE ;
Vu l'accusé réception du dossier complet à la date du 17 novembre 2022 ;
Vu l'avis de l'ONF en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

CONSIDÉRANT que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu économique et écologique faible, et un enjeu social moyen (taux de boisement de la commune de 33 %), ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1,5 au titre de la compensation ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le défrichement de 0,0180 ha de bois situés sur la commune de BELLEHERBE dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
BELLEHERBE	C	138	0,0180	0,0180
TOTAL				0,0180

en vue de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

• à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée, après application du coefficient, soit sur une surface d'au moins 0,0270ha (acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1) ;

ou

• au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 1 000 €^① (déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe2).

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière = 0,0180 (surface défrichée en ha) x 1,5 (coefficient multiplicateur) x 1 000 € + 2 000 € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 81 €.

Nota : le montant ne peut être inférieur à 1 000 € qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

- En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 1 000 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

Article 3 : La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

Article 4 : L'affichage de présente décision, visible de l'extérieur, sera assuré par le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- sur le terrain, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant toute sa durée ;
- en mairie de situation des terrains à défricher, quinze jours au moins avant le début de l'opération de défrichement et pendant une durée de deux mois.

En outre, le bénéficiaire tiendra à disposition dans la mairie concernée le plan cadastral des parcelles à défricher. Mention en sera faite sur les affiches déposées en mairie et sur le terrain.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Les tiers peuvent contester la présente décision devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de la date la plus tardive entre l'affichage sur le terrain et l'affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La société TOTEM France SAS, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BELLEHERBE et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 10 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation


Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-01-10-00002

Arrêté portant application du régime forestier -
Forêt communale de Villeneuve-d'Amont



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 10 janvier 2023

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Villeneuve-d'Amont (25270) N°

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET (Jean-François)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-05-00003 du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Villeneuve-d'Amont (25270) déposée en date du 09/01/2023

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 09 janvier 2023

Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:

Liste:

Commune : Villeneuve-d'Amont (25270)
Section cadastrale : A
Numéro de parcelle : 37
Surface de la parcelle (en ha) : 0,8930
Surface à appliquer (en ha) : 0,8930

Commune : Villeneuve-d'Amont (25270)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 37
Surface de la parcelle (en ha) : 0,9150
Surface à appliquer (en ha) : 0,9150

Commune : Villeneuve-d'Amont (25270)
Section cadastrale : B
Numéro de parcelle : 90

Direction départementale des territoires du Doubs - 5 voie Gisèle HALIMI - BP 91 169 - 25 003
BESANÇON CEDEX Tél : 03 39 59 55 40

Surface de la parcelle (en ha) : 0,4840
Surface à appliquer (en ha) : 0,4840

Commune : Villeneuve-d'Amont (25270)
Section cadastrale : ZG
Numéro de parcelle : 8
Surface de la parcelle (en ha) : 0,3036
Surface à appliquer (en ha) : 0,3036

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 2,5956

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Villeneuve-d'Amont (25270), le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Villeneuve-d'Amont (25270) et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt



Frédéric CHEVALLIER

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-01-13-00003

Arrêté portant approbation du règlement de
police du fil neige 22 station de Mouthe

Arrêté n° **du**
portant approbation du règlement de police du fil neige 22 – station de Mouthe

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 342-7, L. 342-12, L. 342-15, L. 342-17, R. 342-12-1 et R. 342-19 ;

Vu le Code des transports modifié par le décret n°2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 472-15 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du Code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-097-0007 du 06 avril 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département du Doubs ;

Vu la proposition transmise par la commune de Mouthe le 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis du STRMTG en date du 13 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2023-01-05-00003 du 5 janvier 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du Code de l'urbanisme, le règlement de police du fil neige 22, situé sur la commune de Mouthe.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et d'obtempérer aux instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 06 avril 2012 susvisé sont applicables au téléski du fil neige 22.

Article 3 : Conditions d'accès des usagers et conditions particulières de transport des usagers

La présence de filets de protection selon les indications du constructeur est obligatoire.

Un intervalle de 6m / 6 s minimum est requis entre deux skieurs.

Il n'est admis qu'une seule personne à la fois par intervalle de 6 m / 6 s. Toutefois, il sera admis exceptionnellement un adulte et un enfant dans un même intervalle. Dans ce cas, l'adulte doit assister l'enfant de ses skis.

Les usagers doivent prendre la corde au moment qui leur est indiqué par le préposé.

Il est strictement interdit :

- de prendre le départ sans l'accord des agents d'exploitation ;
- d'accrocher un objet quel qu'il soit à la corde ;
- d'utiliser le brin descendant de la corde ;
- de passer au-dessous et au-dessus de la corde ;
- de déplacer les filets de protection pendant l'utilisation ;
- d'utiliser l'appareil sans skis.

Article 4 : Affichage du règlement de police

Le présent règlement de police particulier doit être affiché au départ du téléski par les soins de l'exploitant.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

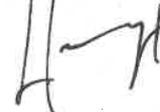
Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au fil neige 22

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Monsieur le président de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs ;
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le maire de Mouthe ;
- Monsieur le responsable d'exploitation de la station de Mouthe ;
- Monsieur le responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et transports guidés

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
le responsable adjoint du service
Coordination, Sécurité, Conseil
aux Territoires



Julien TERPENT-ORDASSIERE

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Doubs

25-2023-01-13-00001

arrêté 13 janvier 2023 désignation membres
CSASD et de la FSSCT.

**Arrêté n°
portant désignation des membres du comité social d'administration spécial
départemental et des membres de la formation spécialisée en matière de santé,
de sécurité et de conditions de travail du Doubs**

L'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, sur délégation du Recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ,

Vu l'arrêté départemental n° 25-2022-12-20-0001 du 20 décembre 2022 portant sur la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au CSAD et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu la désignation par les organisations syndicales habilitées,

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental (CSASD)

Article 1^{er}

Un comité social d'administration spécial départemental est institué auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs.

Ce comité, présidé par l'IA-DASEN, comprend également le secrétaire général de la direction des services départementaux.

Monsieur l'IA-DASEN est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental du Doubs les dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

a) Représentants titulaires [5 sièges]

- Madame Amélie LAPPRAND, professeur des écoles
- Madame Céline MILANDRI, professeur des écoles
- Madame Marjorie BRENEY, professeur des écoles
- Madame Sandrine RAYOT, professeur certifié
- Madame Evelyne TELLIER, professeur certifié

b) Représentants suppléants [5 sièges]

- Monsieur Ghislain VANCON, professeur des écoles
- Monsieur Alan MOSSINA, professeur des écoles
- Monsieur Christian LAINE, conseiller principal d'éducation
- Monsieur Bérenger PRIOUZEAU, professeur certifié
- Madame Peggy ROGER, professeur EPS

2. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes-Education (UNSA-Education)

a) Représentants titulaires [3 sièges]

- Madame Emeline DOUARD, professeur des écoles ;
- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, professeur certifié
- Madame Cécile MEUNIER, professeur des écoles

b) Représentants suppléants [3 sièges]

- Monsieur Olivier LOIGET, professeur certifié
- Madame Coralie CURTY, professeur des écoles
- Monsieur Cyril BLAISE, professeur d'EPS

3. Au titre du Syndicat National des Lycées et des Collèges (SNALC)

a) Représentant titulaire [1 siège]

- Madame Sylvie GLAUSER, professeur certifié

b) Représentant suppléant [1 siège]

- Monsieur Jean-Philippe VERNIER, professeur certifié

4. Au titre du Syndicat Général de l'Education Nationale -CFDT (SGEN-CFDT)

a) Représentant titulaire [1 siège]

- Madame Stéphanie FORTERRE, professeur des écoles

b) Représentant suppléant [1 siège]

- Madame Anne-Catherine BERNARD, professeur certifié

Chapitre II : La formation spécialisée du CSASD- Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs.

Cette formation, présidée par l'IA-DASEN, comprend également le secrétaire général de la direction des services départementaux.

Monsieur l'IA-DASEN est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée.

Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de cette formation.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail Doubs les dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

a) Représentants titulaires [5 sièges]

- Madame Marjorie BRENEY, professeur des écoles
- Monsieur Alan MOSSINA, professeur des écoles
- Madame Amélie LAPPRAND, professeur des écoles
- Monsieur Christian LAINE, conseiller principal d'éducation
- Madame Peggy ROGER, professeur d'EPS

b) Représentants suppléants [5 sièges]

- Monsieur Mathieu LARDIER, professeur LP
- Monsieur Jean GUENOT, Infirmier
- Madame Jany VIDAL, professeur des écoles
- Madame Nathalie OUBENAÏSSA, professeur des écoles
- Monsieur Stéphane GREGOIRE, professeur certifié

2. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes -Education (UNSA-Education)

a) Représentants titulaires [3 sièges]

- Madame Emeline DOUARD, professeur des écoles ;
- Monsieur Olivier LOIGET, professeur certifié
- Madame Cécile MEUNIER, professeur des écoles

b) Représentants suppléants [nombre de sièges en chiffre]

- Madame Marie PION, professeur des écoles
- Madame Morgane ALIX, professeur des écoles
- Madame Céline MARGUET-SCHOULLER, professeur des écoles

- 3. Au titre du Syndicat National des Lycées et des Collèges (SNALC)**
- a) Représentant titulaire [1 siège]
 - Madame Sylvie GLAUSER, professeur certifié
 - b) Représentant suppléant [1 siège]
 - Monsieur Xavier THIRION, professeur agrégé
- 4. Au titre du Syndicat Général de l'Education Nationale -CFDT (SGEN-CFDT)**
- a) Représentant titulaire [1 siège]
 - Madame Anne-Catherine BERNARD, professeur certifié
 - b) Représentant suppléant [1 siège]
 - Madame Carole ROUSSEAU, professeur des écoles

Article 5

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au siège de la DSDEN 25, avenue de l'Observatoire à Besançon ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs du préfet du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Doubs



Patrice DURAND

Direction régionale des Douanes et Droits
Indirects

25-2023-01-06-00001

Décision 2023/1 du directeur régional des douanes et droits indirects à Besançon portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Dijon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

BESANCON, LE 6 JANV. 2023

DR Besancon
8 RUE DE LA PREFECTURE
25000 BESANCON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *LIGIOT Bruno*
Téléphone : 09 70 27 66 00
Télécopie : 03 81 81 81 32
Mél : dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

Décision 2023/1 du directeur régional à BESANCON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE



LIGOT Bruno

Annexe I à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional *LIGIOT Bruno*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional *LIGIOT Bruno*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
BABIAK Nelly	0	0	0	0	6000
DEPARETERE Philippe	0	0	0	0	12000
POMATHIOS Yasmina	0	0	0	0	250000
BLONDELON Nadia	0	0	0	0	6000
SOLLIEZ Christian	0	0	0	0	12000
LEROY Thomas	0	0	0	0	6000
MARYSSAEL Alain	0	0	0	0	6000
AIZIN Bertrand	0	0	0	0	6000
BENE Norbert	0	0	0	0	6000
RICHARD Lionel	0	0	0	0	6000
TOUZEAU Marion	0	0	0	0	6000
VERDIN Arnaud	0	0	0	0	6000
GOYATTON Renaud	0	0	0	0	6000
GUERIN DE TOURVILLE Philippe	0	0	0	0	6000
GUYON Marie-Alice	0	0	0	0	6000
SOUJAEFF Frederic	0	0	0	0	6000
CHERIF Kenza	0	0	0	0	6000
MOREL Nathalie	0	0	0	0	6000
PLUTA Ludovic	0	0	0	0	6000
BARDOUX Sevrine	0	0	0	0	6000
CHIFFRE Chantal	0	0	0	0	6000
DAMASE Alain	0	0	0	0	12000
DONECHE Louis	0	0	0	0	6000
FINETTE Marie-Laure	0	0	0	0	6000
TURLE Elisabeth	0	0	0	0	6000
BRIDE Martial	0	0	0	0	6000
CLAVELIN Pierre-Luc	0	0	0	0	6000
VAUCHEZ Jean-Marc	0	0	0	0	6000
BEAUFILS Joelle	0	0	0	0	6000
FAVRE Valerie	0	0	0	0	6000
BILLARD Christophe	0	0	0	0	6000
DUFOUR Virginie	0	0	0	0	6000
FEUILLASSIER Fabienne	0	0	0	0	6000

LAMBERT Laurent	0	0	0	0	6000
DAVAL Christophe	0	0	0	0	6000
HOMMET Valerie	0	0	0	0	6000
VERNASSIER Bruno	0	0	0	0	6000

Annexe III à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional *LIGIOT Bruno*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BABIAK Nelly	15000	7500	1500	15000
GALMICHE Frederic	15000	7500	1500	15000
LUCAS Laurence	15000	7500	1500	15000
POUJOL Remi	15000	7500	1500	15000
BAREGE Julien	10000	6000	1500	10000
BOUGEOT Arnaud	15000	7500	1500	15000
DENIZOT Martine	10000	6000	1500	10000
DEPARETERE Philippe	15000	7500	1500	15000
FREMIOT Virginie	15000	7500	1500	15000
SEVIN Christophe	15000	7500	1500	15000
THEUREL Sandrine	10000	6000	1500	10000
CHABOD Franck	15000	7500	1500	15000
GROSJEAN Pascaline	10000	6000	1500	10000
MONNOT Damien	10000	6000	1500	10000
POMATHIOS Yasmina	15000	7500	1500	15000
BLONDELON Nadia	15000	7500	1500	15000
SOLLIEZ Christian	15000	7500	1500	15000
BALDERER Sebastien	10000	6000	1500	10000
BARBUT Jemmes	10000	6000	1500	10000
BUATOIS Astrid	10000	6000	1500	10000
CANNARD Ferreol	10000	6000	1500	10000
CORGER Charlotte	10000	6000	1500	10000
DESPERIES Anthony	10000	6000	1500	10000
LAHOZ QUILEZ MESQUIDA Theresia	10000	6000	1500	10000
LE DUFF Coraline	10000	6000	1500	10000
LEPRETRE Yann	10000	6000	1500	10000
LEROY Thomas	10000	6000	1500	10000
MARGUET Edouard	10000	6000	1500	10000
MARYSSAEL Alain	15000	7500	1500	15000
ROSIER Eric	10000	6000	1500	10000
ABRAHAM Jean	10000	6000	1500	10000
AIZIN Bertrand	15000	7500	1500	15000

ANSELMO Karine	10000	6000	1500	10000
BAUBAN Marc	10000	6000	1500	10000
BAUDRY-DELERUE Axel	10000	6000	1500	10000
BENE Norbert	15000	7500	1500	15000
BOSCARDIN Mickael	10000	6000	1500	10000
BRISBARE Romain	10000	6000	1500	10000
CARNEL Delphine	10000	6000	1500	10000
CASIER Ludovic	10000	6000	1500	10000
COINTET Alexandre	10000	6000	1500	10000
CUENOT Brigitte	10000	6000	1500	10000
DESBIEZ PIAT Emmanuel	10000	6000	1500	10000
DUCOMBEAU Pierre	10000	6000	1500	10000
DURY Clara	10000	6000	1500	10000
FROQUET Arnaud	10000	6000	1500	10000
GAGNEUR Franck	10000	6000	1500	10000
GLODEN Sonia	10000	6000	1500	10000
GUY Fabrice	10000	6000	1500	10000
HAMANN Fabien	10000	6000	1500	10000
HERSANT Melysande	10000	6000	1500	10000
HODZIC Dzemo	10000	6000	1500	10000
JOUBERT Marine	10000	6000	1500	10000
MACABIES Pauline	10000	6000	1500	10000
MURINGER Nathan	10000	6000	1500	10000
PAUQUET Faustine	10000	6000	1500	10000
PIERILLO David	10000	6000	1500	10000
PONS Jean-Marc	10000	6000	1500	10000
RECEVEAUX Helene	10000	6000	1500	10000
RICHARD Lionel	15000	7500	1500	15000
RIGOLLET Loic	10000	6000	1500	10000
ROLLAND Esteban	10000	6000	1500	10000
SILVESTRE Francois	10000	6000	1500	10000
THEVENIN Francois	10000	6000	1500	10000
VOUILLAMOZ Sylvain	10000	6000	1500	10000
BOUMAZA Moktar	10000	6000	1500	10000
CALANDRI Theo	10000	6000	1500	10000
DEBOTTE Benoit	10000	6000	1500	10000
DREZET Herve	10000	6000	1500	10000
GANE Audrey	10000	6000	1500	10000
GROS Francois	10000	6000	1500	10000
JARDINOT Thomas	10000	6000	1500	10000
LESUR Mathieu	10000	6000	1500	10000
PHILIBERT Nicolas	10000	6000	1500	10000
ROGE Quentin	10000	6000	1500	10000

SALVI Florent	10000	6000	1500	10000
SICLER Franck	10000	6000	1500	10000
TOUZEAU Marion	10000	6000	1500	10000
VERDIN Arnaud	15000	7500	1500	15000
DROZ VINCENT Jean-Baptiste	10000	6000	1500	10000
DURY Alexy	10000	6000	1500	10000
GUERIN DE TOURVILLE Philippe	15000	7500	1500	15000
GUYON Marie-Alice	10000	6000	1500	10000
SOUJAEFF Frederic	15000	7500	1500	15000
ALBERT Stephane	10000	6000	1500	10000
ALFIER Guillaume	10000	6000	1500	10000
ANAJGUAR Ali	10000	6000	1500	10000
BARCAT Marine	10000	6000	1500	10000
BONNARD Julien	10000	6000	1500	10000
CHERIF Kenza	15000	7500	1500	15000
HARTMANN Christophe	10000	6000	1500	10000
HOUNKPATIN Dimitri	10000	6000	1500	10000
LASSUS Florence	10000	6000	1500	10000
LAUDET Mickael	10000	6000	1500	10000
LEMAIRE Ghislain	10000	6000	1500	10000
MILORD- RICO Sandrine	10000	6000	1500	10000
MONNET Johann	10000	6000	1500	10000
MOREL Nathalie	10000	6000	1500	10000
PERRIN Samuel	10000	6000	1500	10000
PLUTA Ludovic	10000	6000	1500	10000
RIEU Marie-Pascale	10000	6000	1500	10000
SEMPEY Aurelien	10000	6000	1500	10000
VILLEMIN Maxime	10000	6000	1500	10000
VUILLAMIER Philippe	10000	6000	1500	10000
BARDOUX Sevrine	15000	7500	1500	15000
CHIFFRE Chantal	15000	7500	1500	15000
DAMASE Alain	15000	7500	1500	15000
DONECHE Louis	15000	7500	1500	15000
FINETTE Marie-Laure	15000	7500	1500	15000
GRILLO Dave	10000	6000	1500	10000
LANOUX Genevieve	10000	6000	1500	10000
MEGISSIER Christian	10000	6000	1500	10000
PALLAVISINI Beatrice	10000	6000	1500	10000
PELLEGRINI Josselin	10000	6000	1500	10000
REYMONDET Stephanie	10000	6000	1500	10000
TURLE Elisabeth	10000	6000	1500	10000
VIDAL Jean-Claude	10000	6000	1500	10000
AVRIL Ludivine	10000	6000	1500	10000

BETTING Mathieu	10000	6000	1500	10000
BRIDE Martial	10000	6000	1500	10000
BRIVET Pierre-Albin	10000	6000	1500	10000
BULOT Alain	10000	6000	1500	10000
CHEVALLET Antoine	10000	6000	1500	10000
CLAVELIN Pierre-Luc	10000	6000	1500	10000
COSSON Romuald	10000	6000	1500	10000
CRETIN Thomas	10000	6000	1500	10000
DELOHEN Loic	10000	6000	1500	10000
DUMAITRE Loic	10000	6000	1500	10000
FOULONGNE Gregory	10000	6000	1500	10000
FUSIER Thierry	10000	6000	1500	10000
GEOFFROY Cindy	10000	6000	1500	10000
HOMEYER Kevin	10000	6000	1500	10000
JOACHIM Fabienne	10000	6000	1500	10000
KIM Melissa	10000	6000	1500	10000
LEFEBVRE Julien	10000	6000	1500	10000
MAZEROT Marc	10000	6000	1500	10000
MOUGET Pauline	10000	6000	1500	10000
NABO Edith	10000	6000	1500	10000
PENNEC Lucile	10000	6000	1500	10000
PERNET Marie-Pierre	10000	6000	1500	10000
RINDERKNECHT Franck	10000	6000	1500	10000
VAUCHEZ Jean-Marc	15000	7500	1500	15000
BEAUFILS Joelle	10000	6000	1500	10000
FAVRE Valerie	10000	6000	1500	10000
BILLARD Christophe	10000	6000	1500	10000
BONVALOT Vivien	10000	6000	1500	10000
BRUGIROUX Beatrice	10000	6000	1500	10000
CAMUS Nathalie	10000	6000	1500	10000
CARTERON Aurelie	10000	6000	1500	10000
CASTALLAN Romain	10000	6000	1500	10000
CAVKUSIC Emir	10000	6000	1500	10000
DUFOUR Virginie	15000	7500	1500	15000
FOURNIER Charlene	10000	6000	1500	10000
GATSCHINE Valerie	10000	6000	1500	10000
KLEIBER Judicael	10000	6000	1500	10000
LHULLIER-MONIN Gilles	10000	6000	1500	10000
MARTI Francois	10000	6000	1500	10000
MESTRE Nathalie	10000	6000	1500	10000
PELLEGRINI Laurent	10000	6000	1500	10000
POINSARD Thomas	10000	6000	1500	10000
PREAU Elodie	10000	6000	1500	10000

VIPREY Damien	10000	6000	1500	10000
CHAPON Frederic	15000	7500	1500	15000
COURTOT Didier	10000	6000	1500	10000
FEUILLASSIER Fabienne	15000	7500	1500	15000
GRANADOS Lucile	10000	6000	1500	10000
JACQUIN Laurent	10000	6000	1500	10000
LAMBERT Laurent	15000	7500	1500	15000
RADET Anne	15000	7500	1500	15000
BECQWORT Nicolas	10000	6000	1500	10000
BORGES Alvaro-Philippe	10000	6000	1500	10000
CABAUD Benjamin	10000	6000	1500	10000
DAVAL Christophe	10000	6000	1500	10000
DESBOIS David	10000	6000	1500	10000
FLERON Gilles	10000	6000	1500	10000
GEHANT Maikel	10000	6000	1500	10000
HOMMET Valerie	15000	7500	1500	15000
KREBS Clemence	10000	6000	1500	10000
LAURENT Damien	10000	6000	1500	10000
LYAUTEY Anne	10000	6000	1500	10000
MILLEREAU Emmanuel	10000	6000	1500	10000
MONNIER Maurice	10000	6000	1500	10000
MOUREY Cyril	10000	6000	1500	10000
PAUL Florence	10000	6000	1500	10000
PERRON Antoine	10000	6000	1500	10000
QUEFFELEC Anthony	10000	6000	1500	10000
RAMELET Magalie	10000	6000	1500	10000
ROSELLI Thomas	10000	6000	1500	10000
STUCKLE Thierry	10000	6000	1500	10000
VERNASSIER Bruno	10000	6000	1500	10000

Annexe IV à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional *LIGIOT Bruno*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BABIAK Nelly	1500	7500	15000
GALMICHE Frederic	1500	7500	15000
LUCAS Laurence	1500	7500	15000
POUJOL Remi	1500	7500	15000
BAREGE Julien	1500	7500	15000
BOUGEOT Arnaud	1500	7500	15000
DENIZOT Martine	1500	7500	15000
DEPARETERE Philippe	1500	7500	15000
FREMIOT Virginie	1500	7500	15000
SEVIN Christophe	1500	7500	15000
THEUREL Sandrine	1500	7500	15000
CHABOD Franck	1500	7500	15000
GROSJEAN Pascaline	1500	7500	15000
MONNOT Damien	1500	7500	15000
POMATHIOS Yasmina	1500	7500	15000
BLONDELON Nadia	1500	7500	15000
SOLLIEZ Christian	1500	7500	15000
BALDERER Sebastien	1500	7500	15000
BARBUT Jemmes	1500	7500	15000
BUATOIS Astrid	1500	7500	15000
CANNARD Ferreol	1500	7500	15000
CORGER Charlotte	1500	7500	15000
DESPERIES Anthony	1500	7500	15000
LAHOZ QUILEZ MESQUIDA Theresia	1500	7500	15000
LE DUFF Coraline	1500	7500	15000
LEPRETRE Yann	1500	7500	15000
LEROY Thomas	1500	7500	15000
MARGUET Edouard	1500	7500	15000
MARYSSAEL Alain	1500	7500	15000
ROSIER Eric	1500	7500	15000
ABRAHAM Jean	1500	7500	15000
AIZIN Bertrand	1500	7500	15000
ANSELMO Karine	1500	7500	15000
BAUBAN Marc	1500	7500	15000

BAUDRY-DELERUE Axel	1500	7500	15000
BENE Norbert	1500	7500	15000
BOSCARDIN Mickael	1500	7500	15000
BRISBARE Romain	1500	7500	15000
CARNEL Delphine	1500	7500	15000
CASIER Ludovic	1500	7500	15000
COINTET Alexandre	1500	7500	15000
CUENOT Brigitte	1500	7500	15000
DÉSBIEZ PIAT Emmanuel	1500	7500	15000
DUCOMBEAU Pierre	1500	7500	15000
DURY Clara	1500	7500	15000
FROQUET Arnaud	1500	7500	15000
GAGNEUR Franck	1500	7500	15000
GLODEN Sonia	1500	7500	15000
GUY Fabrice	1500	7500	15000
HAMANN Fabien	1500	7500	15000
HERSANT Melysande	1500	7500	15000
HODZIC Dzemo	1500	7500	15000
JOUBERT Marine	1500	7500	15000
MACABIES Pauline	1500	7500	15000
MURINGER Nathan	1500	7500	15000
PAUQUET Faustine	1500	7500	15000
PIERILLO David	1500	7500	15000
PONS Jean-Marc	1500	7500	15000
RECEVEAUX Helene	1500	7500	15000
RICHARD Lionel	1500	7500	15000
RIGOLLET Loic	1500	7500	15000
ROLLAND Esteban	1500	7500	15000
SILVESTRE Francois	1500	7500	15000
THEVENIN Francois	1500	7500	15000
VOUILLAMOZ Sylvain	1500	7500	15000
BOUMAZA Moktar	1500	7500	15000
CALANDRI Theo	1500	7500	15000
DEBOTTE Benoit	1500	7500	15000
DREZET Herve	1500	7500	15000
GANE Audrey	1500	7500	15000
GROS Francois	1500	7500	15000
JARDINOT Thomas	1500	7500	15000
LESUR Mathieu	1500	7500	15000
PHILIBERT Nicolas	1500	7500	15000
ROGE Quentin	1500	7500	15000
SALVI Florent	1500	7500	15000
SICLER Franck	1500	7500	15000

TOUZEAU Marion	1500	7500	15000
VERDIN Arnaud	1500	7500	15000
ALEND A Catherine	1500	7500	15000
COSTA Maryvonne	1500	7500	15000
DROZ VINCENT Jean-Baptiste	1500	7500	15000
DURY Alexy	1500	7500	15000
GOYATTON Renaud	1500	7500	15000
GUERIN DE TOURVILLE Philippe	1500	7500	15000
HOGYE Fabrice	1500	7500	15000
LEFEBVRE Marie	1500	7500	15000
LOLLIER Florian	1500	7500	15000
GUENOT Emmanuelle	1500	7500	15000
GUYON Marie-Alice	1500	7500	15000
HIVER Françoise	1500	7500	15000
PEQUEGNOT Stéphane	1500	7500	15000
SCHWOB Catherine	1500	7500	15000
SOUJAEFF Frédéric	1500	7500	15000
TROESCH Severine	1500	7500	15000
ZIMMERMANN Vincent	1500	7500	15000
ALBERT Stéphane	1500	7500	15000
ALFIER Guillaume	1500	7500	15000
ANAJGUAR Ali	1500	7500	15000
BARCAT Marine	1500	7500	15000
BONNARD Julien	1500	7500	15000
CHERIF Kenza	1500	7500	15000
HARTMANN Christophe	1500	7500	15000
HOUNKPATIN Dimitri	1500	7500	15000
LASSUS Florence	1500	7500	15000
LAUDET Mickael	1500	7500	15000
LEMAIRE Ghislain	1500	7500	15000
MILORD- RICO Sandrine	1500	7500	15000
MONNET Johann	1500	7500	15000
MOREL Nathalie	1500	7500	15000
PERRIN Samuel	1500	7500	15000
PLUTA Ludovic	1500	7500	15000
RIEU Marie-Pascale	1500	7500	15000
SEMPEY Aurelien	1500	7500	15000
VILLEMIN Maxime	1500	7500	15000
VUILLAMIER Philippe	1500	7500	15000
BAMBA Ali	1500	7500	15000
BARDOUX Sevrine	1500	7500	15000
BOCQUET Dominique	1500	7500	15000
CHIFFRE Chantal	1500	7500	15000

CHOPARD Veronique	1500	7500	15000
HAMANN Melanie	1500	7500	15000
MARION Marie-Laure	1500	7500	15000
QUEIJO Michel	1500	7500	15000
THIAM Assane	1500	7500	15000
DAMASE Alain	1500	7500	15000
DONECHE Louis	1500	7500	15000
FINETTE Marie-Laure	1500	7500	15000
GRILLO Dave	1500	7500	15000
LANOUX Genevieve	1500	7500	15000
MEGISSIER Christian	1500	7500	15000
PALLAVISINI Beatrice	1500	7500	15000
PELLEGRINI Josselin	1500	7500	15000
REYMONDET Stephanie	1500	7500	15000
TURLE Elisabeth	1500	7500	15000
VIDAL Jean-Claude	1500	7500	15000
AVRIL Ludivine	1500	7500	15000
BETTING Mathieu	1500	7500	15000
BRIDE Martial	1500	7500	15000
BRIVET Pierre-Albin	1500	7500	15000
BULOT Alain	1500	7500	15000
CHEVALLET Antoine	1500	7500	15000
CLAVELIN Pierre-Luc	1500	7500	15000
COSSON Romuald	1500	7500	15000
CRETIN Thomas	1500	7500	15000
DELOHEN Loic	1500	7500	15000
DUMAITRE Loic	1500	7500	15000
FOULONGNE Gregory	1500	7500	15000
FUSIER Thierry	1500	7500	15000
GEOFFROY Cindy	1500	7500	15000
HOMEYER Kevin	1500	7500	15000
JOACHIM Fabienne	1500	7500	15000
KIM Melissa	1500	7500	15000
LEFEBVRE Julien	1500	7500	15000
MAZEROT Marc	1500	7500	15000
MOUGET Pauline	1500	7500	15000
NABO Edith	1500	7500	15000
PENNEC Lucile	1500	7500	15000
PERNET Marie-Pierre	1500	7500	15000
RINDERKNECHT Franck	1500	7500	15000
VAUCHEZ Jean-Marc	1500	7500	15000
BEAUFILS Joelle	1500	7500	15000
FAVRE Valerie	1500	7500	15000

BILLARD Christophe	1500	7500	15000
BONVALOT Vivien	1500	7500	15000
BRUGIROUX Beatrice	1500	7500	15000
CAMUS Nathalie	1500	7500	15000
CARTERON Aurelie	1500	7500	15000
CASTALLAN Romain	1500	7500	15000
CAVKUSIC Emir	1500	7500	15000
DUFOUR Virginie	1500	7500	15000
FOURNIER Charlene	1500	7500	15000
GATSCHINE Valerie	1500	7500	15000
KLEIBER Judicael	1500	7500	15000
LHULLIER-MONIN Gilles	1500	7500	15000
MARTI Francois	1500	7500	15000
MESTRE Nathalie	1500	7500	15000
PELLEGRINI Laurent	1500	7500	15000
POINSARD Thomas	1500	7500	15000
PREAU Elodie	1500	7500	15000
VIPREY Damien	1500	7500	15000
BONNEFOY Laurent	1500	7500	15000
CACHOD David	1500	7500	15000
CHALAMET Sophie	1500	7500	15000
CHAPON Frederic	1500	7500	15000
COURTOT Didier	1500	7500	15000
FEUILLASSIER Fabienne	1500	7500	15000
GEORGEAULT Catherine	1500	7500	15000
GRANADOS Lucile	1500	7500	15000
GRILLON Celine	1500	7500	15000
GUYON Veronique	1500	7500	15000
HARLAY Marie-Helene	1500	7500	15000
JACQUIN Laurent	1500	7500	15000
LAMBERT Laurent	1500	7500	15000
MESNIER Jerome	1500	7500	15000
NEFF Benoit	1500	7500	15000
RADET Anne	1500	7500	15000
TALIDEC Jean-Francois	1500	7500	15000
TOURNERET Luc	1500	7500	15000
BECQWORT Nicolas	1500	7500	15000
BORGES Alvaro-Philippe	1500	7500	15000
CABAUD Benjamin	1500	7500	15000
DAVAL Christophe	1500	7500	15000
DESBOIS David	1500	7500	15000
FLERON Gilles	1500	7500	15000
GEHANT Maikel	1500	7500	15000

HOMMET Valerie	1500	7500	15000
KREBS Clemence	1500	7500	15000
LAURENT Damien	1500	7500	15000
LYAUTEY Anne	1500	7500	15000
MILLEREAU Emmanuel	1500	7500	15000
MONNIER Maurice	1500	7500	15000
MOUREY Cyril	1500	7500	15000
PAUL Florence	1500	7500	15000
PERRON Antoine	1500	7500	15000
QUEFFELEC Anthony	1500	7500	15000
RAMELET Magalie	1500	7500	15000
ROSELLI Thomas	1500	7500	15000
STUCKLE Thierry	1500	7500	15000
VERNASSIER Bruno	1500	7500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BABIAK Nelly	4000	12000	75000
GALMICHE Frederic	3000	6000	45000
LUCAS Laurence	4000	12000	75000
POUJOL Remi	4000	12000	75000
BAREGE Julien	3000	6000	45000
BOUGEOT Arnaud	4000	12000	75000
DENIZOT Martine	3000	6000	45000
DEPARETERE Philippe	15000	80000	150000
FREMIOT Virginie	4000	12000	75000
SEVIN Christophe	4000	12000	75000
THEUREL Sandrine	3000	6000	45000
CHABOD Franck	4000	12000	75000
GROSJEAN Pascaline	3000	6000	45000
MONNOT Damien	3000	6000	45000
POMATHIOS Yasmina	1000000	100000	300000
BLONDELON Nadia	6000	25000	100000
SOLLIEZ Christian	15000	80000	150000
BALDERER Sebastien	2000	6000	15000
BARBUT Jemmes	2000	6000	15000
BUATOIS Astrid	3000	6000	45000
CANNARD Ferreol	2000	6000	15000
CORGER Charlotte	2000	6000	15000
DESPERIES Anthony	3000	6000	45000
LAHOZ QUILEZ MESQUIDA Theresia	3000	6000	45000
LE DUFF Coraline	2000	6000	15000
LEPRETRE Yann	2000	6000	15000
LEROY Thomas	4000	12000	75000
MARGUET Edouard	2000	6000	15000
MARYSSAEL Alain	4000	12000	75000
ROSIER Eric	3000	6000	45000
ABRAHAM Jean	3000	6000	45000
AIZIN Bertrand	4000	12000	75000
ANSELMO Karine	3000	6000	45000
BAUBAN Marc	2000	6000	15000

BAUDRY-DELERUE Axel	2000	6000	15000
BENE Norbert	4000	12000	75000
BOSCARDIN Mickael	2000	6000	15000
BRISBARE Romain	2000	6000	15000
CARNEL Delphine	3000	6000	45000
CASIER Ludovic	2000	6000	15000
COINTET Alexandre	3000	6000	45000
CUENOT Brigitte	2000	6000	15000
DESBIEZ PIAT Emmanuel	2000	6000	15000
DUCOMBEAU Pierre	3000	6000	45000
DURY Clara	2000	6000	15000
FROQUET Arnaud	3000	6000	45000
GAGNEUR Franck	3000	6000	45000
GLODEN Sonia	3000	6000	45000
GUY Fabrice	2000	6000	15000
HAMANN Fabien	3000	6000	45000
HERSANT Melysande	2000	6000	15000
HODZIC Dzemo	3000	6000	45000
JOUBERT Marine	2000	6000	15000
MACABIES Pauline	2000	6000	15000
MURINGER Nathan	2000	6000	15000
PAUQUET Faustine	2000	6000	15000
PIERILLO David	3000	6000	45000
PONS Jean-Marc	3000	6000	45000
RECEVEAUX Helene	2000	6000	15000
RICHARD Lionel	4000	12000	75000
RIGOLLET Loic	2000	6000	15000
ROLLAND Esteban	2000	6000	15000
SILVESTRE Francois	3000	6000	45000
THEVENIN Francois	3000	6000	45000
VOUILLAMOZ Sylvain	2000	6000	15000
BOUMAZA Moktar	3000	6000	45000
CALANDRI Theo	3000	6000	45000
DEBOTTE Benoit	2000	6000	15000
DREZET Herve	3000	6000	45000
GANE Audrey	2000	6000	15000
GROS Francois	2000	6000	15000
JARDINOT Thomas	3000	6000	45000
LESUR Mathieu	2000	6000	15000
PHILIBERT Nicolas	2000	6000	15000
ROGE Quentin	2000	6000	15000
SALVI Florent	3000	6000	45000
SICLER Franck	2000	6000	15000

TOUZEAU Marion	4000	12000	75000
VERDIN Arnaud	4000	12000	75000
ALEND A Catherine	3000	6000	45000
COSTA Maryvonne	2000	6000	15000
DROZ VINCENT Jean-Baptiste	3000	6000	45000
DURY Alexy	3000	6000	45000
GOYATTON Renaud	6000	25000	100000
GUERIN DE TOURVILLE Philippe	6000	25000	100000
HOGYE Fabrice	3000	6000	45000
LEFEBVRE Marie	3000	6000	45000
LOLLIER Florian	2000	6000	15000
GUENOT Emmanuelle	3000	6000	45000
GUYON Marie-Alice	6000	25000	100000
HIVER Françoise	3000	6000	45000
PEQUEGNOT Stephane	3000	6000	45000
SCHWOB Catherine	3000	6000	45000
SOUJAEFF Frederic	6000	25000	100000
TROESCH Severine	3000	6000	45000
ZIMMERMANN Vincent	3000	6000	45000
ALBERT Stephane	3000	6000	45000
ALFIER Guillaume	2000	6000	15000
ÁNAJGUAR Ali	2000	6000	15000
BARCAT Marine	2000	6000	15000
BONNARD Julien	3000	6000	45000
CHERIF Kenza	4000	12000	75000
HARTMANN Christophe	2000	6000	15000
HOUNKPATIN Dimitri	2000	6000	15000
LASSUS Florence	3000	6000	45000
LAUDET Mickael	2000	6000	15000
LEMAIRE Ghislain	2000	6000	15000
MILORD- RICO Sandrine	3000	6000	45000
MONNET Johann	2000	6000	15000
MOREL Nathalie	4000	12000	75000
PERRIN Samuel	3000	6000	45000
PLUTA Ludovic	4000	12000	75000
RIEU Marie-Pascale	2000	6000	15000
SEMPEY Aurelien	2000	6000	15000
VILLEMIN Maxime	2000	6000	15000
VUILLAMIER Philippe	3000	6000	45000
BAMBA Ali	3000	6000	45000
BARDOUX Sevrine	6000	25000	100000
BOCQUET Dominique	3000	6000	45000
CHIFFRE Chantal	6000	25000	100000

CHOPARD Veronique	2000	6000	15000
HAMANN Melanie	3000	6000	45000
MARION Marie-Laure	3000	6000	45000
QUEIJO Michel	3000	6000	45000
THIAM Assane	2000	6000	15000
DAMASE Alain	15000	80000	150000
DONECHE Louis	6000	25000	100000
FINETTE Marie-Laure	6000	25000	100000
GRILLO Dave	2000	6000	15000
LANOUX Genevieve	3000	6000	45000
MEGISSIER Christian	2000	6000	15000
PALLAVISINI Beatrice	2000	6000	15000
PELLEGRINI Josselin	3000	6000	45000
REYMONDET Stephanie	2000	6000	15000
TURLE Elisabeth	6000	25000	100000
VIDAL Jean-Claude	3000	6000	45000
AVRIL Ludivine	2000	6000	15000
BETTING Mathieu	3000	6000	45000
BRIDE Martial	4000	12000	75000
BRIVET Pierre-Albin	3000	6000	45000
BULOT Alain	3000	6000	45000
CHEVALLET Antoine	2000	6000	15000
CLAVELIN Pierre-Luc	4000	12000	75000
COSSON Romuald	3000	6000	45000
CRETIN Thomas	2000	6000	15000
DELOHEN Loic	2000	6000	15000
DUMAITRE Loic	2000	6000	15000
FOULONGNE Gregory	2000	6000	15000
FUSIER Thierry	2000	6000	15000
GEOFFROY Cindy	2000	6000	15000
HOMEYER Kevin	2000	6000	15000
JOACHIM Fabienne	3000	6000	45000
KIM Melissa	2000	6000	15000
LEFEBVRE Julien	3000	6000	45000
MAZEROT Marc	3000	6000	45000
MOUGET Pauline	2000	6000	15000
NABO Edith	3000	6000	45000
PENNEC Lucile	3000	6000	45000
PERNET Marie-Pierre	3000	6000	45000
RINDERKNECHT Franck	3000	6000	45000
VAUCHEZ Jean-Marc	4000	12000	75000
BEAUFILS Joelle	6000	25000	100000
FAVRE Valerie	6000	25000	100000

BILLARD Christophe	4000	12000	75000
BONVALOT Vivien	2000	6000	15000
BRUGIROUX Beatrice	3000	6000	45000
CAMUS Nathalie	3000	6000	45000
CARTERON Aurelie	3000	6000	45000
CASTALLAN Romain	2000	6000	15000
CAVKUSIC Emir	3000	6000	45000
DUFOUR Virginie	4000	12000	75000
FOURNIER Charlene	3000	6000	45000
GATSCHINE Valerie	3000	6000	45000
KLEIBER Judicael	3000	6000	45000
LHULLIER-MONIN Gilles	2000	6000	15000
MARTI Francois	2000	6000	15000
MESTRE Nathalie	2000	6000	15000
PELLEGRINI Laurent	3000	6000	45000
POINSARD Thomas	3000	6000	45000
PREAU Elodie	3000	6000	45000
VIPREY Damien	2000	6000	15000
BONNEFOY Laurent	3000	6000	45000
CACHOD David	3000	6000	45000
CHALAMET Sophie	4000	12000	75000
CHAPON Frederic	4000	12000	75000
COURTOT Didier	2000	6000	15000
FEUILLASSIER Fabienne	6000	25000	100000
GEORGEAULT Catherine	4000	12000	75000
GRANADOS Lucile	3000	6000	45000
GRILLON Celine	3000	6000	45000
GUYON Veronique	3000	6000	45000
HARLAY Marie-Helene	3000	6000	45000
JACQUIN Laurent	3000	6000	45000
LAMBERT Laurent	6000	25000	100000
MESNIER Jerome	3000	6000	45000
NEFF Benoit	3000	6000	45000
RADET Anne	4000	12000	75000
TALIDEC Jean-Francois	2000	6000	15000
TOURNERET Luc	3000	6000	45000
BECQWORT Nicolas	3000	6000	45000
BORGES Alvaro-Philippe	3000	6000	45000
CABAUD Benjamin	3000	6000	45000
DAVAL Christophe	4000	12000	75000
DESBOIS David	2000	6000	15000
FLERON Gilles	3000	6000	45000
GEHANT Maikel	2000	6000	15000

HOMMET Valerie	4000	12000	75000
KREBS Clemence	3000	6000	45000
LAURENT Damien	3000	6000	45000
LYAUTEY Anne	3000	6000	45000
MILLEREAU Emmanuel	3000	6000	45000
MONNIER Maurice	3000	6000	45000
MOUREY Cyril	2000	6000	15000
PAUL Florence	3000	6000	45000
PERRON Antoine	3000	6000	45000
QUEFFELEC Anthony	2000	6000	15000
RAMELET Magalie	2000	6000	15000
ROSELLI Thomas	3000	6000	45000
STUCKLE Thierry	3000	6000	45000
VERNASSIER Bruno	4000	12000	75000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BABIAK Nelly	4000	12000	75000
GALMICHE Frederic	3000	6000	45000
LUCAS Laurence	4000	12000	75000
POUJOL Remi	4000	12000	75000
BAREGE Julien	3000	6000	45000
BOUGEOT Arnaud	4000	12000	75000
DENIZOT Martine	3000	6000	45000
DEPARETERE Philippe	15000	80000	150000
FREMIOT Virginie	4000	12000	75000
SEVIN Christophe	4000	12000	75000
THEUREL Sandrine	3000	6000	45000
CHABOD Franck	4000	12000	75000
GROSJEAN Pascaline	3000	6000	45000
MONNOT Damien	3000	6000	45000
POMATHIOS Yasmina	1000000	100000	300000
BLONDELON Nadia	6000	25000	100000
SOLLIEZ Christian	15000	80000	150000
BALDERER Sebastien	2000	6000	15000
BARBUT Jemmes	2000	6000	15000
BUATOIS Astrid	3000	6000	45000
CANNARD Ferreol	2000	6000	15000
CORGER Charlotte	2000	6000	15000
DESPERIES Anthony	3000	6000	45000
LAHOZ QUILEZ MESQUIDA Theresia	3000	6000	45000
LE DUFF Coraline	2000	6000	15000
LEPRETRE Yann	2000	6000	15000
LEROY Thomas	4000	12000	75000
MARGUET Edouard	2000	6000	15000
MARYSSAEL Alain	4000	12000	75000
ROSIER Eric	3000	6000	45000
ABRAHAM Jean	3000	6000	45000
AIZIN Bertrand	4000	12000	75000
ANSELMO Karine	3000	6000	45000
BAUBAN Marc	2000	6000	15000

BAUDRY-DELERUE Axel	2000	6000	15000
BENE Norbert	4000	12000	75000
BOSCARDIN Mickael	2000	6000	15000
BRISBARE Romain	2000	6000	15000
CARNEL Delphine	3000	6000	45000
CASIER Ludovic	2000	6000	15000
COINTET Alexandre	3000	6000	45000
CUENOT Brigitte	2000	6000	15000
DESBIEZ PIAT Emmanuel	2000	6000	15000
DUCOMBEAU Pierre	3000	6000	45000
DURY Clara	2000	6000	15000
FROQUET Arnaud	3000	6000	45000
GAGNEUR Franck	3000	6000	45000
GLODEN Sonia	3000	6000	45000
GUY Fabrice	2000	6000	15000
HAMANN Fabien	3000	6000	45000
HERSANT Melysande	2000	6000	15000
HODZIC Dzemo	3000	6000	45000
JOUBERT Marine	2000	6000	15000
MACABIES Pauline	2000	6000	15000
MURINGER Nathan	2000	6000	15000
PAUQUET Faustine	2000	6000	15000
PIERILLO David	3000	6000	45000
PONS Jean-Marc	3000	6000	45000
RECEVEAUX Helene	2000	6000	15000
RICHARD Lionel	4000	12000	75000
RIGOLLET Loic	2000	6000	15000
ROLLAND Esteban	2000	6000	15000
SILVESTRE Francois	3000	6000	45000
THEVENIN Francois	3000	6000	45000
VOUILLAMOZ Sylvain	2000	6000	15000
BOUMAZA Moktar	3000	6000	45000
CALANDRI Theo	3000	6000	45000
DEBOTTE Benoit	2000	6000	15000
DREZET Herve	3000	6000	45000
GANE Audrey	2000	6000	15000
GROS Francois	2000	6000	15000
JARDINOT Thomas	3000	6000	45000
LESUR Mathieu	2000	6000	15000
PHILIBERT Nicolas	2000	6000	15000
ROGE Quentin	2000	6000	15000
SALVI Florent	3000	6000	45000
SICLER Franck	2000	6000	15000

TOUZEAU Marion	4000	12000	75000
VERDIN Arnaud	4000	12000	75000
ALEND A Catherine	3000	6000	45000
COSTA Maryvonne	2000	6000	15000
DROZ VINCENT Jean-Baptiste	3000	6000	45000
DURY Alexy	3000	6000	45000
GOYATTON Renaud	6000	25000	100000
GUERIN DE TOURVILLE Philippe	6000	25000	100000
HOGYE Fabrice	3000	6000	45000
LEFEBVRE Marie	3000	6000	45000
LOLLIER Florian	2000	6000	15000
GUENOT Emmanuelle	3000	6000	45000
GUYON Marie-Alice	6000	25000	100000
HIVER Françoise	3000	6000	45000
PEQUEGNOT Stéphane	3000	6000	45000
SCHWOB Catherine	3000	6000	45000
SOUJAEFF Frédéric	6000	25000	100000
TROESCH Severine	3000	6000	45000
ZIMMERMANN Vincent	3000	6000	45000
ALBERT Stéphane	3000	6000	45000
ALFIER Guillaume	2000	6000	15000
ANAJGUAR Ali	2000	6000	15000
BARCAT Marine	2000	6000	15000
BONNARD Julien	3000	6000	45000
CHERIF Kenza	4000	12000	75000
HARTMANN Christophe	2000	6000	15000
HOUNKPATIN Dimitri	2000	6000	15000
LASSUS Florence	3000	6000	45000
LAUDET Mickael	2000	6000	15000
LEMAIRE Ghislain	2000	6000	15000
MILORD- RICO Sandrine	3000	6000	45000
MONNET Johann	2000	6000	15000
MOREL Nathalie	4000	12000	75000
PERRIN Samuel	3000	6000	45000
PLUTA Ludovic	4000	12000	75000
RIEU Marie-Pascale	2000	6000	15000
SEMPEY Aurelien	2000	6000	15000
VILLEMIN Maxime	2000	6000	15000
VUILLAMIER Philippe	3000	6000	45000
BAMBA Ali	3000	6000	45000
BARDOUX Sevrine	6000	25000	100000
BOCQUET Dominique	3000	6000	45000
CHIFFRE Chantal	6000	25000	100000

CHOPARD Veronique	2000	6000	15000
HAMANN Melanie	3000	6000	45000
MARION Marie-Laure	3000	6000	45000
QUEIJO Michel	3000	6000	45000
THIAM Assane	2000	6000	15000
DAMASE Alain	15000	80000	150000
DONECHE Louis	6000	25000	100000
FINETTE Marie-Laure	6000	25000	100000
GRILLO Dave	2000	6000	15000
LANOUX Genevieve	3000	6000	45000
MEGISSIER Christian	2000	6000	15000
PALLAVISINI Beatrice	2000	6000	15000
PELLEGRINI Josselin	3000	6000	45000
REYMONDET Stephanie	2000	6000	15000
TURLE Elisabeth	6000	25000	100000
VIDAL Jean-Claude	3000	6000	45000
AVRIL Ludivine	2000	6000	15000
BETTING Mathieu	3000	6000	45000
BRIDE Martial	4000	12000	75000
BRIVET Pierre-Albin	3000	6000	45000
BULOT Alain	3000	6000	45000
CHEVALLET Antoine	2000	6000	15000
CLAVELIN Pierre-Luc	4000	12000	75000
COSSON Romuald	3000	6000	45000
CRETIN Thomas	2000	6000	15000
DELOHEN Loic	2000	6000	15000
DUMAITRE Loic	2000	6000	15000
FOULONGNE Gregory	2000	6000	15000
FUSIER Thierry	2000	6000	15000
GEOFFROY Cindy	2000	6000	15000
HOMEYER Kevin	2000	6000	15000
JOACHIM Fabienne	3000	6000	45000
KIM Melissa	2000	6000	15000
LEFEBVRE Julien	3000	6000	45000
MAZEROT Marc	3000	6000	45000
MOUGET Pauline	2000	6000	15000
NABO Edith	3000	6000	45000
PENNEC Lucile	3000	6000	45000
PERNET Marie-Pierre	3000	6000	45000
RINDERKNECHT Franck	3000	6000	45000
VAUCHEZ Jean-Marc	4000	12000	75000
BEAUFILS Joelle	6000	25000	100000
FAVRE Valerie	6000	25000	100000

BILLARD Christophe	4000	12000	75000
BONVALOT Vivien	2000	6000	15000
BRUGIROUX Beatrice	3000	6000	45000
CAMUS Nathalie	3000	6000	45000
CARTERON Aurelie	3000	6000	45000
CASTALLAN Romain	2000	6000	15000
CAVKUSIC Emir	3000	6000	45000
DUFOUR Virginie	4000	12000	75000
FOURNIER Charlene	3000	6000	45000
GATSCHINE Valerie	3000	6000	45000
KLEIBER Judicael	3000	6000	45000
LHUILIER-MONIN Gilles	2000	6000	15000
MARTI Francois	2000	6000	15000
MESTRE Nathalie	2000	6000	15000
PELLEGRINI Laurent	3000	6000	45000
POINSARD Thomas	3000	6000	45000
PREAU Elodie	3000	6000	45000
VIPREY Damien	2000	6000	15000
BONNEFOY Laurent	3000	6000	45000
CACHOD David	3000	6000	45000
CHALAMET Sophie	4000	12000	75000
CHAPON Frederic	4000	12000	75000
COURTOT Didier	2000	6000	15000
FEUILLASSIER Fabienne	6000	25000	100000
GEORGEAULT Catherine	4000	12000	75000
GRANADOS Lucile	3000	6000	45000
GRILLON Celine	3000	6000	45000
GUYON Veronique	3000	6000	45000
HARLAY Marie-Helene	3000	6000	45000
JACQUIN Laurent	3000	6000	45000
LAMBERT Laurent	6000	25000	100000
MESNIER Jerome	3000	6000	45000
NEFF Benoit	3000	6000	45000
RADET Anne	4000	12000	75000
TALIDEC Jean-Francois	2000	6000	15000
TOURNERET Luc	3000	6000	45000
BECQWORT Nicolas	3000	6000	45000
BORGES Alvaro-Philippe	3000	6000	45000
CABAUD Benjamin	3000	6000	45000
DAVAL Christophe	4000	12000	75000
DESBOIS David	2000	6000	15000
FLERON Gilles	3000	6000	45000
GEHANT Maikel	2000	6000	15000

HOMMET Valerie	4000	12000	75000
KREBS Clemence	3000	6000	45000
LAURENT Damien	3000	6000	45000
LYAUTEY Anne	3000	6000	45000
MILLEREAU Emmanuel	3000	6000	45000
MONNIER Maurice	3000	6000	45000
MOUREY Cyril	2000	6000	15000
PAUL Florence	3000	6000	45000
PERRON Antoine	3000	6000	45000
QUEFFELEC Anthony	2000	6000	15000
RAMELET Magalie	2000	6000	15000
ROSELLI Thomas	3000	6000	45000
STUCKLE Thierry	3000	6000	45000
VERNASSIER Bruno	4000	12000	75000

Annexe VII à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional *LIGIOT Bruno*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BABIAK Nelly	4000	75000
GALMICHE Frederic	3000	45000
LUCAS Laurence	4000	75000
POUJOL Remi	4000	75000
BAREGE Julien	3000	45000
BOUGEOT Arnaud	4000	75000
DENIZOT Martine	3000	45000
DEPARETERE Philippe	15000	300000
FREMIOT Virginie	4000	75000
SEVIN Christophe	4000	75000
THEUREL Sandrine	3000	45000
CHABOD Franck	4000	75000
GROSJEAN Pascaline	3000	45000
MONNOT Damien	3000	45000
POMATHIOS Yasmina	1000000	600000
BLONDELON Nadia	6000	100000
SOLLIEZ Christian	15000	300000
BALDERER Sebastien	2000	15000
BARBUT Jemmes	2000	15000
BUATOIS Astrid	3000	45000
CANNARD Ferreol	2000	15000
CORGER Charlotte	2000	15000
DESPERIES Anthony	3000	45000
LAHOZ QUILEZ MESQUIDA Theresia	3000	45000
LE DUFF Coraline	2000	15000
LEPRETRE Yann	2000	15000
LEROY Thomas	4000	75000
MARGUET Edouard	2000	15000
MARYSSAEL Alain	4000	75000
ROSIER Eric	3000	45000
ABRAHAM Jean	3000	45000
AIZIN Bertrand	4000	75000
ANSELMO Karine	3000	45000
BAUBAN Marc	2000	15000
BAUDRY-DELERUE Axel	2000	15000
BENE Norbert	4000	75000

BOSCARDIN Mickael	2000	15000
BRISBARE Romain	2000	15000
CARNEL Delphine	3000	45000
CASIER Ludovic	2000	15000
COINTET Alexandre	3000	45000
CUENOT Brigitte	2000	15000
DESBIEZ PIAT Emmanuel	2000	15000
DUCOMBEAU Pierre	3000	45000
DURY Clara	2000	15000
FROQUET Arnaud	3000	45000
GAGNEUR Franck	3000	45000
GLODEN Sonia	3000	45000
GUY Fabrice	2000	15000
HAMANN Fabien	3000	45000
HERSANT Melysande	2000	15000
HODZIC Dzemo	3000	45000
JOUBERT Marine	2000	15000
MACABIES Pauline	2000	15000
MURINGER Nathan	2000	15000
PAUQUET Faustine	2000	15000
PIERILLO David	3000	45000
PONS Jean-Marc	3000	45000
RECEVEAUX Helene	2000	15000
RICHARD Lionel	4000	75000
RIGOLLET Loic	2000	15000
ROLLAND Esteban	2000	15000
SILVESTRE Francois	3000	45000
THEVENIN Francois	3000	45000
VOUILLAMOZ Sylvain	2000	15000
BOUMAZA Moktar	3000	45000
CALANDRI Theo	3000	45000
DEBOTTE Benoit	2000	15000
DREZET Herve	3000	45000
GANE Audrey	2000	15000
GROS Francois	2000	15000
JARDINOT Thomas	3000	45000
LESUR Mathieu	2000	15000
PHILIBERT Nicolas	2000	15000
ROGE Quentin	2000	15000
SALVI Florent	3000	45000
SICLER Franck	2000	15000
TOUZEAU Marion	4000	75000
VERDIN Arnaud	4000	75000

ALEDA Catherine	3000	45000
COSTA Maryvonne	2000	15000
DROZ VINCENT Jean-Baptiste	3000	45000
DURY Alexy	3000	45000
GOYATTON Renaud	6000	100000
GUERIN DE TOURVILLE Philippe	6000	100000
HOGYE Fabrice	3000	45000
LEFEBVRE Marie	3000	45000
LOLLIER Florian	2000	15000
GUENOT Emmanuelle	3000	45000
GUYON Marie-Alice	6000	100000
HIVER Françoise	3000	45000
PEQUEGNOT Stephane	3000	45000
SCHWOB Catherine	3000	45000
SOUJAEFF Frederic	6000	100000
TROESCH Severine	3000	45000
ZIMMERMANN Vincent	3000	45000
ALBERT Stephane	3000	45000
ALFIER Guillaume	2000	15000
ANAJGUAR Ali	2000	15000
BARCAT Marine	2000	15000
BONNARD Julien	3000	45000
CHERIF Kenza	4000	75000
HARTMANN Christophe	2000	15000
HOUNKPATIN Dimitri	2000	15000
LASSUS Florence	3000	45000
LAUDET Mickael	2000	15000
LEMAIRE Ghislain	2000	15000
MILORD- RICO Sandrine	3000	45000
MONNET Johann	2000	15000
MOREL Nathalie	4000	75000
PERRIN Samuel	3000	45000
PLUTA Ludovic	4000	75000
RIEU Marie-Pascale	2000	15000
SEMPEY Aurelien	2000	15000
VILLEMIN Maxime	2000	15000
VUILLAMIER Philippe	3000	45000
BAMBA Ali	3000	45000
BARDOUX Sevrine	6000	100000
BOCQUET Dominique	3000	45000
CHIFFRE Chantal	6000	100000
CHOPARD Veronique	2000	15000
HAMANN Melanie	3000	45000

MARION Marie-Laure	3000	45000
QUEIJO Michel	3000	45000
THIAM Assane	2000	15000
DAMASE Alain	15000	300000
DONECHE Louis	6000	100000
FINETTE Marie-Laure	6000	100000
GRILLO Dave	2000	15000
LANOUX Genevieve	3000	45000
MEGISSIER Christian	2000	15000
PALLAVISINI Beatrice	2000	15000
PELLEGRINI Josselin	3000	45000
REYMONDET Stephanie	2000	15000
TURLE Elisabeth	3000	45000
VIDAL Jean-Claude	3000	45000
AVRIL Ludivine	2000	15000
BETTING Mathieu	3000	45000
BRIDE Martial	4000	75000
BRIVET Pierre-Albin	3000	45000
BULOT Alain	3000	45000
CHEVALLET Antoine	2000	15000
CLAVELIN Pierre-Luc	4000	75000
COSSON Romuald	3000	45000
CRETIN Thomas	2000	15000
DELOHEN Loic	2000	15000
DUMAITRE Loic	2000	15000
FOULONGNE Gregory	2000	15000
FUSIER Thierry	2000	15000
GEOFFROY Cindy	2000	15000
HOMEYER Kevin	2000	15000
JOACHIM Fabienne	3000	45000
KIM Melissa	2000	15000
LEFEBVRE Julien	3000	45000
MAZEROT Marc	3000	45000
MOUGET Pauline	2000	15000
NABO Edith	3000	45000
PENNEC Lucile	3000	45000
PERNET Marie-Pierre	3000	45000
RINDERKNECHT Franck	3000	45000
VAUCHEZ Jean-Marc	4000	75000
BEAUFILS Joelle	6000	100000
FAVRE Valerie	6000	100000
BILLARD Christophe	4000	75000
BONVALOT Vivien	2000	15000

BRUGIROUX Beatrice	3000	45000
CAMUS Nathalie	3000	45000
CARTERON Aurelie	3000	45000
CASTALLAN Romain	2000	15000
CAVKUSIC Emir	3000	45000
DUFOUR Virginie	4000	75000
FOURNIER Charlene	3000	45000
GATSCHINE Valerie	3000	45000
KLEIBER Judicael	3000	45000
LHUILIER-MONIN Gilles	2000	15000
MARTI Francois	2000	15000
MESTRE Nathalie	2000	15000
PELLEGRINI Laurent	3000	45000
POINSARD Thomas	3000	45000
PREAU Elodie	3000	45000
VIPREY Damien	2000	15000
BONNEFOY Laurent	3000	45000
CACHOD David	3000	45000
CHALAMET Sophie	4000	75000
CHAPON Frederic	4000	75000
COURTOT Didier	2000	15000
FEUILLASSIER Fabienne	6000	100000
GEORGEAULT Catherine	4000	75000
GRANADOS Lucile	3000	45000
GRILLON Celine	3000	45000
GUYON Veronique	3000	45000
HARLAY Marie-Helene	3000	45000
JACQUIN Laurent	3000	45000
LAMBERT Laurent	6000	100000
MESNIER Jerome	3000	45000
NEFF Benoit	3000	45000
RADET Anne	4000	75000
TALIDEC Jean-Francois	2000	15000
TOURNERET Luc	3000	45000
BECQWORT Nicolas	3000	45000
BORGES Alvaro-Philippe	3000	45000
CABAUD Benjamin	3000	45000
DAVAL Christophe	4000	75000
DESBOIS David	2000	15000
FLERON Gilles	3000	45000
GEHANT Maikel	2000	15000
HOMMET Valerie	4000	75000
KREBS Clemence	3000	45000

LAURENT Damien	3000	45000
LYAUTEY Anne	3000	45000
MILLEREAU Emmanuel	3000	45000
MONNIER Maurice	3000	45000
MOUREY Cyril	2000	15000
PAUL Florence	3000	45000
PERRON Antoine	3000	45000
QUEFFELEC Anthony	2000	15000
RAMELET Magalie	2000	15000
ROSELLI Thomas	3000	45000
STUCKLE Thierry	3000	45000
VERNASSIER Bruno	4000	75000

Annexe VIII à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional *LIGIOT Bruno*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BABIAK Nelly	4000	75000
GALMICHE Frederic	3000	45000
LUCAS Laurence	4000	75000
POUJOL Remi	4000	75000
BAREGE Julien	3000	45000
BOUGEOT Arnaud	4000	75000
DENIZOT Martine	3000	45000
DEPARETERE Philippe	15000	300000
FREMIOT Virginie	4000	75000
SEVIN Christophe	4000	75000
THEUREL Sandrine	3000	45000
CHABOD Franck	4000	75000
GROSJEAN Pascaline	3000	45000
MONNOT Damien	3000	45000
POMATHIOS Yasmina	1000000	600000
BLONDELON Nadia	6000	100000
SOLLIEZ Christian	15000	300000
BALDERER Sebastien	2000	15000
BARBUT Jemmes	2000	15000
BUATOIS Astrid	3000	45000
CANNARD Ferreol	2000	15000
CORGER Charlotte	2000	15000
DESPERIES Anthony	3000	45000
LAHOZ QUILEZ MESQUIDA Theresia	3000	45000
LE DUFF Coraline	2000	15000
LEPRETRE Yann	2000	15000
LEROY Thomas	4000	75000
MARGUET Edouard	2000	15000
MARYSSAEL Alain	4000	75000
ROSIER Eric	3000	45000
ABRAHAM Jean	3000	45000
AIZIN Bertrand	4000	75000
ANSELMO Karine	3000	45000
BAUBAN Marc	2000	15000
BAUDRY-DELERUE Axel	2000	15000
BENE Norbert	4000	75000

BOSCARDIN Mickael	2000	15000
BRISBARE Romain	2000	15000
CARNEL Delphine	3000	45000
CASIER Ludovic	2000	15000
COINTET Alexandre	3000	45000
CUENOT Brigitte	2000	15000
DESBIEZ PIAT Emmanuel	2000	15000
DUCOMBEAU Pierre	3000	45000
DURY Clara	2000	15000
FROQUET Arnaud	3000	45000
GAGNEUR Franck	3000	45000
GLODEN Sonia	3000	45000
GUY Fabrice	2000	15000
HAMANN Fabien	3000	45000
HERSANT Melysande	2000	15000
HODZIC Dzemo	3000	45000
JOUBERT Marine	2000	15000
MACABIES Pauline	2000	15000
MURINGER Nathan	2000	15000
PAUQUET Faustine	2000	15000
PIERILLO David	3000	45000
PONS Jean-Marc	3000	45000
RECEVEAUX Helene	2000	15000
RICHARD Lionel	4000	75000
RIGOLLET Loic	2000	15000
ROLLAND Esteban	2000	15000
SILVESTRE Francois	3000	45000
THEVENIN Francois	3000	45000
VOUILLAMOZ Sylvain	2000	15000
BOUMAZA Moktar	3000	45000
CALANDRI Theo	3000	45000
DEBOTTE Benoit	2000	15000
DREZET Herve	3000	45000
GANE Audrey	2000	15000
GROS Francois	2000	15000
JARDINOT Thomas	3000	45000
LESUR Mathieu	2000	15000
PHILIBERT Nicolas	2000	15000
ROGE Quentin	2000	15000
SALVI Florent	3000	45000
SICLER Franck	2000	15000
TOUZEAU Marion	4000	75000
VERDIN Arnaud	4000	75000

ALEND A Catherine	3000	45000
COSTA Maryvonne	2000	15000
DROZ VINCENT Jean-Baptiste	3000	45000
DURY Alexy	3000	45000
GOYATTON Renaud	6000	100000
GUERIN DE TOURVILLE Philippe	6000	100000
HOGYE Fabrice	3000	45000
LEFEBVRE Marie	3000	45000
LOLLIER Florian	2000	15000
GUENOT Emmanuelle	3000	45000
GUYON Marie-Alice	6000	100000
HIVER Françoise	3000	45000
PEQUEGNOT Stephane	3000	45000
SCHWOB Catherine	3000	45000
SOUJAEFF Frederic	6000	100000
TROESCH Severine	3000	45000
ZIMMERMANN Vincent	3000	45000
ALBERT Stephane	3000	45000
ALFIER Guillaume	2000	15000
ANAJGUAR Ali	2000	15000
BARCAT Marine	2000	15000
BONNARD Julien	3000	45000
CHERIF Kenza	4000	75000
HARTMANN Christophe	2000	15000
HOUNKPATIN Dimitri	2000	15000
LASSUS Florence	3000	45000
LAUDET Mickael	2000	15000
LEMAIRE Ghislain	2000	15000
MILORD- RICO Sandrine	3000	45000
MONNET Johann	2000	15000
MOREL Nathalie	4000	75000
PERRIN Samuel	3000	45000
PLUTA Ludovic	4000	75000
RIEU Marie-Pascale	2000	15000
SEMPEY Aurelien	2000	15000
VILLEMIN Maxime	2000	15000
VUILLAMIER Philippe	3000	45000
BAMBA Ali	3000	45000
BARDOUX Sevrine	6000	100000
BOCQUET Dominique	3000	45000
CHIFFRE Chantal	6000	100000
CHOPARD Veronique	2000	15000
HAMANN Melanie	3000	45000

MARION Marie-Laure	3000	45000
QUEIJO Michel	3000	45000
THIAM Assane	2000	15000
DAMASE Alain	15000	300000
DONECHE Louis	6000	100000
FINETTE Marie-Laure	6000	100000
GRILLO Dave	2000	15000
LANOUX Genevieve	3000	45000
MEGISSIER Christian	2000	15000
PALLAVISINI Beatrice	2000	15000
PELLEGRINI Josselin	3000	45000
REYMONDET Stephanie	2000	15000
TURLE Elisabeth	3000	45000
VIDAL Jean-Claude	3000	45000
AVRIL Ludivine	2000	15000
BETTING Mathieu	3000	45000
BRIDE Martial	4000	75000
BRIVET Pierre-Albin	3000	45000
BULOT Alain	3000	45000
CHEVALLET Antoine	2000	15000
CLAVELIN Pierre-Luc	4000	75000
COSSON Romuald	3000	45000
CRETIN Thomas	2000	15000
DELOHEN Loic	2000	15000
DUMAITRE Loic	2000	15000
FOULONGNE Gregory	2000	15000
FUSIER Thierry	2000	15000
GEOFFROY Cindy	2000	15000
HOMEYER Kevin	2000	15000
JOACHIM Fabienne	3000	45000
KIM Melissa	2000	15000
LEFEBVRE Julien	3000	45000
MAZEROT Marc	3000	45000
MOUGET Pauline	2000	15000
NABO Edith	3000	45000
PENNEC Lucile	3000	45000
PERNET Marie-Pierre	3000	45000
RINDERKNECHT Franck	3000	45000
VAUCHEZ Jean-Marc	4000	75000
BEAUFILS Joelle	6000	100000
FAVRE Valerie	6000	100000
BILLARD Christophe	4000	75000
BONVALOT Vivien	2000	15000

BRUGIROUX Beatrice	3000	45000
CAMUS Nathalie	3000	45000
CARTERON Aurelie	3000	45000
CASTALLAN Romain	2000	15000
CAVKUSIC Emir	3000	45000
DUFOUR Virginie	4000	75000
FOURNIER Charlene	3000	45000
GATSCHINE Valerie	3000	45000
KLEIBER Judicael	3000	45000
LHUILIER-MONIN Gilles	2000	15000
MARTI Francois	2000	15000
MESTRE Nathalie	2000	15000
PELLEGRINI Laurent	3000	45000
POINSARD Thomas	3000	45000
PREAU Elodie	3000	45000
VIPREY Damien	2000	15000
BONNEFOY Laurent	3000	45000
CACHOD David	3000	45000
CHALAMET Sophie	4000	75000
CHAPON Frederic	4000	75000
COURTOT Didier	2000	15000
FEUILLASSIER Fabienne	6000	100000
GEORGEAULT Catherine	4000	75000
GRANADOS Lucile	3000	45000
GRILLON Celine	3000	45000
GUYON Veronique	3000	45000
HARLAY Marie-Helene	3000	45000
JACQUIN Laurent	3000	45000
LAMBERT Laurent	6000	100000
MESNIER Jerome	3000	45000
NEFF Benoit	3000	45000
RADET Anne	4000	75000
TALIDEC Jean-Francois	2000	15000
TOURNERET Luc	3000	45000
BECQWORT Nicolas	3000	45000
BORGES Alvaro-Philippe	3000	45000
CABAUD Benjamin	3000	45000
DAVAL Christophe	4000	75000
DESBOIS David	2000	15000
FLERON Gilles	3000	45000
GEHANT Maikel	2000	15000
HOMMET Valerie	4000	75000
KREBS Clemence	3000	45000

LAURENT Damien	3000	45000
LYAUTEY Anne	3000	45000
MILLEREAU Emmanuel	3000	45000
MONNIER Maurice	3000	45000
MOUREY Cyril	2000	15000
PAUL Florence	3000	45000
PERRON Antoine	3000	45000
QUEFFELEC Anthony	2000	15000
RAMELET Magalie	2000	15000
ROSELLI Thomas	3000	45000
STUCKLE Thierry	3000	45000
VERNASSIER Bruno	4000	75000

Annexe IX à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional *LIGIOT Bruno*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
BABIAK Nelly	15000	150000
GALMICHE Frederic	15000	150000
LUCAS Laurence	15000	150000
POUJOL Remi	15000	150000
DEPARETERE Philippe	15000	150000
CHABOD Franck	15000	150000
GROSJEAN Pascaline	15000	150000
MONNOT Damien	15000	150000
POMATHIOS Yasmina	300000	300000
BLONDELON Nadia	15000	150000
SOLLIEZ Christian	300000	300000
BALDERER Sebastien	15000	150000
BARBUT Jemmes	15000	150000
BUATOIS Astrid	15000	150000
CANNARD Ferreol	15000	150000
CORGER Charlotte	15000	150000
DESPERIES Anthony	15000	150000
LAHOZ QUILEZ MESQUIDA Theresia	15000	150000
LE DUFF Coraline	15000	150000
LEPRETRE Yann	15000	150000
LEROY Thomas	15000	150000
MARGUET Edouard	15000	150000
MARYSSAEL Alain	15000	150000
ROSIER Eric	15000	150000
ABRAHAM Jean	15000	150000
AIZIN Bertrand	15000	150000
ANSELMO Karine	15000	150000
BAUBAN Marc	15000	150000
BAUDRY-DELERUE Axel	15000	150000
BENE Norbert	15000	150000
BOSCARDIN Mickael	15000	150000
BRISBARE Romain	15000	150000
CARNEL Delphine	15000	150000
CASIER Ludovic	15000	150000
COINTET Alexandre	15000	150000

CUENOT Brigitte	15000	150000
DESBIEZ PIAT Emmanuel	15000	150000
DUCOMBEAU Pierre	15000	150000
DURY Clara	15000	150000
FROQUET Arnaud	15000	150000
GAGNEUR Franck	15000	150000
GLODEN Sonia	15000	150000
GUY Fabrice	15000	150000
HAMANN Fabien	15000	150000
HERSANT Melysande	15000	150000
HODZIC Dzemo	15000	150000
JOUBERT Marine	15000	150000
MACABIES Pauline	15000	150000
MURINGER Nathan	15000	150000
PAUQUET Faustine	15000	150000
PIERILLO David	15000	150000
PONS Jean-Marc	15000	150000
RECEVEAUX Helene	15000	150000
RICHARD Lionel	15000	150000
RIGOLLET Loic	15000	150000
ROLLAND Esteban	15000	150000
SILVESTRE Francois	15000	150000
THEVENIN Francois	15000	150000
VOUILLAMOZ Sylvain	15000	150000
BOUMAZA Moktar	15000	150000
CALANDRI Theo	15000	150000
DEBOTTE Benoit	15000	150000
DREZET Herve	15000	150000
GANE Audrey	15000	150000
GROS Francois	15000	150000
JARDINOT Thomas	15000	150000
LESUR Mathieu	15000	150000
PHILIBERT Nicolas	15000	150000
ROGE Quentin	15000	150000
SALVI Florent	15000	150000
SICLER Franck	15000	150000
TOUZEAU Marion	15000	150000
VERDIN Arnaud	15000	150000
GOYATTON Renaud	15000	150000
GUERIN DE TOURVILLE Philippe	15000	150000
GUYON Marie-Alice	15000	150000
SOUJAEFF Frederic	15000	150000
ALBERT Stephane	15000	150000

ALFIER Guillaume	15000	150000
ANAJGUAR Ali	15000	150000
BARCAT Marine	15000	150000
BONNARD Julien	15000	150000
CHERIF Kenza	15000	150000
HARTMANN Christophe	15000	150000
HOUNKPATIN Dimitri	15000	150000
LASSUS Florence	15000	150000
LAUDET Mickael	15000	150000
LEMAIRE Ghislain	15000	150000
MILORD- RICO Sandrine	15000	150000
MONNET Johann	15000	150000
MOREL Nathalie	15000	150000
PERRIN Samuel	15000	150000
PLUTA Ludovic	15000	150000
RIEU Marie-Pascale	15000	150000
SEMPEY Aurelien	15000	150000
VILLEMIN Maxime	15000	150000
VUILLAMIER Philippe	15000	150000
BARDOUX Sevrine	15000	150000
CHIFFRE Chantal	15000	150000
DAMASE Alain	300000	300000
DONECHE Louis	15000	150000
FINETTE Marie-Laure	15000	150000
TURLE Elisabeth	15000	150000
AVRIL Ludivine	15000	150000
BETTING Mathieu	15000	150000
BRIDE Martial	15000	150000
BRIVET Pierre-Albin	15000	150000
BULOT Alain	15000	150000
CHEVALLET Antoine	15000	150000
CLAVELIN Pierre-Luc	15000	150000
COSSON Romuald	15000	150000
CRETIN Thomas	15000	150000
DELOHEN Loic	15000	150000
DUMAITRE Loic	15000	150000
FOULONGNE Gregory	15000	150000
FUSIER Thierry	15000	150000
GEOFFROY Cindy	15000	150000
HOMEYER Kevin	15000	150000
JOACHIM Fabienne	15000	150000
KIM Melissa	15000	150000
LEFEBVRE Julien	15000	150000

MAZEROT Marc	15000	150000
MOUGET Pauline	15000	150000
NABO Edith	15000	150000
PENNEC Lucile	15000	150000
PERNET Marie-Pierre	15000	150000
RINDERKNECHT Franck	15000	150000
VAUCHEZ Jean-Marc	15000	150000
BEAUFILS Joelle	15000	150000
FAVRE Valerie	15000	150000
BILLARD Christophe	15000	150000
BONVALOT Vivien	15000	150000
BRUGIROUX Beatrice	15000	150000
CAMUS Nathalie	15000	150000
CARTERON Aurelie	15000	150000
CASTALLAN Romain	15000	150000
CAVKUSIC Emir	15000	150000
DUFOUR Virginie	15000	150000
FOURNIER Charlene	15000	150000
GATSCHINE Valerie	15000	150000
KLEIBER Judicael	15000	150000
LHULLIER-MONIN Gilles	15000	150000
MARTI Francois	15000	150000
MESTRE Nathalie	15000	150000
PELLEGRINI Laurent	15000	150000
POINSARD Thomas	15000	150000
PREAU Elodie	15000	150000
VIPREY Damien	15000	150000
FEUILLASSIER Fabienne	15000	150000
LAMBERT Laurent	15000	150000
BECQWORT Nicolas	15000	150000
BORGES Alvaro-Philippe	15000	150000
CABAUD Benjamin	15000	150000
DAVAL Christophe	15000	150000
DESBOIS David	15000	150000
FLERON Gilles	15000	150000
GEHANT Maikel	15000	150000
HOMMET Valerie	15000	150000
KREBS Clemence	15000	150000
LAURENT Damien	15000	150000
LYAUTEY Anne	15000	150000
MILLEREAU Emmanuel	15000	150000
MONNIER Maurice	15000	150000
MOUREY Cyril	15000	150000

PAUL Florence	15000	150000
PERRON Antoine	15000	150000
QUEFFELEC Anthony	15000	150000
RAMELET Magalie	15000	150000
ROSELLI Thomas	15000	150000
STUCKLE Thierry	15000	150000
VERNASSIER Bruno	15000	150000

Annexe X à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional *LIGIOT Bruno*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
BABIAK Nelly	15000	150000
GALMICHE Frederic	15000	150000
LUCAS Laurence	15000	150000
POUJOL Remi	15000	150000
DEPARETERE Philippe	15000	150000
CHABOD Franck	15000	150000
GROSJEAN Pascaline	15000	150000
MONNOT Damien	15000	150000
POMATHIOS Yasmina	300000	300000
BLONDELON Nadia	15000	150000
SOLLIEZ Christian	300000	300000
BALDERER Sebastien	15000	150000
BARBUT Jemmes	15000	150000
BUATOIS Astrid	15000	150000
CANNARD Ferreol	15000	150000
CORGER Charlotte	15000	150000
DESPERIES Anthony	15000	150000
LAHOZ QUILEZ MESQUIDA Theresia	15000	150000
LE DUFF Coraline	15000	150000
LEPRETRE Yann	15000	150000
LEROY Thomas	15000	150000
MARGUET Edouard	15000	150000
MARYSSAEL Alain	15000	150000
ROSIER Eric	15000	150000
ABRAHAM Jean	15000	150000
AIZIN Bertrand	15000	150000
ANSELMO Karine	15000	150000
BAUBAN Marc	15000	150000
BAUDRY-DELERUE Axel	15000	150000
BENE Norbert	15000	150000
BOSCARDIN Mickael	15000	150000
BRISBARE Romain	15000	150000
CARNEL Delphine	15000	150000
CASIER Ludovic	15000	150000
COINTET Alexandre	15000	150000

CUENOT Brigitte	15000	150000
DESBIEZ PIAT Emmanuel	15000	150000
DUCOMBEAU Pierre	15000	150000
DURY Clara	15000	150000
FROQUET Arnaud	15000	150000
GAGNEUR Franck	15000	150000
GLODEN Sonia	15000	150000
GUY Fabrice	15000	150000
HAMANN Fabien	15000	150000
HERSANT Melysande	15000	150000
HODZIC Dzemo	15000	150000
JOUBERT Marine	15000	150000
MACABIES Pauline	15000	150000
MURINGER Nathan	15000	150000
PAUQUET Faustine	15000	150000
PIERILLO David	15000	150000
PONS Jean-Marc	15000	150000
RECEVEAUX Helene	15000	150000
RICHARD Lionel	15000	150000
RIGOLLET Loic	15000	150000
ROLLAND Esteban	15000	150000
SILVESTRE Francois	15000	150000
THEVENIN Francois	15000	150000
VOUILLAMOZ Sylvain	15000	150000
BOUMAZA Moktar	15000	150000
CALANDRI Theo	15000	150000
DEBOTTE Benoit	15000	150000
DREZET Herve	15000	150000
GANE Audrey	15000	150000
GROS Francois	15000	150000
JARDINOT Thomas	15000	150000
LESUR Mathieu	15000	150000
PHILIBERT Nicolas	15000	150000
ROGE Quentin	15000	150000
SALVI Florent	15000	150000
SICLER Franck	15000	150000
TOUZEAU Marion	15000	150000
VERDIN Arnaud	15000	150000
GOYATTON Renaud	15000	150000
GUERIN DE TOURVILLE Philippe	15000	150000
GUYON Marie-Alice	15000	150000
SOUJAEFF Frederic	15000	150000
ALBERT Stephane	15000	150000

ALFIER Guillaume	15000	150000
ANAJGUAR Ali	15000	150000
BARCAT Marine	15000	150000
BONNARD Julien	15000	150000
CHERIF Kenza	15000	150000
HARTMANN Christophe	15000	150000
HOUNKPATIN Dimitri	15000	150000
LASSUS Florence	15000	150000
LAUDET Mickael	15000	150000
LEMAIRE Ghislain	15000	150000
MILORD- RICO Sandrine	15000	150000
MONNET Johann	15000	150000
MOREL Nathalie	15000	150000
PERRIN Samuel	15000	150000
PLUTA Ludovic	15000	150000
RIEU Marie-Pascale	15000	150000
SEMPEY Aurelien	15000	150000
VILLEMIN Maxime	15000	150000
VUILLAMIER Philippe	15000	150000
BARDOUX Sevrine	15000	150000
CHIFFRE Chantal	15000	150000
DAMASE Alain	300000	300000
DONECHE Louis	15000	150000
FINETTE Marie-Laure	15000	150000
TURLE Elisabeth	15000	150000
AVRIL Ludivine	15000	150000
BETTING Mathieu	15000	150000
BRIDE Martial	15000	150000
BRIVET Pierre-Albin	15000	150000
BULOT Alain	15000	150000
CHEVALLET Antoine	15000	150000
CLAVELIN Pierre-Luc	15000	150000
COSSON Romuald	15000	150000
CRETIN Thomas	15000	150000
DELOHEN Loic	15000	150000
DUMAITRE Loic	15000	150000
FOULONGNE Gregory	15000	150000
FUSIER Thierry	15000	150000
GEOFFROY Cindy	15000	150000
HOMEYER Kevin	15000	150000
JOACHIM Fabienne	15000	150000
KIM Melissa	15000	150000
LEFEBVRE Julien	15000	150000

MAZEROT Marc	15000	150000
MOUGET Pauline	15000	150000
NABO Edith	15000	150000
PENNEC Lucile	15000	150000
PERNET Marie-Pierre	15000	150000
RINDERKNECHT Franck	15000	150000
VAUCHEZ Jean-Marc	15000	150000
BEAUFILS Joelle	15000	150000
FAVRE Valerie	15000	150000
BILLARD Christophe	15000	150000
BONVALOT Vivien	15000	150000
BRUGIROUX Beatrice	15000	150000
CAMUS Nathalie	15000	150000
CARTERON Aurelie	15000	150000
CASTALLAN Romain	15000	150000
CAVKUSIC Emir	15000	150000
DUFOUR Virginie	15000	150000
FOURNIER Charlene	15000	150000
GATSCHINE Valerie	15000	150000
KLEIBER Judicael	15000	150000
LHUILIER-MONIN Gilles	15000	150000
MARTI Francois	15000	150000
MESTRE Nathalie	15000	150000
PELLEGRINI Laurent	15000	150000
POINSARD Thomas	15000	150000
PREAU Elodie	15000	150000
VIPREY Damien	15000	150000
FEUILLASSIER Fabienne	15000	150000
LAMBERT Laurent	15000	150000
BECQWORT Nicolas	15000	150000
BORGES Alvaro-Philippe	15000	150000
CABAUD Benjamin	15000	150000
DAVAL Christophe	15000	150000
DESBOIS David	15000	150000
FLERON Gilles	15000	150000
GEHANT Maikel	15000	150000
HOMMET Valerie	15000	150000
KREBS Clemence	15000	150000
LAURENT Damien	15000	150000
LYAUTEY Anne	15000	150000
MILLEREAU Emmanuel	15000	150000
MONNIER Maurice	15000	150000
MOUREY Cyril	15000	150000

PAUL Florence	15000	150000
PERRON Antoine	15000	150000
QUEFFELEC Anthony	15000	150000
RAMELET Magalie	15000	150000
ROSELLI Thomas	15000	150000
STUCKLE Thierry	15000	150000
VERNASSIER Bruno	15000	150000

Direction régionale des Douanes et Droits
Indirects

25-2023-01-06-00002

Version anonymisée de la décision 2023/1 du directeur régional des douanes et droits indirects à Besançon portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Dijon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

BESANCON, LE 6 JANV. 2023

DR Besancon
8 RUE DE LA PREFECTURE
25000 BESANCON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *LIGIOT Bruno*
Téléphone : 09 70 27 66 00
Télécopie : 03 81 81 81 32
Mél : dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2023/1 du directeur régional à BESANCON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

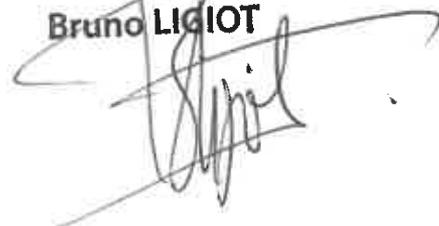
Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le Directeur Régional,
Bruno LIGIOT



**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional
LIGIOT Bruno**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional
LIGIOT Bruno

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional
LIGIOT Bruno

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional
LIGIOT Bruno

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35373	1500	7500	15000
Matricule 35989	1500	7500	15000
Matricule 36802	1500	7500	15000
Matricule 37205	1500	7500	15000
Matricule 37479	1500	7500	15000
Matricule 39130	1500	7500	15000
Matricule 39609	1500	7500	15000
Matricule 39737	1500	7500	15000
Matricule 39860	1500	7500	15000
Matricule 40758	1500	7500	15000
Matricule 40775	1500	7500	15000
Matricule 41100	1500	7500	15000
Matricule 41155	1500	7500	15000
Matricule 41577	1500	7500	15000
Matricule 41669	1500	7500	15000
Matricule 42191	1500	7500	15000
Matricule 42340	1500	7500	15000
Matricule 42367	1500	7500	15000
Matricule 42599	1500	7500	15000
Matricule 43815	1500	7500	15000
Matricule 44071	1500	7500	15000
Matricule 44079	1500	7500	15000
Matricule 44123	1500	7500	15000
Matricule 44218	1500	7500	15000
Matricule 45322	1500	7500	15000
Matricule 45380	1500	7500	15000
Matricule 45592	1500	7500	15000
Matricule 45629	1500	7500	15000
Matricule 45643	1500	7500	15000

Matricule 45705	1500	7500	15000
Matricule 45753	1500	7500	15000
Matricule 46009	1500	7500	15000
Matricule 46083	1500	7500	15000
Matricule 46321	1500	7500	15000
Matricule 46814	1500	7500	15000
Matricule 50069	1500	7500	15000
Matricule 50102	1500	7500	15000
Matricule 50906	1500	7500	15000
Matricule 51041	1500	7500	15000
Matricule 51073	1500	7500	15000
Matricule 51442	1500	7500	15000
Matricule 51530	1500	7500	15000
Matricule 51586	1500	7500	15000
Matricule 51632	1500	7500	15000
Matricule 51764	1500	7500	15000
Matricule 51970	1500	7500	15000
Matricule 52014	1500	7500	15000
Matricule 52114	1500	7500	15000
Matricule 52133	1500	7500	15000
Matricule 52137	1500	7500	15000
Matricule 52149	1500	7500	15000
Matricule 52302	1500	7500	15000
Matricule 52324	1500	7500	15000
Matricule 52468	1500	7500	15000
Matricule 52532	1500	7500	15000
Matricule 52533	1500	7500	15000
Matricule 52580	1500	7500	15000
Matricule 52606	1500	7500	15000
Matricule 52820	1500	7500	15000
Matricule 52970	1500	7500	15000
Matricule 52977	1500	7500	15000
Matricule 52998	1500	7500	15000
Matricule 53132	1500	7500	15000
Matricule 53137	1500	7500	15000
Matricule 53285	1500	7500	15000
Matricule 53376	1500	7500	15000
Matricule 53384	1500	7500	15000
Matricule 53571	1500	7500	15000
Matricule 53920	1500	7500	15000
Matricule 54022	1500	7500	15000
Matricule 54056	1500	7500	15000
Matricule 54167	1500	7500	15000

Matricule 54232	1500	7500	15000
Matricule 54612	1500	7500	15000
Matricule 54623	1500	7500	15000
Matricule 54648	1500	7500	15000
Matricule 54689	1500	7500	15000
Matricule 54732	1500	7500	15000
Matricule 55060	1500	7500	15000
Matricule 55154	1500	7500	15000
Matricule 55166	1500	7500	15000
Matricule 55172	1500	7500	15000
Matricule 55314	1500	7500	15000
Matricule 55434	1500	7500	15000
Matricule 55666	1500	7500	15000
Matricule 55708	1500	7500	15000
Matricule 55728	1500	7500	15000
Matricule 55764	1500	7500	15000
Matricule 55877	1500	7500	15000
Matricule 56012	1500	7500	15000
Matricule 56102	1500	7500	15000
Matricule 56106	1500	7500	15000
Matricule 56112	1500	7500	15000
Matricule 56138	1500	7500	15000
Matricule 56221	1500	7500	15000
Matricule 56245	1500	7500	15000
Matricule 56295	1500	7500	15000
Matricule 56395	1500	7500	15000
Matricule 56503	1500	7500	15000
Matricule 56569	1500	7500	15000
Matricule 56596	1500	7500	15000
Matricule 56632	1500	7500	15000
Matricule 56757	1500	7500	15000
Matricule 56956	1500	7500	15000
Matricule 57074	1500	7500	15000
Matricule 57225	1500	7500	15000
Matricule 57240	1500	7500	15000
Matricule 57242	1500	7500	15000
Matricule 57354	1500	7500	15000
Matricule 57400	1500	7500	15000
Matricule 57421	1500	7500	15000
Matricule 57573	1500	7500	15000
Matricule 57802	1500	7500	15000
Matricule 57868	1500	7500	15000
Matricule 57882	1500	7500	15000

Matricule 58020	1500	7500	15000
Matricule 58034	1500	7500	15000
Matricule 58081	1500	7500	15000
Matricule 58111	1500	7500	15000
Matricule 58136	1500	7500	15000
Matricule 58182	1500	7500	15000
Matricule 58300	1500	7500	15000
Matricule 58416	1500	7500	15000
Matricule 58490	1500	7500	15000
Matricule 58512	1500	7500	15000
Matricule 58608	1500	7500	15000
Matricule 58636	1500	7500	15000
Matricule 58637	1500	7500	15000
Matricule 58756	1500	7500	15000
Matricule 58967	1500	7500	15000
Matricule 59019	1500	7500	15000
Matricule 59238	1500	7500	15000
Matricule 59672	1500	7500	15000
Matricule 59682	1500	7500	15000
Matricule 59734	1500	7500	15000
Matricule 59821	1500	7500	15000
Matricule 59874	1500	7500	15000
Matricule 60228	1500	7500	15000
Matricule 60230	1500	7500	15000
Matricule 60429	1500	7500	15000
Matricule 60514	1500	7500	15000
Matricule 60526	1500	7500	15000
Matricule 60598	1500	7500	15000
Matricule 60627	1500	7500	15000
Matricule 60762	1500	7500	15000
Matricule 60776	1500	7500	15000
Matricule 60832	1500	7500	15000
Matricule 60840	1500	7500	15000
Matricule 60883	1500	7500	15000
Matricule 60900	1500	7500	15000
Matricule 61098	1500	7500	15000
Matricule 61184	1500	7500	15000
Matricule 61220	1500	7500	15000
Matricule 61252	1500	7500	15000
Matricule 61298	1500	7500	15000
Matricule 61530	1500	7500	15000
Matricule 61534	1500	7500	15000
Matricule 61595	1500	7500	15000

Matricule 61866	1500	7500	15000
Matricule 62008	1500	7500	15000
Matricule 62168	1500	7500	15000
Matricule 62446	1500	7500	15000
Matricule 62457	1500	7500	15000
Matricule 62558	1500	7500	15000
Matricule 62576	1500	7500	15000
Matricule 62808	1500	7500	15000
Matricule 63102	1500	7500	15000
Matricule 63135	1500	7500	15000
Matricule 63240	1500	7500	15000
Matricule 63496	1500	7500	15000
Matricule 63518	1500	7500	15000
Matricule 63578	1500	7500	15000
Matricule 63850	1500	7500	15000
Matricule 63926	1500	7500	15000
Matricule 64058	1500	7500	15000
Matricule 64208	1500	7500	15000
Matricule 64250	1500	7500	15000
Matricule 64252	1500	7500	15000
Matricule 64478	1500	7500	15000
Matricule 64619	1500	7500	15000
Matricule 64677	1500	7500	15000
Matricule 64702	1500	7500	15000
Matricule 64828	1500	7500	15000
Matricule 64832	1500	7500	15000
Matricule 64865	1500	7500	15000
Matricule 64984	1500	7500	15000
Matricule 65004	1500	7500	15000
Matricule 65094	1500	7500	15000
Matricule 65120	1500	7500	15000
Matricule 65224	1500	7500	15000
Matricule 65288	1500	7500	15000
Matricule 65501	1500	7500	15000
Matricule 65552	1500	7500	15000
Matricule 65558	1500	7500	15000
Matricule 65678	1500	7500	15000
Matricule 65684	1500	7500	15000
Matricule 65707	1500	7500	15000
Matricule 65912	1500	7500	15000
Matricule 65962	1500	7500	15000
Matricule 65966	1500	7500	15000
Matricule 66012	1500	7500	15000

Matricule 66166	1500	7500	15000
Matricule 66174	1500	7500	15000
Matricule 66268	1500	7500	15000
Matricule 66272	1500	7500	15000
Matricule 66304	1500	7500	15000
Matricule 66382	1500	7500	15000
Matricule 66614	1500	7500	15000
Matricule 66624	1500	7500	15000
Matricule 66638	1500	7500	15000
Matricule 66644	1500	7500	15000
Matricule 66760	1500	7500	15000
Matricule 66796	1500	7500	15000
Matricule 66842	1500	7500	15000
Matricule 66856	1500	7500	15000
Matricule 66860	1500	7500	15000
Matricule 66968	1500	7500	15000
Matricule 66994	1500	7500	15000
Matricule 67092	1500	7500	15000
Matricule 67218	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional
LIGIOT Bruno**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35373	6000	25000	100000
Matricule 35989	2000	6000	15000
Matricule 36802	3000	6000	45000
Matricule 37205	3000	6000	45000
Matricule 37479	3000	6000	45000
Matricule 39130	3000	6000	45000
Matricule 39609	6000	25000	100000
Matricule 39737	3000	6000	45000
Matricule 39860	3000	6000	45000
Matricule 40758	3000	6000	45000
Matricule 40775	3000	6000	45000
Matricule 41100	6000	25000	100000
Matricule 41155	15000	80000	150000
Matricule 41577	3000	6000	45000
Matricule 41669	2000	6000	15000
Matricule 42191	6000	25000	100000
Matricule 42340	4000	12000	75000
Matricule 42367	6000	25000	100000
Matricule 42599	2000	6000	15000
Matricule 43815	6000	25000	100000
Matricule 44071	3000	6000	45000
Matricule 44079	3000	6000	45000
Matricule 44123	2000	6000	15000
Matricule 44218	2000	6000	15000
Matricule 45322	3000	6000	45000
Matricule 45380	3000	6000	45000
Matricule 45592	3000	6000	45000
Matricule 45629	3000	6000	45000
Matricule 45643	6000	25000	100000

Matricule 45705	3000	6000	45000
Matricule 45753	3000	6000	45000
Matricule 46009	3000	6000	45000
Matricule 46083	6000	25000	100000
Matricule 46321	3000	6000	45000
Matricule 46814	4000	12000	75000
Matricule 50069	3000	6000	45000
Matricule 50102	3000	6000	45000
Matricule 50906	4000	12000	75000
Matricule 51041	2000	6000	15000
Matricule 51073	2000	6000	15000
Matricule 51442	3000	6000	45000
Matricule 51530	3000	6000	45000
Matricule 51586	4000	12000	75000
Matricule 51632	4000	12000	75000
Matricule 51764	4000	12000	75000
Matricule 51970	4000	12000	75000
Matricule 52014	4000	12000	75000
Matricule 52114	3000	6000	45000
Matricule 52133	4000	12000	75000
Matricule 52137	6000	25000	100000
Matricule 52149	4000	12000	75000
Matricule 52302	3000	6000	45000
Matricule 52324	2000	6000	15000
Matricule 52468	2000	6000	15000
Matricule 52532	3000	6000	45000
Matricule 52533	6000	25000	100000
Matricule 52580	2000	6000	15000
Matricule 52606	2000	6000	15000
Matricule 52820	2000	6000	15000
Matricule 52970	3000	6000	45000
Matricule 52977	15000	80000	150000
Matricule 52998	2000	6000	15000
Matricule 53132	2000	6000	15000
Matricule 53137	3000	6000	45000
Matricule 53285	2000	6000	15000
Matricule 53376	2000	6000	15000
Matricule 53384	3000	6000	45000
Matricule 53571	6000	25000	100000
Matricule 53920	3000	6000	45000
Matricule 54022	6000	25000	100000
Matricule 54056	3000	6000	45000
Matricule 54167	2000	6000	15000

Matricule 54232	4000	12000	75000
Matricule 54612	2000	6000	15000
Matricule 54623	6000	25000	100000
Matricule 54648	3000	6000	45000
Matricule 54689	4000	12000	75000
Matricule 54732	4000	12000	75000
Matricule 55060	2000	6000	15000
Matricule 55154	3000	6000	45000
Matricule 55166	3000	6000	45000
Matricule 55172	3000	6000	45000
Matricule 55314	3000	6000	45000
Matricule 55434	3000	6000	45000
Matricule 55666	2000	6000	15000
Matricule 55708	4000	12000	75000
Matricule 55728	3000	6000	45000
Matricule 55764	3000	6000	45000
Matricule 55877	3000	6000	45000
Matricule 56012	4000	12000	75000
Matricule 56102	3000	6000	45000
Matricule 56106	4000	12000	75000
Matricule 56112	3000	6000	45000
Matricule 56138	3000	6000	45000
Matricule 56221	4000	12000	75000
Matricule 56245	3000	6000	45000
Matricule 56295	4000	12000	75000
Matricule 56395	4000	12000	75000
Matricule 56503	4000	12000	75000
Matricule 56569	2000	6000	15000
Matricule 56596	2000	6000	15000
Matricule 56632	2000	6000	15000
Matricule 56757	3000	6000	45000
Matricule 56956	3000	6000	45000
Matricule 57074	3000	6000	45000
Matricule 57225	3000	6000	45000
Matricule 57240	3000	6000	45000
Matricule 57242	2000	6000	15000
Matricule 57354	2000	6000	15000
Matricule 57400	3000	6000	45000
Matricule 57421	4000	12000	75000
Matricule 57573	3000	6000	45000
Matricule 57802	3000	6000	45000
Matricule 57868	3000	6000	45000
Matricule 57882	2000	6000	15000

Matricule 58020	2000	6000	15000
Matricule 58034	3000	6000	45000
Matricule 58081	2000	6000	15000
Matricule 58111	3000	6000	45000
Matricule 58136	2000	6000	15000
Matricule 58182	4000	12000	75000
Matricule 58300	3000	6000	45000
Matricule 58416	3000	6000	45000
Matricule 58490	3000	6000	45000
Matricule 58512	3000	6000	45000
Matricule 58608	3000	6000	45000
Matricule 58636	3000	6000	45000
Matricule 58637	15000	80000	150000
Matricule 58756	3000	6000	45000
Matricule 58967	3000	6000	45000
Matricule 59019	3000	6000	45000
Matricule 59238	3000	6000	45000
Matricule 59672	3000	6000	45000
Matricule 59682	4000	12000	75000
Matricule 59734	3000	6000	45000
Matricule 59821	1000000	100000	300000
Matricule 59874	2000	6000	15000
Matricule 60228	3000	6000	45000
Matricule 60230	3000	6000	45000
Matricule 60429	2000	6000	15000
Matricule 60514	3000	6000	45000
Matricule 60526	3000	6000	45000
Matricule 60598	2000	6000	15000
Matricule 60627	4000	12000	75000
Matricule 60762	3000	6000	45000
Matricule 60776	4000	12000	75000
Matricule 60832	2000	6000	15000
Matricule 60840	3000	6000	45000
Matricule 60883	3000	6000	45000
Matricule 60900	2000	6000	15000
Matricule 61098	3000	6000	45000
Matricule 61184	3000	6000	45000
Matricule 61220	2000	6000	15000
Matricule 61252	3000	6000	45000
Matricule 61298	3000	6000	45000
Matricule 61530	3000	6000	45000
Matricule 61534	3000	6000	45000
Matricule 61595	2000	6000	15000

Matricule 61866	3000	6000	45000
Matricule 62008	2000	6000	15000
Matricule 62168	2000	6000	15000
Matricule 62446	2000	6000	15000
Matricule 62457	4000	12000	75000
Matricule 62558	2000	6000	15000
Matricule 62576	2000	6000	15000
Matricule 62808	3000	6000	45000
Matricule 63102	3000	6000	45000
Matricule 63135	2000	6000	15000
Matricule 63240	3000	6000	45000
Matricule 63496	2000	6000	15000
Matricule 63518	3000	6000	45000
Matricule 63578	2000	6000	15000
Matricule 63850	2000	6000	15000
Matricule 63926	2000	6000	15000
Matricule 64058	2000	6000	15000
Matricule 64208	2000	6000	15000
Matricule 64250	2000	6000	15000
Matricule 64252	3000	6000	45000
Matricule 64478	4000	12000	75000
Matricule 64619	3000	6000	45000
Matricule 64677	2000	6000	15000
Matricule 64702	3000	6000	45000
Matricule 64828	2000	6000	15000
Matricule 64832	3000	6000	45000
Matricule 64865	6000	25000	100000
Matricule 64984	2000	6000	15000
Matricule 65004	2000	6000	15000
Matricule 65094	2000	6000	15000
Matricule 65120	2000	6000	15000
Matricule 65224	3000	6000	45000
Matricule 65288	3000	6000	45000
Matricule 65501	4000	12000	75000
Matricule 65552	3000	6000	45000
Matricule 65558	2000	6000	15000
Matricule 65678	2000	6000	15000
Matricule 65684	2000	6000	15000
Matricule 65707	3000	6000	45000
Matricule 65912	3000	6000	45000
Matricule 65962	2000	6000	15000
Matricule 65966	2000	6000	15000
Matricule 66012	2000	6000	15000

Matricule 66166	2000	6000	15000
Matricule 66174	2000	6000	15000
Matricule 66268	2000	6000	15000
Matricule 66272	3000	6000	45000
Matricule 66304	3000	6000	45000
Matricule 66382	4000	12000	75000
Matricule 66614	2000	6000	15000
Matricule 66624	2000	6000	15000
Matricule 66638	2000	6000	15000
Matricule 66644	2000	6000	15000
Matricule 66760	3000	6000	45000
Matricule 66796	3000	6000	45000
Matricule 66842	2000	6000	15000
Matricule 66856	2000	6000	15000
Matricule 66860	2000	6000	15000
Matricule 66968	2000	6000	15000
Matricule 66994	2000	6000	15000
Matricule 67092	2000	6000	15000
Matricule 67218	2000	6000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional
LIGIOT Bruno**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35373	6000	25000	100000
Matricule 35989	2000	6000	15000
Matricule 36802	3000	6000	45000
Matricule 37205	3000	6000	45000
Matricule 37479	3000	6000	45000
Matricule 39130	3000	6000	45000
Matricule 39609	6000	25000	100000
Matricule 39737	3000	6000	45000
Matricule 39860	3000	6000	45000
Matricule 40758	3000	6000	45000
Matricule 40775	3000	6000	45000
Matricule 41100	6000	25000	100000
Matricule 41155	15000	80000	150000
Matricule 41577	3000	6000	45000
Matricule 41669	2000	6000	15000
Matricule 42191	6000	25000	100000
Matricule 42340	4000	12000	75000
Matricule 42367	6000	25000	100000
Matricule 42599	2000	6000	15000
Matricule 43815	6000	25000	100000
Matricule 44071	3000	6000	45000
Matricule 44079	3000	6000	45000
Matricule 44123	2000	6000	15000
Matricule 44218	2000	6000	15000
Matricule 45322	3000	6000	45000
Matricule 45380	3000	6000	45000
Matricule 45592	3000	6000	45000
Matricule 45629	3000	6000	45000
Matricule 45643	6000	25000	100000

Matricule 45705	3000	6000	45000
Matricule 45753	3000	6000	45000
Matricule 46009	3000	6000	45000
Matricule 46083	6000	25000	100000
Matricule 46321	3000	6000	45000
Matricule 46814	4000	12000	75000
Matricule 50069	3000	6000	45000
Matricule 50102	3000	6000	45000
Matricule 50906	4000	12000	75000
Matricule 51041	2000	6000	15000
Matricule 51073	2000	6000	15000
Matricule 51442	3000	6000	45000
Matricule 51530	3000	6000	45000
Matricule 51586	4000	12000	75000
Matricule 51632	4000	12000	75000
Matricule 51764	4000	12000	75000
Matricule 51970	4000	12000	75000
Matricule 52014	4000	12000	75000
Matricule 52114	3000	6000	45000
Matricule 52133	4000	12000	75000
Matricule 52137	6000	25000	100000
Matricule 52149	4000	12000	75000
Matricule 52302	3000	6000	45000
Matricule 52324	2000	6000	15000
Matricule 52468	2000	6000	15000
Matricule 52532	3000	6000	45000
Matricule 52533	6000	25000	100000
Matricule 52580	2000	6000	15000
Matricule 52606	2000	6000	15000
Matricule 52820	2000	6000	15000
Matricule 52970	3000	6000	45000
Matricule 52977	15000	80000	150000
Matricule 52998	2000	6000	15000
Matricule 53132	2000	6000	15000
Matricule 53137	3000	6000	45000
Matricule 53285	2000	6000	15000
Matricule 53376	2000	6000	15000
Matricule 53384	3000	6000	45000
Matricule 53571	6000	25000	100000
Matricule 53920	3000	6000	45000
Matricule 54022	6000	25000	100000
Matricule 54056	3000	6000	45000
Matricule 54167	2000	6000	15000

Matricule 54232	4000	12000	75000
Matricule 54612	2000	6000	15000
Matricule 54623	6000	25000	100000
Matricule 54648	3000	6000	45000
Matricule 54689	4000	12000	75000
Matricule 54732	4000	12000	75000
Matricule 55060	2000	6000	15000
Matricule 55154	3000	6000	45000
Matricule 55166	3000	6000	45000
Matricule 55172	3000	6000	45000
Matricule 55314	3000	6000	45000
Matricule 55434	3000	6000	45000
Matricule 55666	2000	6000	15000
Matricule 55708	4000	12000	75000
Matricule 55728	3000	6000	45000
Matricule 55764	3000	6000	45000
Matricule 55877	3000	6000	45000
Matricule 56012	4000	12000	75000
Matricule 56102	3000	6000	45000
Matricule 56106	4000	12000	75000
Matricule 56112	3000	6000	45000
Matricule 56138	3000	6000	45000
Matricule 56221	4000	12000	75000
Matricule 56245	3000	6000	45000
Matricule 56295	4000	12000	75000
Matricule 56395	4000	12000	75000
Matricule 56503	4000	12000	75000
Matricule 56569	2000	6000	15000
Matricule 56596	2000	6000	15000
Matricule 56632	2000	6000	15000
Matricule 56757	3000	6000	45000
Matricule 56956	3000	6000	45000
Matricule 57074	3000	6000	45000
Matricule 57225	3000	6000	45000
Matricule 57240	3000	6000	45000
Matricule 57242	2000	6000	15000
Matricule 57354	2000	6000	15000
Matricule 57400	3000	6000	45000
Matricule 57421	4000	12000	75000
Matricule 57573	3000	6000	45000
Matricule 57802	3000	6000	45000
Matricule 57868	3000	6000	45000
Matricule 57882	2000	6000	15000

Matricule 58020	2000	6000	15000
Matricule 58034	3000	6000	45000
Matricule 58081	2000	6000	15000
Matricule 58111	3000	6000	45000
Matricule 58136	2000	6000	15000
Matricule 58182	4000	12000	75000
Matricule 58300	3000	6000	45000
Matricule 58416	3000	6000	45000
Matricule 58490	3000	6000	45000
Matricule 58512	3000	6000	45000
Matricule 58608	3000	6000	45000
Matricule 58636	3000	6000	45000
Matricule 58637	15000	80000	150000
Matricule 58756	3000	6000	45000
Matricule 58967	3000	6000	45000
Matricule 59019	3000	6000	45000
Matricule 59238	3000	6000	45000
Matricule 59672	3000	6000	45000
Matricule 59682	4000	12000	75000
Matricule 59734	3000	6000	45000
Matricule 59821	1000000	100000	300000
Matricule 59874	2000	6000	15000
Matricule 60228	3000	6000	45000
Matricule 60230	3000	6000	45000
Matricule 60429	2000	6000	15000
Matricule 60514	3000	6000	45000
Matricule 60526	3000	6000	45000
Matricule 60598	2000	6000	15000
Matricule 60627	4000	12000	75000
Matricule 60762	3000	6000	45000
Matricule 60776	4000	12000	75000
Matricule 60832	2000	6000	15000
Matricule 60840	3000	6000	45000
Matricule 60883	3000	6000	45000
Matricule 60900	2000	6000	15000
Matricule 61098	3000	6000	45000
Matricule 61184	3000	6000	45000
Matricule 61220	2000	6000	15000
Matricule 61252	3000	6000	45000
Matricule 61298	3000	6000	45000
Matricule 61530	3000	6000	45000
Matricule 61534	3000	6000	45000
Matricule 61595	2000	6000	15000

Matricule 61866	3000	6000	45000
Matricule 62008	2000	6000	15000
Matricule 62168	2000	6000	15000
Matricule 62446	2000	6000	15000
Matricule 62457	4000	12000	75000
Matricule 62558	2000	6000	15000
Matricule 62576	2000	6000	15000
Matricule 62808	3000	6000	45000
Matricule 63102	3000	6000	45000
Matricule 63135	2000	6000	15000
Matricule 63240	3000	6000	45000
Matricule 63496	2000	6000	15000
Matricule 63518	3000	6000	45000
Matricule 63578	2000	6000	15000
Matricule 63850	2000	6000	15000
Matricule 63926	2000	6000	15000
Matricule 64058	2000	6000	15000
Matricule 64208	2000	6000	15000
Matricule 64250	2000	6000	15000
Matricule 64252	3000	6000	45000
Matricule 64478	4000	12000	75000
Matricule 64619	3000	6000	45000
Matricule 64677	2000	6000	15000
Matricule 64702	3000	6000	45000
Matricule 64828	2000	6000	15000
Matricule 64832	3000	6000	45000
Matricule 64865	6000	25000	100000
Matricule 64984	2000	6000	15000
Matricule 65004	2000	6000	15000
Matricule 65094	2000	6000	15000
Matricule 65120	2000	6000	15000
Matricule 65224	3000	6000	45000
Matricule 65288	3000	6000	45000
Matricule 65501	4000	12000	75000
Matricule 65552	3000	6000	45000
Matricule 65558	2000	6000	15000
Matricule 65678	2000	6000	15000
Matricule 65684	2000	6000	15000
Matricule 65707	3000	6000	45000
Matricule 65912	3000	6000	45000
Matricule 65962	2000	6000	15000
Matricule 65966	2000	6000	15000
Matricule 66012	2000	6000	15000

Matricule 66166	2000	6000	15000
Matricule 66174	2000	6000	15000
Matricule 66268	2000	6000	15000
Matricule 66272	3000	6000	45000
Matricule 66304	3000	6000	45000
Matricule 66382	4000	12000	75000
Matricule 66614	2000	6000	15000
Matricule 66624	2000	6000	15000
Matricule 66638	2000	6000	15000
Matricule 66644	2000	6000	15000
Matricule 66760	3000	6000	45000
Matricule 66796	3000	6000	45000
Matricule 66842	2000	6000	15000
Matricule 66856	2000	6000	15000
Matricule 66860	2000	6000	15000
Matricule 66968	2000	6000	15000
Matricule 66994	2000	6000	15000
Matricule 67092	2000	6000	15000
Matricule 67218	2000	6000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional
LIGIOT Bruno**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 35373	6000	100000
Matricule 35989	2000	15000
Matricule 36802	3000	45000
Matricule 37205	3000	45000
Matricule 37479	3000	45000
Matricule 39130	3000	45000
Matricule 39609	6000	100000
Matricule 39737	3000	45000
Matricule 39860	3000	45000
Matricule 40758	3000	45000
Matricule 40775	3000	45000
Matricule 41100	6000	100000
Matricule 41155	15000	300000
Matricule 41577	3000	45000
Matricule 41669	2000	15000
Matricule 42191	6000	100000
Matricule 42340	4000	75000
Matricule 42367	6000	100000
Matricule 42599	2000	15000
Matricule 43815	6000	100000
Matricule 44071	3000	45000
Matricule 44079	3000	45000
Matricule 44123	2000	15000
Matricule 44218	2000	15000
Matricule 45322	3000	45000
Matricule 45380	3000	45000
Matricule 45592	3000	45000
Matricule 45629	3000	45000
Matricule 45643	6000	100000
Matricule 45705	3000	45000
Matricule 45753	3000	45000

Matricule 46009	3000	45000
Matricule 46083	6000	100000
Matricule 46321	3000	45000
Matricule 46814	4000	75000
Matricule 50069	3000	45000
Matricule 50102	3000	45000
Matricule 50906	4000	75000
Matricule 51041	2000	15000
Matricule 51073	2000	15000
Matricule 51442	3000	45000
Matricule 51530	3000	45000
Matricule 51586	4000	75000
Matricule 51632	4000	75000
Matricule 51764	4000	75000
Matricule 51970	4000	75000
Matricule 52014	4000	75000
Matricule 52114	3000	45000
Matricule 52133	4000	75000
Matricule 52137	6000	100000
Matricule 52149	4000	75000
Matricule 52302	3000	45000
Matricule 52324	2000	15000
Matricule 52468	2000	15000
Matricule 52532	3000	45000
Matricule 52533	6000	100000
Matricule 52580	2000	15000
Matricule 52606	2000	15000
Matricule 52820	2000	15000
Matricule 52970	3000	45000
Matricule 52977	15000	300000
Matricule 52998	2000	15000
Matricule 53132	2000	15000
Matricule 53137	3000	45000
Matricule 53285	2000	15000
Matricule 53376	2000	15000
Matricule 53384	3000	45000
Matricule 53571	3000	45000
Matricule 53920	3000	45000
Matricule 54022	6000	100000
Matricule 54056	3000	45000
Matricule 54167	2000	15000
Matricule 54232	4000	75000
Matricule 54612	2000	15000

Matricule 54623	6000	100000
Matricule 54648	3000	45000
Matricule 54689	4000	75000
Matricule 54732	4000	75000
Matricule 55060	2000	15000
Matricule 55154	3000	45000
Matricule 55166	3000	45000
Matricule 55172	3000	45000
Matricule 55314	3000	45000
Matricule 55434	3000	45000
Matricule 55666	2000	15000
Matricule 55708	4000	75000
Matricule 55728	3000	45000
Matricule 55764	3000	45000
Matricule 55877	3000	45000
Matricule 56012	4000	75000
Matricule 56102	3000	45000
Matricule 56106	4000	75000
Matricule 56112	3000	45000
Matricule 56138	3000	45000
Matricule 56221	4000	75000
Matricule 56245	3000	45000
Matricule 56295	4000	75000
Matricule 56395	4000	75000
Matricule 56503	4000	75000
Matricule 56569	2000	15000
Matricule 56596	2000	15000
Matricule 56632	2000	15000
Matricule 56757	3000	45000
Matricule 56956	3000	45000
Matricule 57074	3000	45000
Matricule 57225	3000	45000
Matricule 57240	3000	45000
Matricule 57242	2000	15000
Matricule 57354	2000	15000
Matricule 57400	3000	45000
Matricule 57421	4000	75000
Matricule 57573	3000	45000
Matricule 57802	3000	45000
Matricule 57868	3000	45000
Matricule 57882	2000	15000
Matricule 58020	2000	15000
Matricule 58034	3000	45000

Matricule 58081	2000	15000
Matricule 58111	3000	45000
Matricule 58136	2000	15000
Matricule 58182	4000	75000
Matricule 58300	3000	45000
Matricule 58416	3000	45000
Matricule 58490	3000	45000
Matricule 58512	3000	45000
Matricule 58608	3000	45000
Matricule 58636	3000	45000
Matricule 58637	15000	300000
Matricule 58756	3000	45000
Matricule 58967	3000	45000
Matricule 59019	3000	45000
Matricule 59238	3000	45000
Matricule 59672	3000	45000
Matricule 59682	4000	75000
Matricule 59734	3000	45000
Matricule 59821	1000000	600000
Matricule 59874	2000	15000
Matricule 60228	3000	45000
Matricule 60230	3000	45000
Matricule 60429	2000	15000
Matricule 60514	3000	45000
Matricule 60526	3000	45000
Matricule 60598	2000	15000
Matricule 60627	4000	75000
Matricule 60762	3000	45000
Matricule 60776	4000	75000
Matricule 60832	2000	15000
Matricule 60840	3000	45000
Matricule 60883	3000	45000
Matricule 60900	2000	15000
Matricule 61098	3000	45000
Matricule 61184	3000	45000
Matricule 61220	2000	15000
Matricule 61252	3000	45000
Matricule 61298	3000	45000
Matricule 61530	3000	45000
Matricule 61534	3000	45000
Matricule 61595	2000	15000
Matricule 61866	3000	45000
Matricule 62008	2000	15000

Matricule 62168	2000	15000
Matricule 62446	2000	15000
Matricule 62457	4000	75000
Matricule 62558	2000	15000
Matricule 62576	2000	15000
Matricule 62808	3000	45000
Matricule 63102	3000	45000
Matricule 63135	2000	15000
Matricule 63240	3000	45000
Matricule 63496	2000	15000
Matricule 63518	3000	45000
Matricule 63578	2000	15000
Matricule 63850	2000	15000
Matricule 63926	2000	15000
Matricule 64058	2000	15000
Matricule 64208	2000	15000
Matricule 64250	2000	15000
Matricule 64252	3000	45000
Matricule 64478	4000	75000
Matricule 64619	3000	45000
Matricule 64677	2000	15000
Matricule 64702	3000	45000
Matricule 64828	2000	15000
Matricule 64832	3000	45000
Matricule 64865	6000	100000
Matricule 64984	2000	15000
Matricule 65004	2000	15000
Matricule 65094	2000	15000
Matricule 65120	2000	15000
Matricule 65224	3000	45000
Matricule 65288	3000	45000
Matricule 65501	4000	75000
Matricule 65552	3000	45000
Matricule 65558	2000	15000
Matricule 65678	2000	15000
Matricule 65684	2000	15000
Matricule 65707	3000	45000
Matricule 65912	3000	45000
Matricule 65962	2000	15000
Matricule 65966	2000	15000
Matricule 66012	2000	15000
Matricule 66166	2000	15000
Matricule 66174	2000	15000

Matricule 66268	2000	15000
Matricule 66272	3000	45000
Matricule 66304	3000	45000
Matricule 66382	4000	75000
Matricule 66614	2000	15000
Matricule 66624	2000	15000
Matricule 66638	2000	15000
Matricule 66644	2000	15000
Matricule 66760	3000	45000
Matricule 66796	3000	45000
Matricule 66842	2000	15000
Matricule 66856	2000	15000
Matricule 66860	2000	15000
Matricule 66968	2000	15000
Matricule 66994	2000	15000
Matricule 67092	2000	15000
Matricule 67218	2000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional
LIGIOT Bruno**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 35373	6000	100000
Matricule 35989	2000	15000
Matricule 36802	3000	45000
Matricule 37205	3000	45000
Matricule 37479	3000	45000
Matricule 39130	3000	45000
Matricule 39609	6000	100000
Matricule 39737	3000	45000
Matricule 39860	3000	45000
Matricule 40758	3000	45000
Matricule 40775	3000	45000
Matricule 41100	6000	100000
Matricule 41155	15000	300000
Matricule 41577	3000	45000
Matricule 41669	2000	15000
Matricule 42191	6000	100000
Matricule 42340	4000	75000
Matricule 42367	6000	100000
Matricule 42599	2000	15000
Matricule 43815	6000	100000
Matricule 44071	3000	45000
Matricule 44079	3000	45000
Matricule 44123	2000	15000
Matricule 44218	2000	15000
Matricule 45322	3000	45000
Matricule 45380	3000	45000
Matricule 45592	3000	45000
Matricule 45629	3000	45000
Matricule 45643	6000	100000
Matricule 45705	3000	45000

Matricule 45753	3000	45000
Matricule 46009	3000	45000
Matricule 46083	6000	100000
Matricule 46321	3000	45000
Matricule 46814	4000	75000
Matricule 50069	3000	45000
Matricule 50102	3000	45000
Matricule 50906	4000	75000
Matricule 51041	2000	15000
Matricule 51073	2000	15000
Matricule 51442	3000	45000
Matricule 51530	3000	45000
Matricule 51586	4000	75000
Matricule 51632	4000	75000
Matricule 51764	4000	75000
Matricule 51970	4000	75000
Matricule 52014	4000	75000
Matricule 52114	3000	45000
Matricule 52133	4000	75000
Matricule 52137	6000	100000
Matricule 52149	4000	75000
Matricule 52302	3000	45000
Matricule 52324	2000	15000
Matricule 52468	2000	15000
Matricule 52532	3000	45000
Matricule 52533	6000	100000
Matricule 52580	2000	15000
Matricule 52606	2000	15000
Matricule 52820	2000	15000
Matricule 52970	3000	45000
Matricule 52977	15000	300000
Matricule 52998	2000	15000
Matricule 53132	2000	15000
Matricule 53137	3000	45000
Matricule 53285	2000	15000
Matricule 53376	2000	15000
Matricule 53384	3000	45000
Matricule 53571	3000	45000
Matricule 53920	3000	45000
Matricule 54022	6000	100000
Matricule 54056	3000	45000
Matricule 54167	2000	15000
Matricule 54232	4000	75000

Matricule 54612	2000	15000
Matricule 54623	6000	100000
Matricule 54648	3000	45000
Matricule 54689	4000	75000
Matricule 54732	4000	75000
Matricule 55060	2000	15000
Matricule 55154	3000	45000
Matricule 55166	3000	45000
Matricule 55172	3000	45000
Matricule 55314	3000	45000
Matricule 55434	3000	45000
Matricule 55666	2000	15000
Matricule 55708	4000	75000
Matricule 55728	3000	45000
Matricule 55764	3000	45000
Matricule 55877	3000	45000
Matricule 56012	4000	75000
Matricule 56102	3000	45000
Matricule 56106	4000	75000
Matricule 56112	3000	45000
Matricule 56138	3000	45000
Matricule 56221	4000	75000
Matricule 56245	3000	45000
Matricule 56295	4000	75000
Matricule 56395	4000	75000
Matricule 56503	4000	75000
Matricule 56569	2000	15000
Matricule 56596	2000	15000
Matricule 56632	2000	15000
Matricule 56757	3000	45000
Matricule 56956	3000	45000
Matricule 57074	3000	45000
Matricule 57225	3000	45000
Matricule 57240	3000	45000
Matricule 57242	2000	15000
Matricule 57354	2000	15000
Matricule 57400	3000	45000
Matricule 57421	4000	75000
Matricule 57573	3000	45000
Matricule 57802	3000	45000
Matricule 57868	3000	45000
Matricule 57882	2000	15000
Matricule 58020	2000	15000

Matricule 58034	3000	45000
Matricule 58081	2000	15000
Matricule 58111	3000	45000
Matricule 58136	2000	15000
Matricule 58182	4000	75000
Matricule 58300	3000	45000
Matricule 58416	3000	45000
Matricule 58490	3000	45000
Matricule 58512	3000	45000
Matricule 58608	3000	45000
Matricule 58636	3000	45000
Matricule 58637	15000	300000
Matricule 58756	3000	45000
Matricule 58967	3000	45000
Matricule 59019	3000	45000
Matricule 59238	3000	45000
Matricule 59672	3000	45000
Matricule 59682	4000	75000
Matricule 59734	3000	45000
Matricule 59821	1000000	600000
Matricule 59874	2000	15000
Matricule 60228	3000	45000
Matricule 60230	3000	45000
Matricule 60429	2000	15000
Matricule 60514	3000	45000
Matricule 60526	3000	45000
Matricule 60598	2000	15000
Matricule 60627	4000	75000
Matricule 60762	3000	45000
Matricule 60776	4000	75000
Matricule 60832	2000	15000
Matricule 60840	3000	45000
Matricule 60883	3000	45000
Matricule 60900	2000	15000
Matricule 61098	3000	45000
Matricule 61184	3000	45000
Matricule 61220	2000	15000
Matricule 61252	3000	45000
Matricule 61298	3000	45000
Matricule 61530	3000	45000
Matricule 61534	3000	45000
Matricule 61595	2000	15000
Matricule 61866	3000	45000

Matricule 62008	2000	15000
Matricule 62168	2000	15000
Matricule 62446	2000	15000
Matricule 62457	4000	75000
Matricule 62558	2000	15000
Matricule 62576	2000	15000
Matricule 62808	3000	45000
Matricule 63102	3000	45000
Matricule 63135	2000	15000
Matricule 63240	3000	45000
Matricule 63496	2000	15000
Matricule 63518	3000	45000
Matricule 63578	2000	15000
Matricule 63850	2000	15000
Matricule 63926	2000	15000
Matricule 64058	2000	15000
Matricule 64208	2000	15000
Matricule 64250	2000	15000
Matricule 64252	3000	45000
Matricule 64478	4000	75000
Matricule 64619	3000	45000
Matricule 64677	2000	15000
Matricule 64702	3000	45000
Matricule 64828	2000	15000
Matricule 64832	3000	45000
Matricule 64865	6000	100000
Matricule 64984	2000	15000
Matricule 65004	2000	15000
Matricule 65094	2000	15000
Matricule 65120	2000	15000
Matricule 65224	3000	45000
Matricule 65288	3000	45000
Matricule 65501	4000	75000
Matricule 65552	3000	45000
Matricule 65558	2000	15000
Matricule 65678	2000	15000
Matricule 65684	2000	15000
Matricule 65707	3000	45000
Matricule 65912	3000	45000
Matricule 65962	2000	15000
Matricule 65966	2000	15000
Matricule 66012	2000	15000
Matricule 66166	2000	15000

Matricule 66174	2000	15000
Matricule 66268	2000	15000
Matricule 66272	3000	45000
Matricule 66304	3000	45000
Matricule 66382	4000	75000
Matricule 66614	2000	15000
Matricule 66624	2000	15000
Matricule 66638	2000	15000
Matricule 66644	2000	15000
Matricule 66760	3000	45000
Matricule 66796	3000	45000
Matricule 66842	2000	15000
Matricule 66856	2000	15000
Matricule 66860	2000	15000
Matricule 66968	2000	15000
Matricule 66994	2000	15000
Matricule 67092	2000	15000
Matricule 67218	2000	15000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional
LIGIOT Bruno

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 35373	15000	150000
Matricule 37479	15000	150000
Matricule 39609	15000	150000
Matricule 41100	15000	150000
Matricule 41155	15000	150000
Matricule 42191	15000	150000
Matricule 42340	15000	150000
Matricule 42367	15000	150000
Matricule 42599	15000	150000
Matricule 43815	15000	150000
Matricule 44218	15000	150000
Matricule 45592	15000	150000
Matricule 45629	15000	150000
Matricule 45643	15000	150000
Matricule 45753	15000	150000
Matricule 46083	15000	150000
Matricule 46321	15000	150000
Matricule 46814	15000	150000
Matricule 50069	15000	150000
Matricule 50102	15000	150000
Matricule 50906	15000	150000
Matricule 51073	15000	150000
Matricule 51530	15000	150000
Matricule 51632	15000	150000
Matricule 51764	15000	150000
Matricule 51970	15000	150000
Matricule 52014	15000	150000
Matricule 52133	15000	150000
Matricule 52137	15000	150000
Matricule 52149	15000	150000

Matricule 52302	15000	150000
Matricule 52468	15000	150000
Matricule 52532	15000	150000
Matricule 52533	15000	150000
Matricule 52580	15000	150000
Matricule 52970	15000	150000
Matricule 52977	300000	300000
Matricule 52998	15000	150000
Matricule 53132	15000	150000
Matricule 53285	15000	150000
Matricule 53376	15000	150000
Matricule 53571	15000	150000
Matricule 53920	15000	150000
Matricule 54022	15000	150000
Matricule 54056	15000	150000
Matricule 54167	15000	150000
Matricule 54232	15000	150000
Matricule 54612	15000	150000
Matricule 54623	15000	150000
Matricule 54648	15000	150000
Matricule 54732	15000	150000
Matricule 55060	15000	150000
Matricule 55154	15000	150000
Matricule 55166	15000	150000
Matricule 55172	15000	150000
Matricule 55314	15000	150000
Matricule 55666	15000	150000
Matricule 55708	15000	150000
Matricule 55728	15000	150000
Matricule 56012	15000	150000
Matricule 56102	15000	150000
Matricule 56106	15000	150000
Matricule 56112	15000	150000
Matricule 56138	15000	150000
Matricule 56295	15000	150000
Matricule 56569	15000	150000
Matricule 56596	15000	150000
Matricule 56632	15000	150000
Matricule 56757	15000	150000
Matricule 56956	15000	150000
Matricule 57074	15000	150000
Matricule 57225	15000	150000
Matricule 57240	15000	150000

Matricule 57242	15000	150000
Matricule 57354	15000	150000
Matricule 57400	15000	150000
Matricule 57802	15000	150000
Matricule 57868	15000	150000
Matricule 57882	15000	150000
Matricule 58020	15000	150000
Matricule 58034	15000	150000
Matricule 58081	15000	150000
Matricule 58136	15000	150000
Matricule 58182	15000	150000
Matricule 58512	15000	150000
Matricule 58608	15000	150000
Matricule 58636	15000	150000
Matricule 58637	300000	300000
Matricule 58756	15000	150000
Matricule 59238	15000	150000
Matricule 59672	15000	150000
Matricule 59682	15000	150000
Matricule 59734	15000	150000
Matricule 59821	300000	300000
Matricule 59874	15000	150000
Matricule 60228	15000	150000
Matricule 60230	15000	150000
Matricule 60526	15000	150000
Matricule 60598	15000	150000
Matricule 60762	15000	150000
Matricule 60776	15000	150000
Matricule 60832	15000	150000
Matricule 60840	15000	150000
Matricule 60883	15000	150000
Matricule 60900	15000	150000
Matricule 61098	15000	150000
Matricule 61184	15000	150000
Matricule 61220	15000	150000
Matricule 61252	15000	150000
Matricule 61298	15000	150000
Matricule 61530	15000	150000
Matricule 61534	15000	150000
Matricule 61595	15000	150000
Matricule 61866	15000	150000
Matricule 62008	15000	150000
Matricule 62168	15000	150000

Matricule 62446	15000	150000
Matricule 62457	15000	150000
Matricule 62558	15000	150000
Matricule 62576	15000	150000
Matricule 62808	15000	150000
Matricule 63240	15000	150000
Matricule 63496	15000	150000
Matricule 63518	15000	150000
Matricule 63578	15000	150000
Matricule 63850	15000	150000
Matricule 63926	15000	150000
Matricule 64058	15000	150000
Matricule 64208	15000	150000
Matricule 64250	15000	150000
Matricule 64252	15000	150000
Matricule 64478	15000	150000
Matricule 64619	15000	150000
Matricule 64702	15000	150000
Matricule 64828	15000	150000
Matricule 64832	15000	150000
Matricule 64865	15000	150000
Matricule 64984	15000	150000
Matricule 65004	15000	150000
Matricule 65094	15000	150000
Matricule 65120	15000	150000
Matricule 65224	15000	150000
Matricule 65288	15000	150000
Matricule 65501	15000	150000
Matricule 65552	15000	150000
Matricule 65558	15000	150000
Matricule 65678	15000	150000
Matricule 65684	15000	150000
Matricule 65912	15000	150000
Matricule 65962	15000	150000
Matricule 65966	15000	150000
Matricule 66012	15000	150000
Matricule 66166	15000	150000
Matricule 66174	15000	150000
Matricule 66268	15000	150000
Matricule 66272	15000	150000
Matricule 66304	15000	150000
Matricule 66382	15000	150000
Matricule 66614	15000	150000

Matricule 66624	15000	150000
Matricule 66638	15000	150000
Matricule 66644	15000	150000
Matricule 66760	15000	150000
Matricule 66796	15000	150000
Matricule 66842	15000	150000
Matricule 66856	15000	150000
Matricule 66860	15000	150000
Matricule 66968	15000	150000
Matricule 66994	15000	150000
Matricule 67092	15000	150000
Matricule 67218	15000	150000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2023/1 du 6 janv. 2023 du directeur régional
LIGIOT Bruno**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 35373	15000	150000
Matricule 37479	15000	150000
Matricule 39609	15000	150000
Matricule 41100	15000	150000
Matricule 41155	15000	150000
Matricule 42191	15000	150000
Matricule 42340	15000	150000
Matricule 42367	15000	150000
Matricule 42599	15000	150000
Matricule 43815	15000	150000
Matricule 44218	15000	150000
Matricule 45592	15000	150000
Matricule 45629	15000	150000
Matricule 45643	15000	150000
Matricule 45753	15000	150000
Matricule 46083	15000	150000
Matricule 46321	15000	150000
Matricule 46814	15000	150000
Matricule 50069	15000	150000
Matricule 50102	15000	150000
Matricule 50906	15000	150000
Matricule 51073	15000	150000
Matricule 51530	15000	150000
Matricule 51632	15000	150000
Matricule 51764	15000	150000
Matricule 51970	15000	150000
Matricule 52014	15000	150000
Matricule 52133	15000	150000
Matricule 52137	15000	150000
Matricule 52149	15000	150000

Matricule 52302	15000	150000
Matricule 52468	15000	150000
Matricule 52532	15000	150000
Matricule 52533	15000	150000
Matricule 52580	15000	150000
Matricule 52970	15000	150000
Matricule 52977	300000	300000
Matricule 52998	15000	150000
Matricule 53132	15000	150000
Matricule 53285	15000	150000
Matricule 53376	15000	150000
Matricule 53571	15000	150000
Matricule 53920	15000	150000
Matricule 54022	15000	150000
Matricule 54056	15000	150000
Matricule 54167	15000	150000
Matricule 54232	15000	150000
Matricule 54612	15000	150000
Matricule 54623	15000	150000
Matricule 54648	15000	150000
Matricule 54732	15000	150000
Matricule 55060	15000	150000
Matricule 55154	15000	150000
Matricule 55166	15000	150000
Matricule 55172	15000	150000
Matricule 55314	15000	150000
Matricule 55666	15000	150000
Matricule 55708	15000	150000
Matricule 55728	15000	150000
Matricule 56012	15000	150000
Matricule 56102	15000	150000
Matricule 56106	15000	150000
Matricule 56112	15000	150000
Matricule 56138	15000	150000
Matricule 56295	15000	150000
Matricule 56569	15000	150000
Matricule 56596	15000	150000
Matricule 56632	15000	150000
Matricule 56757	15000	150000
Matricule 56956	15000	150000
Matricule 57074	15000	150000
Matricule 57225	15000	150000
Matricule 57240	15000	150000

Matricule 57242	15000	150000
Matricule 57354	15000	150000
Matricule 57400	15000	150000
Matricule 57802	15000	150000
Matricule 57868	15000	150000
Matricule 57882	15000	150000
Matricule 58020	15000	150000
Matricule 58034	15000	150000
Matricule 58081	15000	150000
Matricule 58136	15000	150000
Matricule 58182	15000	150000
Matricule 58512	15000	150000
Matricule 58608	15000	150000
Matricule 58636	15000	150000
Matricule 58637	300000	300000
Matricule 58756	15000	150000
Matricule 59238	15000	150000
Matricule 59672	15000	150000
Matricule 59682	15000	150000
Matricule 59734	15000	150000
Matricule 59821	300000	300000
Matricule 59874	15000	150000
Matricule 60228	15000	150000
Matricule 60230	15000	150000
Matricule 60526	15000	150000
Matricule 60598	15000	150000
Matricule 60762	15000	150000
Matricule 60776	15000	150000
Matricule 60832	15000	150000
Matricule 60840	15000	150000
Matricule 60883	15000	150000
Matricule 60900	15000	150000
Matricule 61098	15000	150000
Matricule 61184	15000	150000
Matricule 61220	15000	150000
Matricule 61252	15000	150000
Matricule 61298	15000	150000
Matricule 61530	15000	150000
Matricule 61534	15000	150000
Matricule 61595	15000	150000
Matricule 61866	15000	150000
Matricule 62008	15000	150000
Matricule 62168	15000	150000

Matricule 62446	15000	150000
Matricule 62457	15000	150000
Matricule 62558	15000	150000
Matricule 62576	15000	150000
Matricule 62808	15000	150000
Matricule 63240	15000	150000
Matricule 63496	15000	150000
Matricule 63518	15000	150000
Matricule 63578	15000	150000
Matricule 63850	15000	150000
Matricule 63926	15000	150000
Matricule 64058	15000	150000
Matricule 64208	15000	150000
Matricule 64250	15000	150000
Matricule 64252	15000	150000
Matricule 64478	15000	150000
Matricule 64619	15000	150000
Matricule 64702	15000	150000
Matricule 64828	15000	150000
Matricule 64832	15000	150000
Matricule 64865	15000	150000
Matricule 64984	15000	150000
Matricule 65004	15000	150000
Matricule 65094	15000	150000
Matricule 65120	15000	150000
Matricule 65224	15000	150000
Matricule 65288	15000	150000
Matricule 65501	15000	150000
Matricule 65552	15000	150000
Matricule 65558	15000	150000
Matricule 65678	15000	150000
Matricule 65684	15000	150000
Matricule 65912	15000	150000
Matricule 65962	15000	150000
Matricule 65966	15000	150000
Matricule 66012	15000	150000
Matricule 66166	15000	150000
Matricule 66174	15000	150000
Matricule 66268	15000	150000
Matricule 66272	15000	150000
Matricule 66304	15000	150000
Matricule 66382	15000	150000
Matricule 66614	15000	150000

Matricule 66624	15000	150000
Matricule 66638	15000	150000
Matricule 66644	15000	150000
Matricule 66760	15000	150000
Matricule 66796	15000	150000
Matricule 66842	15000	150000
Matricule 66856	15000	150000
Matricule 66860	15000	150000
Matricule 66968	15000	150000
Matricule 66994	15000	150000
Matricule 67092	15000	150000
Matricule 67218	15000	150000

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de
la Jeunesse

25-2022-12-13-00008

arret tarification 2022 Croix Rouge version2.pdf

**Direction interrégionale
protection judiciaire de la jeunesse
Grand-Centre**

**Direction Enfance Famille
Service Budgétaire et de Pilotage
7, avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX**

ARRETÉ CONJOINT de TARIFICATION

n°

- Année 2022-

Service placement familial spécialisé

*** Croix-Rouge Française ***

**Le Préfet du Département du Doubs,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

et

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles 375 à 375.8 du Code Civil, relatifs à l'enfance en danger,

VU le code de la justice pénale des mineurs,

VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU la convention d'habilitation n° 129 du 23 décembre 2013 entre le Président du Conseil départemental du Doubs et Monsieur Philippe COURTIEU, président de la délégation départementale du Doubs de la Croix-Rouge Française;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant renouvellement de l'habilitation justice du Service de placement familial de la Croix-Rouge Française,

VU l'arrêté conjoint n° 25-2018-04-03-007 du 3 avril 2018 portant extension et renouvellement d'autorisation du «service de placement familial spécialisé» de la Croix Rouge Française

VU le courrier transmis le 27 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Placement Familial de la Croix-Rouge Française, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

VU la proposition budgétaire transmise en date du 2 décembre 2022 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

SUR proposition conjointe :

du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Franche-Comté

et

du Directeur général des services du Département du Doubs,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses du Service de Placement Familial Spécialisé de la Croix-Rouge, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	800 828 €	4 181 933 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 097 760 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	283 345 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 961 456 €	4 181 933 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	220 477 €	

Il est rappelé que le montant des enveloppes allouées aux groupes I, II et III revêt un caractère limitatif.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globalisée du Service de Placement Familial versée par le Département du Doubs est fixée à :

- **4 078 945 €**, en fonction de l'activité réalisée pour le département du Doubs (31 208 x 97,25% x 133,27 €) et après régularisation de la dotation 2021 (34 230 €).

Le règlement de la dotation globalisée sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant, soit 339 912,09 € par mois.

Le prix de journée opposable aux autres financeurs fixé par le Département du Doubs à compter du 1^{er} décembre 2022 est de :

- **252,00 €**

Article 3 :

Le prix de journée moyen 2022 est fixé à 133,27 €. Ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023, en l'attente de la détermination des tarifs 2023.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex. La Cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du conseil départemental du Doubs.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Doubs,
Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre,
Monsieur le Directeur général des services du Département,
Monsieur le Président de la Croix-Rouge Française,
Monsieur le Payeur départemental du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 13 DEC. 2022

Le Préfet,


Jean-François COLOMBET

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de
la Jeunesse

25-2022-12-27-00039

SAH DEF_PJJ_Tarifification 2022_ASEA.pdf

**Direction Interrégionale
protection judiciaire de la jeunesse
Grand-Centre**

Direction Enfance Famille
Service Budgétaire et de Pilotage
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

**ARRETÉ CONJOINT de TARIFICATION
n°
- Année 2022-**

**Internat du centre éducatif « Grange la Dame »
Accueil de jour du centre éducatif « Grange la Dame »
Service d'action éducative en milieu ouvert**

A.S.E.A Nord Franche-Comté

**Le Préfet du Département du Doubs,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

et

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles 375 à 375.8 du Code Civil, relatifs à l'enfance en danger,

VU le code de la justice pénale des mineurs,

VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en 2017 entre le Département du Doubs, la Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse et l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté (ASEA NFC) pour la période 2017-2019 ;

VU le CPOM 2020-2024 en cours de renouvellement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

SUR proposition conjointe :

du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Franche-Comté

et

du Directeur général des services du Département du Doubs,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux à la charge du Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (pour partie), gérés par l'ASEA Nord Franche-Comté, a été fixée en application du contrat d'objectifs et de moyens en cours de renouvellement à **5 791 017,00 €**, déduction faite des versements de recettes encaissées sur les autres départements en 2021 (soit 96 964,00 €) et des versements de recettes encaissées sur les prix de journée justice en 2021 (0 €).

Article 2 :

La quote-part de cette dotation globalisée commune à la charge du Département relative à l'Internat du centre éducatif, au PEAD du centre éducatif à l'accueil de jour du centre éducatif « Grange la Dame » et au Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) de l'ASEA NFC, a été fixée en application au contrat d'objectifs et de moyens en cours de renouvellement à **3 3579 525,00 €**. Le règlement de cette dotation globale sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou, si ce jour n'est pas ouvert, le dernier jour précédent cette date.

La dotation globale du Département du Doubs est imputée ainsi :

Etablissement	Chapitre	Article	Enveloppe	Dotation globale	Acompte
Internat	65	652418	47063	1 931 580,00 €	160 965,00 €
PEAD	65	652412	47 064	210 058,00 €	17 504,83 €
Accueil de jour	65	652418	47063	512 052,00 €	42 671,00 €
SAEMO	65	652416	47073	925 835,00 €	77 152,92 €

Article 3 :

Les prix de journée 2022, applicables aux autres financeurs que le Département du Doubs pour l'Internat du centre éducatif « Grange la Dame », l'accueil de jour du centre éducatif « Grange la Dame » et le Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) sont fixés à compter du **15 décembre 2022** à :

Etablissement	Prix de journée moyen 2022	Prix de journée à compter du 15 décembre 2022
CE : Internat	189,00 €	830,93 €
CE : PEAD	57,55 €	68,81 €
CE : Accueil de jour	56,12 €	0,44 €
AEMO	8,63 €	26,03 €

Les prix de journée moyens 2022 seront à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, en l'attente de la détermination des tarifs 2023.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex. La Cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du conseil départemental du Doubs.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Doubs,
Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Franche-Comté,
Monsieur le Directeur général des services du Département,
Monsieur le Président de l'ASEA Nord Franche-Comté,
Monsieur le Directeur général de l'ASEA Nord Franche-Comté,
Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le **27 DEC. 2022**

Le Préfet

Jean-François COLOMBET

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

Direction Territoriale de Protection Judiciaire de
la Jeunesse

25-2022-12-27-00038

SAH PJJ

DEF25_arrt_2022_ADDSEA_CEA_AEMO_MECS.p
df

**Direction interrégionale
protection judiciaire de la jeunesse
Grand-Centre**

Direction Enfance Famille
Service Budgétaire et de Pilotage
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

ARRETÉ CONJOINT de TARIFICATION

n°
- Année 2022-

**Service d'action éducative en milieu ouvert
Service d'accompagnement éducatif et social
du Centre Educatif «L'Accueil»
Foyer du Centre Educatif «L'accueil»
MECS site de Deluz**

*** A.D.D.S.E.A***

**Le Préfet du Département du Doubs,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

et

La Présidente du Département du Doubs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles 375 à 375.8 du Code Civil, relatifs à l'enfance en danger,

VU le code de la justice pénale des mineurs,

VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 octobre 2013 conclu entre le Département du Doubs, la Direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse et l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte pour la période 2013-2015 et ses avenants 1, 2 et 3 couvrant les périodes 2016 à 2019 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

SUR proposition conjointe :

du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

et

du Directeur général des services du Département du Doubs,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux à la charge du Département, gérés par l'ADDSEA a été fixée en application de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens susvisé à 13 500 397 €, déduction faite de l'encaissement de la facturation des résidents extérieurs perçu par l'ADDSEA (162 400 €) et de la régularisation 2021 de 2225 € des encaissements extérieurs réels du CEA et de l'AEMO.

Article 2 :

La quote-part de cette dotation globalisée commune à la charge du Département relative au Centre éducatif l'accueil (CEA), au Service d'accompagnement éducatif et social (SAES), au Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO), à la Maison d'enfants à caractère

social (MECS) Deluz et Grignard, a été fixée en application du contrat d'objectifs et de moyens susvisé à 5 038 034,00 € y compris régularisation de 2225,00 €. Le règlement de cette dotation globale sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

La dotation globale du Département du Doubs est imputée ainsi :

Etablissement	Chapitre	Article	Enveloppe	Dotation globale	Douzième
CEA	65	652418	47063	1 581 382,00 €	131 781,18 €
SAES	65	652418	47063	427 602,00 €	35 633,5 €
SAEMO	65	652416	47073	1 939 639 €	161 636,58 €
MECS Deluz	65	652412	47064	720 989,00 €	60 082,42 €
*MECS Grignard	65	652412	47604	*368 422 €	

*Le versement de la dotation (368 422 €) de la nouvelle MECS Grignard s'effectue exceptionnellement en une fois pour la période 2022.

La régularisation des résidents provenant de départements extérieurs ainsi que la régularisation des exercices antérieurs (2017 à 2020) est imputée ainsi :

Etablissement	Chapitre	Article	Enveloppe	Régularisation exercices 2017 à 2020	Régularisation encaissements extérieurs	Douzième
CEA	65	652418	47063	- 65 459 €	- 26 695 €	- 76 79,50 €
SAES	65	652418	47063	0 €	- 62 396 €	- 5 199,66 €
SAEMO	65	652416	47073	- 213 059,58 €	- 73 309,38 €	- 23 864,08 €

Article 3 :

Les prix de journée 2022, applicables aux autres financeurs que le Département du Doubs pour le Centre éducatif l'Accueil (CEA), le Service d'accompagnement éducatif et social (SAES) et le Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) et à la MECS de Deluz sont fixés à compter du 15 décembre 2022 à :

Etablissement	Prix de journée moyen 2022	Prix de journée à compter du 15 décembre 2022
CEA – internat	166,09 €	- 208,52 €
CEA – semi-internat	111,28 €	- 270,09 €
SAES	79,41 €	- 295,00 €
AEMO	7,06 €	- 35,72 €
MECS Deluz	193,66 €	628,74 €

Les prix de journée moyens 2022 seront à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, en l'attente de la détermination des tarifs 2023.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.11 50015 - 54035 Nancy cedex. La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du conseil départemental du Doubs.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre,

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Présidente de l'ADDSEA,

Monsieur le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le **27 DEC. 2022**

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

La Présidente du Département,

Christine BOUQUIN

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2023-01-05-00007

Arrêté portant mise en demeure de la Société
ARTISHOW sur la commune de
MERCEY-LE-GRAND



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n°

portant mise en demeure de la société ARTISHOW
sur la commune de MERCEY-LE-GRAND

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 à 8, L.172-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 portant enregistrement d'un dépôt de produits pyrotechniques pour la société ARTISHOW sur la commune de Mercey-le-grand ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 décembre 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement faisant suite à la visite du 13 octobre 2022 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis le 2 décembre 2022 à l'exploitant en application de l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

5 voie Gisèle Halimi – BP 31269
25005 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 62 00

1/3

Considérant que la visite d'inspection du 13 octobre 2022 a mis en évidence les manquements suivants aux dispositions contrôlées de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 susvisé :

- Annexe I point 2.4.2 : le site dispose uniquement de 3 réserves de 2m³ d'eau à des fins de ressources en eau pour lutter contre un éventuel incendie ;

Considérant les dispositions de l'article L 171-8 I du code de l'environnement :
« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La société ARTISHOW, dont le siège social est 1 rue de la fontaine à Mercey-le-grand, exploitant des installations de stockage de produits pyrotechniques (feux d'artifices de divertissement) sise rue des grandes vernes 25410 MERCEY-LE-GRAND est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter :

- dans un délai de douze mois, les prescriptions du point 2.4.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 susvisé :

« L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

[...] — d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé implantés au-delà de la zone d'effets Z4 définie par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé engendrés par l'installation, d'une capacité permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services de secours ou d'urgence compétents de s'alimenter sur ces appareils. A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services de secours ou d'urgence compétents de s'alimenter et doit permettre de fournir un débit de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures. [...] »

Article 2 : Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Notification et publicité

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société ARTISHOW

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de BESANÇON (30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon) ou sur le site <https://www.telerecours.fr/>, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Exécution et copie

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Maire de la commune de Mercey-le-Grand.

Fait à Besançon, le 05 JAN. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2023-01-05-00006

arrêté complétant et modifiant l'arrêté
n°2013/2013274-0005 et portant régularisation
du système d'endiguement du centre-ville de
Besançon

Service eau, risques, nature et forêt

ARRÊTÉ N°
Complétant et modifiant l'arrêté n° 2013/2013274-0005
Et portant régularisation du système d'endiguement
du centre-ville de Besançon

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-8-1, R.181-13, D.181-15-1, R.181-45, R.181-46, R.214-1, R.214-113, R.562-14 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. Jean-François COLOMBET ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « réseaux-et-canalizations.gouv.fr » ;

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2013274-0005 modifié portant autorisation de travaux au titre du code de l'environnement pour la création d'un ouvrage hydraulique de protection du centre-ville de Besançon contre les crues ;

VU le dossier de demande de régularisation du système d'endiguement reçu le 28 juin 2021 par le Grand Besançon Métropole ;

VU l'avis du 4 novembre 2021 du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne Franche-Comté sur l'étude de dangers ;

VU la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 4 novembre 2021 ;

VU la réponse du pétitionnaire du 30 juin 2022, conduisant à échelonner la remise des éléments suivants : traitement des désordres, remise de la visite technique approfondie (VTA) et convention avec VNF ;

VU les observations du bénéficiaire en date du 18 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, le Grand Besançon Métropole exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'ensemble des ouvrages qui composent le système d'endiguement objet de la présente demande appartiennent ou sont mis à disposition de la collectivité exerçant la compétence GEMAPI, conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le système d'endiguement, objet de la demande, est soumis à autorisation préfectorale en application des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le système d'endiguement repose sur un ou plusieurs systèmes de protection existants et régulièrement autorisés avant le décret de 2015, et qu'il peut être autorisé par arrêté préfectoral complémentaire selon les articles R181-46 et 214-18 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les démarches relatives à la maîtrise foncière sont en cours et que celle-ci doit être effective au plus tard dans un délai de 6 mois après la notification du présent arrêté (article 19) ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de régularisation du système d'endiguement de protection contre les crues de Besançon, déposé par Grand Besançon Métropole est formellement complet, sous réserve de la fourniture des éléments manquants dans les délais prescrits (rappel en article 7) ;

CONSIDERANT les enjeux protégés à l'arrière du système d'endiguement de protection contre les crues de la ville de Besançon ;

CONSIDERANT que l'étude de dangers du système d'endiguement jointe à la demande susvisée est régulière, notamment en ce que, conformément aux dispositions des articles R.214-116-I, R.214-116-III, R.214-119-1 et R.214-119-2 du code de l'environnement, elle :

- justifie le niveau de protection du système d'endiguement et la zone protégée associée ;
- expose les risques de venues d'eau, en particulier les venues d'eau dangereuses et les venues d'eau particulièrement dangereuses, quand une crue risque de provoquer une montée des eaux devant les digues au-delà du niveau de protection ;
- justifie que le bénéficiaire dispose d'une organisation lui permettant de surveiller et d'entretenir les ouvrages qui composent le système d'endiguement, d'anticiper les crues et d'alerter les autorités compétentes pour intervenir le cas échéant lorsqu'une telle situation se produit ;

CONSIDERANT que la population protégée par le système d'endiguement objet de la demande d'autorisation est estimée à 3 710 personnes ;

CONSIDERANT que le bureau d'études Prolog Ingénierie, rédacteur de l'étude de dangers a été agréé au sens des articles R. 214-129 à 132 du code de l'environnement par arrêté ministériel du 12 février 2019 jusqu'au 6 novembre 2021 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRÊTE

TITRE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1er : Objet de l'autorisation

En application des articles R.181-45 et R.181-46 II du code de l'environnement, le gestionnaire de l'ouvrage hydraulique « Système d'endiguement du centre-ville de Besançon » est Grand Besançon Métropole.

L'ouvrage de protection du centre-ville de Besançon contre les crues a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2013/2013274-0005 du 1er octobre 2013, modifié. Il dispose d'un statut de digue de protection contre les inondations de classe B.

Mis en service en 2016 par la Ville de Besançon, il a été mis à la disposition de Grand Besançon Métropole (alors Communauté d'agglomération du Grand Besançon), dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI, par convention du 27 juin 2018.

Le présent arrêté relatif à la régularisation du système d'endiguement du centre-ville de Besançon, de classe B, complète l'arrêté modifié autorisant le système anti crues de Besançon susvisé, dont il annule et remplace les prescriptions qui lui seraient contraires.

Il n'y a pas de travaux prévus pour la mise en place du système d'endiguement, qui reprend en totalité l'existant complété pour constituer le système d'endiguement retenu en protection du centre-ville de Besançon.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure 10 000 m ² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.	Autorisation
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : – système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 (A) – aménagement hydraulique au sens de l'article R.562-18 (A)	Autorisation

Article 2 : Caractéristiques du système d'endiguement du centre-ville de Besançon

L'ouvrage d'origine est constitué d'éléments anciens (murs Vauban) et d'ouvrages plus récents.

Le système d'endiguement objet du présent arrêté s'étend sur 2 km le long du centre historique de Besançon, en rive gauche du Doubs, où il forme une boucle.

Il est constitué de différents ouvrages de protection contre les crues, qui sont les suivants :

- Murs anti-crue sur les secteurs Rivotte, Cité des Arts et Bregille ;
- Talus enherbé, notamment en amont du système d'endiguement et de part et d'autre de la Cité des Arts ;
- Tours bastionnées de Rivotte et Bregille ainsi que leurs murs d'enceinte accolés ;
- Mur Vauban, du Pont de Bregille jusqu'à l'aval du système d'endiguement.

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

3/15

Ces ouvrages sont complétés par des dispositifs de fermeture par batardeaux ainsi que par un barrage mobile au droit du Pont de la République.

La description détaillée des ouvrages du système d'endiguement figure en annexe 1.

Pour assurer une bonne gestion de tous les organes de manœuvres permettant d'assurer la protection des enjeux situés derrière le système d'endiguement, les gestionnaires devront transmettre au service de police de l'eau concerné, dans un délai qui ne pourra dépasser deux ans après la signature du présent arrêté les consignes d'exploitation de chacun des organes de manœuvre détaillés ci-dessus.

Article 3 : Classe du système d'endiguement

Au regard du dossier de demande de régularisation et de la population protégée estimée conformément à l'article 6 du présent arrêté, qui est supérieure à 3 000 personnes et inférieure à 30 000 personnes, le système d'endiguement de protection contre les crues du centre-ville de Besançon relève de la **classe B**.

Article 4 : Niveau de protection du système d'endiguement

Le système d'endiguement retenu a pour fonction de protéger les populations des débordements du Doubs jusqu'au niveau de protection garanti par les gestionnaires. Le niveau de protection de l'ouvrage, fixé à une crue de retour centennale, permet ainsi de diminuer des deux tiers la superficie inondée en occurrence centennale en mettant hors d'eau près de 40 ha de la Boucle.

Sur tout le linéaire du système d'endiguement, le niveau d'eau centennial se situe 40 cm à plus de 2 m en-dessous du niveau de protection apparent (niveau de la crête du mur/de la digue). Le tableau ci-après synthétise sur l'ensemble du linéaire les niveaux de revanche des ouvrages par rapport au niveau de la crue centennale modélisée.

Le niveau de protection garanti est défini de la manière suivante (source : extrait Etude De Dangers R_21-374-01_EDD_v1 de juin 2021) :

Tableau 6 : Evaluation de la revanche disponible sur le linéaire du système d'endiguement

Tronçon	Niveau de protection	Revanche/Q100
Tronçon 1 « Digue Avenue Gaulard »	248,20 m NGF	100 cm
Tronçon 2 « Mur anti-crue Rivotte »	247,60 m NGF	40 cm
Tronçon 4 « Mur anti-crue en 5 + Batardeau BC + Mur anti-crue sur pieux »	247,30 m NGF	40 cm
Tronçon 4 « Talus étanche »	247,30 m NGF	55 cm
Tronçon 5 « Cité des Arts »	247,25 m NGF	50 cm
Tronçon 6 « Digue Cité des Arts » (talus étanche)	247,30 m NGF	70 cm
Tronçon 6 « Digue Cité des Arts » (quai de déchargement)	247,25 m NGF	65 cm
Tronçon 7 « Bastion de Bregille » (mur Vauban)	249,00 m NGF	245 cm
Tronçon 8 « Mur anti-crue Bregille »	247,25 m NGF	70 cm
Tronçon 10 « Murs Vauban, Moulin Saint-Paul » (aval Moulin)	248,00 m NGF	200 cm
Tronçon 11 « Murs Vauban, Parking Cusenier » (amont Pont de la République)	246,30 m NGF	50 cm
Tronçon 11 « Murs Vauban, Parking Cusenier » (au droit du square Cusenier)	246,10 m NGF	50 cm
Tronçon 12 « Murs Vauban, Parking Marché Beaux-Arts »	245,90 m NGF	50 cm
Tronçon 13 « Murs Vauban, Place de la Révolution » (au droit du passage)	245,50 m NGF	80 cm
Tronçon 14 « Murs Vauban, Rue Claude Pouillet » (au droit du passage)	245,60 m NGF	120 cm

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Article 5 : Délimitation de la zone protégée

La zone protégée est la zone que le gestionnaire souhaite soustraire à l'inondation des crues du Doubs par le système d'endiguement et ce jusqu'au niveau de protection.

La zone protégée couvre une surface de 37 hectares du centre historique de Besançon, à l'intérieur de la Boucle, et compte 3 710 personnes protégées (carte en annexe 2).

Article 6 : Population de la zone protégée

La population de la zone protégée est définie par le tableau suivant (source : extrait Etude De Dangers R_21-374-01_EDD_v1 de juin 2021):

Tableau n° 1 : Indicateurs complémentaires à l'ACB

Type de conséquences	Indicateurs	Zone protégée
Santé humaine / vie sociale	Nombre d'habitants	3710
	Nombre de bâtiments de type habitat	491
	Nombre de bâtiments participant directement à la gestion de crise	5
	Nombre d'Établissements Recevant du Public (ERP)	29
Environnement	Nombre de sites dangereux (ICPE)	3
Patrimoine	Nombre de bâtiments patrimoniaux et surface de sites remarquables	498
Economie	Nombre d'activités économiques	348
	Nombre de personnes y travaillant	855

Tout changement de la zone protégée, de nature à modifier de façon notable la population de la zone protégée, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet du département (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires), avec tous les éléments d'appréciation.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 7 : Prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages

Le gestionnaire du système d'endiguement du centre-ville de Besançon est tenu d'assurer la surveillance, l'exploitation, et la maintenance de l'ouvrage conformément aux dispositions des articles R.214-122 à R.214-126 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.214-119-2 du code de l'environnement, le système d'endiguement du centre-ville de Besançon est conçu, entretenu et surveillé de manière à garantir l'efficacité de la protection du secteur protégé comme défini à l'article 5 du présent arrêté, contre les inondations provoquées par les crues du Doubs.

Engagements du pétitionnaire et calendrier :

<i>Document</i>	<i>Échéance</i>	<i>Renouvellement</i>
Convention avec VNF de mise à disposition des ouvrages	Au plus tard 6 mois après notification (art. 19)	
Traitement des désordres signalés par la visite technique approfondie VTA	Échéancier le 31 décembre 2023	
Dossier technique	Date arrêté	
Document d'organisation	28 août 2022	
Registre des ouvrages		permanent
Rapport de surveillance	31 décembre 2023	+ 5 ans
Visites de surveillance	Voir document d'organisation.	-
Visites techniques approfondies (VTA)	Le calendrier sera précisé début 2023.	2023, a minima réalisé une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance.
Événements importants		
Étude de dangers (EDD)	24 juin 2021	2036

Article 8 : Dossier technique

Dès la parution du présent arrêté, le gestionnaire établit ou fait établir un dossier technique conforme aux prescriptions de l'article 1° de R.214-122 du code de l'environnement, regroupant notamment tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.

Le dossier technique comprendra également les consignes relatives aux ouvrages de régulation des écoulements hydrauliques demandées à l'article 2.

Le dossier technique est conservé hors zone inondable de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL.

Le gestionnaire établit une liste des pièces comprises dans le dossier technique du système d'endiguement, qu'il transmet au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL avant le 31 décembre 2022.

Article 9 : Document d'organisation

Le gestionnaire a transmis au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL un document d'organisation, au sens du 2° de l'article R.214-122 du code de l'environnement, qui décrit l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes.

Le document d'organisation comprend notamment des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue, conformément au 6° du IV de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement.

Le document d'organisation est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances.

Toute modification notable du document d'organisation est portée à la connaissance au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL avec copie au Préfet du département (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires).

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

6/15

Les actions prévues au document d'organisation feront l'objet d'une analyse critique approfondie lors de la mise à jour de l'étude de dangers.

Article 10 : Registre d'ouvrage

Conformément au 3° de l'article R.214-122 du code de l'environnement, le gestionnaire établit et tient à jour un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien du système d'endiguement, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à son environnement.

Le registre d'ouvrage est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL.

Article 11 : Rapport de surveillance

Conformément au 4° de l'article R.214-122 du code de l'environnement le gestionnaire établit et tient à jour un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre d'ouvrage (cf article 10) et celle des constatations effectuées lors des vérifications régulières, lors des vérifications après crue et lors des visites techniques approfondies.

Le rapport concerne l'ensemble des ouvrages qui composent le système d'endiguement, y compris ses dispositifs de régularisation des écoulements hydrauliques.

Le rapport de surveillance est transmis au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL dans le mois suivant sa réalisation.

La périodicité des rapports de surveillance est fixée à 5 ans à compter du dernier rapport transmis. Le premier rapport de surveillance du système d'endiguement du centre-ville de Besançon devra être transmis avant le 31 décembre 2023.

Article 12 : Visites de surveillance et visites techniques approfondies

Le gestionnaire du système d'endiguement procède notamment à des visites de surveillance programmées, des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et des visites techniques approfondies (VTA) du système d'endiguement selon les périodicités définies dans le document d'organisation.

Les visites techniques approfondies sont a minima réalisées une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance.

Une visite technique approfondie est également effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application de l'article 14 ci-dessous et susceptible de provoquer un endommagement du système d'endiguement.

Le gestionnaire transmettra un échéancier de traitement des désordres listés dans la visite technique approfondie (VTA) remise avec l'étude de dangers (EDD) du dossier de régularisation du système d'endiguement avant le 31 décembre 2023.

Le gestionnaire transmet au Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL, avec copie au Préfet (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires) le rapport de la visite technique approfondie (VTA), accompagné d'un courrier indiquant ses engagements sur les conclusions de cette dernière.

Article 13 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet du département, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 14 : Événements importants pour la sécurité hydraulique

En application de l'article R.214-125 du code de l'environnement et de l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé définissant l'échelle de gravité des événements, dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer sans délai au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL BFC/Pôle ouvrages hydrauliques), tout événement ou évolution sur le système d'endiguement ou son exploitation, mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens ou de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.110-1, L.211-1, L.411-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre, ou faire prendre, les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou des aménagements, à la réalisation des travaux ou aux ouvrages et aménagements en résultant.

Article 15 : Étude de dangers

L'étude de dangers est actualisée au minimum tous les quinze ans, et dès qu'une des hypothèses ayant prévalu à ses conclusions est modifiée. La prochaine actualisation de l'étude de danger sera à réaliser avant le 30 juin 2037.

Toute modification des hypothèses ayant prévalu aux conclusions de l'étude de dangers doit être portée à la connaissance du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL avec copie au Préfet du département (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires).

Le gestionnaire complétera le diagnostic approfondi inclus à l'étude de dangers portant la régularisation du système d'endiguement avec un état des organes hydrauliques. Le pétitionnaire transmettra les résultats avec leur analyse et leur conclusion avant le 31 décembre 2022.

Article 16 : Procédure de déclaration anti-endommagement

En application du I de l'article R.554-7 du code de l'environnement, le gestionnaire procède à l'enregistrement sur le guichet unique du téléservice « réseaux-et-canalizations.gouv.fr » des coordonnées et zones d'implantation des ouvrages constitutifs du système d'endiguement en tant qu'ouvrages sensibles pour la sécurité au sens du I de l'article R.554-2 du Code de l'environnement.

Les dispositions relatives à cette déclaration sont indiquées sur le site <http://reseaux-et-canalizations.gouv.fr>

Le bénéficiaire est tenu de répondre, sous sa responsabilité, à toutes les déclarations de projet de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), dans les conditions et les délais spécifiés aux articles R.554-22 et R.554-26 du code de l'environnement.

Article 17 : Entretien et travaux courants

Le bénéficiaire réalise l'entretien et les travaux de réparation courants du système d'endiguement en tenant compte de la sensibilité des milieux aquatiques et naturels présents à ses abords ou sur les ouvrages qui le composent.

Il formalise et met en œuvre un plan de gestion visant à :

- à éviter le développement de végétation susceptible de dégrader les ouvrages ou d'empêcher leur surveillance (espèce végétale défavorable, développement non maîtrisé, implantation inadéquate, etc.)
- tenir compte des enjeux écologiques existants sur la digue ou ses abords, en adaptant la période et les modalités de réalisation de l'entretien et des travaux de réparation courants pour limiter leurs effets négatifs sur l'environnement (prévention des pollutions accidentelles, préservation du milieu aquatique, absence d'atteinte aux espèces protégées et leurs habitats, non-dissémination des espèces exotiques envahissantes, etc.)

Ce plan de gestion est transmis avant sa mise en œuvre au service en charge de la police de l'eau et au service en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Bourgogne-Franche-Comté/ Pôle ouvrages hydrauliques).

Le présent arrêté n'autorise aucuns travaux ou opération d'entretien lourde modifiant les caractéristiques du système d'endiguement tel qu'indiqué à l'article 20 ou pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement, c'est-à-dire susceptibles de porter atteinte aux enjeux mentionnés aux articles L.181-3 et L.211-1 du code de l'environnement.

Le cas échéant, ces travaux sont portés, avant leur réalisation et avec tous les éléments d'appréciation, à la connaissance du service en charge de la police de l'eau et au service en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Bourgogne-Franche-Comté/ Pôle ouvrages hydrauliques) dans les conditions mentionnées à l'article 20.

Article 18 : Retour d'expérience sur les épisodes de crues

Les épisodes de crues font l'objet d'un retour d'expérience présentant notamment la situation hydrologique, le déroulement de l'épisode de crue, les relations avec les parties prenantes, les dégâts éventuels sur les ouvrages/enjeux, les principales difficultés, une analyse de l'épisode ainsi que les propositions d'actions et axes d'amélioration. Le bilan est présenté dans les rapports périodiques de surveillance visé à l'article 11.

TITRE 3 : MAÎTRISE FONCIERE

Article 19 : Justification de la maîtrise foncière

Le bénéficiaire justifie de sa possibilité d'exercer ses missions d'entretien et de surveillance de l'ensemble du système d'endiguement conformément aux prescriptions du présent arrêté en s'assurant de la mise à disposition des terrains d'assiette des ouvrages et des ouvrages, ainsi que des parcelles nécessaires à leur accès, dont il n'est pas propriétaire.

Cette mise à disposition est établie le cas échéant par voie conventionnelle ou par l'instauration de servitudes d'utilité publique au sens de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement. Le bénéficiaire peut également acquérir les parcelles concernées.

Ces démarches seront finalisées au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. Les justificatifs seront transmis au service en charge de la police de l'eau.

Le bénéficiaire s'assure du maintien dans le temps de la bonne mise à disposition des ouvrages composant le système d'endiguement et dont il n'est pas propriétaire. Le cas échéant, les justificatifs mis à jour sont transmis au service en charge de la police de l'eau.

TITRE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 20 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification envisagée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet du département et au service en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Bourgogne-Franche-Comté/ Pôle ouvrages hydrauliques), conformément aux dispositions des articles R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

La demande de modification comporte a minima :

- une note présentant les points modifiés, leur justification et leurs incidences comparées aux incidences initiales ;
- une copie des plans initiaux mettant en évidence les modifications apportées ;
- une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux, surligné aux points concernés par les modifications.

Article 21 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 22 : Abrogation ou suspension de l'autorisation

En cas d'abrogation ou de suspension de la présente autorisation, ou de mesure de mise hors service ou de suppression du système d'endiguement, le gestionnaire est tenu, jusqu'à la remise en service, ou la remise en état des lieux, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage en application des dispositions de l'article R.214-48 du code de l'environnement.

Le gestionnaire remet en état l'ouvrage conformément aux dispositions des articles L.562-8-1 et L.181-23.

Article 23 : Accès aux installations

Les agents en charge de missions de contrôles au titre du code de l'environnement auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 24 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 25 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 26 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Besançon et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune de Besançon pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Doubs pendant une durée d'au moins 4 mois et publié au recueil des actes administratifs.

Article 27 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon via l'application « télerecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article [R. 181-50](#), l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles [L. 411-6](#) et [L. 122-1](#) du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#).

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article [R. 181-45](#).

Article 28 : Exécution

- M. le Secrétaire général de la préfecture du Doubs,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- Mme la Présidente de grand besançon métropole,
- Mme la Maire de Besançon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Besançon.

Fait à Besançon, le

5 JAN. 2023

Pour le Préfet,
Par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Annexe 1 : descriptif du système d'endiguement (extraits étude Prolog 2021)

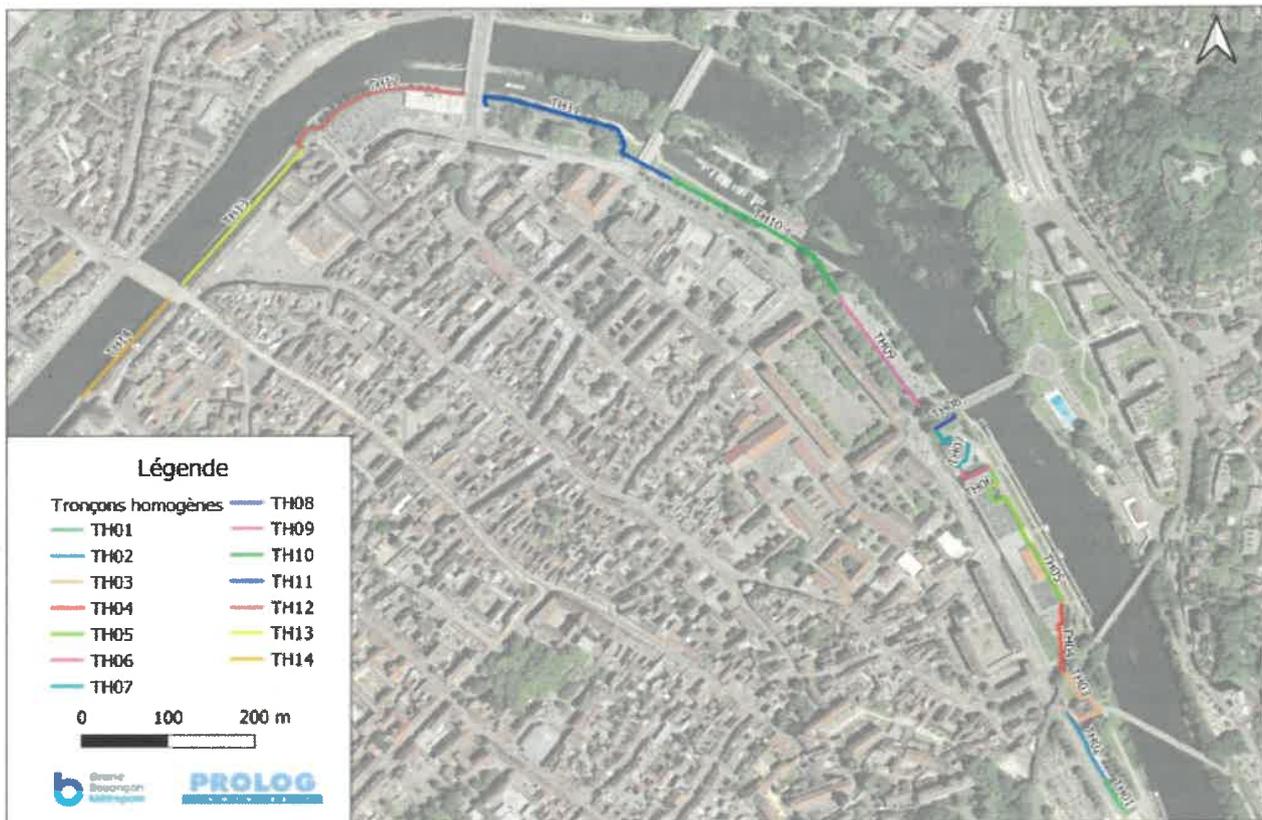


Figure 38 : Tronçons homogènes constituant le système d'endiguement
PROLOG INGENIERIE

Tronçon n°1 – Digue avenue Gaulard

Le système d'endiguement débute au rond-point de Neuchâtel et continue le long de l'avenue Gaulard.

Le premier tronçon du système d'endiguement s'étend sur environ 50 m et est composé d'un mur en béton de hauteur 20 cm et de largeur 40 cm qui s'étend sur 10 m, puis d'un talus enherbé de largeur de crête 2 m sur environ 40 m. Le soutènement des ouvrages est assuré par un mur en béton.

Le tunnel du passage piéton sous l'avenue Gaulard constitue une ouverture du système d'endiguement. Cette ouverture de 2,30 m de hauteur et de 3,30 m de largeur, est batardable par un système de fermeture constitué de 10 éléments de 20 cm de haut.

Tronçon n°2 – Mur anti-crue Rivotte

Le système d'endiguement émerge ensuite en un mur anti-crue qui s'étend sur 100 m environ jusqu'au bastion de Rivotte. Ce mur anti-crue, de hauteur variant de 0,20 à 1,60 m par rapport à la zone protégée et de largeur 25 cm, est constitué de béton armé. Ce mur anti-crue repose sur une semelle filante de 50 cm d'épaisseur. La cote de sûreté du mur est calée à 247.6 m NGF sur l'intégralité du linéaire.

Avant la jonction du mur anti-crue et du Bastion de Rivotte, ce tronçon compte une ouverture de 1,60 m de hauteur et de 2,00 m de largeur, batardable par 8 éléments de 20 cm de hauteur.

Tronçon n°3 – Bastion de Rivotte

L'ouvrage de protection contre les crues est ensuite constitué de la tour bastionnée de Rivotte et de son mur d'enceinte sur environ 110 m. Cet ouvrage repose sur un soutènement en remblais.

Tronçon n°4 – Mur anti-crue et digue, amont Cité des Arts

Le système d'endiguement est prolongé par un mur anti-crue en « S », en béton hydrofuge de hauteur 1,50 m et de largeur 40 cm, fondé sur remblais et appuyé contre le mur d'enceinte de la tour du bastion de Rivotte. L'arase supérieure de cet ouvrage de protection est de 247.3 m NGF.

La protection est ensuite assurée par un talus enherbé de largeur de crête d'environ 3 m, situé au droit de la plateforme du FRAC, en amont du conservatoire. L

Ce tronçon compte deux ouvertures, une première de 1,50 m de hauteur et de 6,00 m de largeur, batardable par deux ensembles de 10 éléments de 3,00 m de largeur et de 15,7 cm de haut, reliés par un poteau intermédiaire (batardeau BC), et une deuxième ouverture, de hauteur nulle reliant perpendiculairement le mur anti-crue et le talus enherbé.

Tronçon n°5 – Cité des Arts

La protection contre les crues est ensuite assurée par un mur en béton armé composé, longeant la Cité des Arts sur 190 m environ, et recouvert d'un voile béton. Cet ouvrage est fondé sur pieux et scellé aux fondations du bâtiment. Il est également constitué de joints waterstop. Sa hauteur par rapport à la zone protégée est nulle. Coté Doubs, l'ouvrage est également soutenu par un talus en remblais. L'ouvrage de protection n'est pas directement visible puisqu'il est complètement recouvert d'un voile en béton. L'arase de cet ouvrage est égale au terrain naturel et fixée à la cote 247,25m NGF.

Tronçon n°6 – Digue Cité des Arts

Le tronçon suivant situé au droit de la façade nord du Conservatoire, délimité par ce dernier à l'amont et par le bastion de Bregille à l'aval. L'ouvrage de protection contre les crues ainsi que son soutènement prennent la forme de talus en remblais de largeur de crête 6 m, sur une longueur de 45 m environ. L'arase de ce quai de déchargement est calée à la cote 247,26 m NGF.

Tronçon n°7 – Bastion de Bregille

Le système d'endiguement est ensuite composé d'une tour bastionnée (bastion de Bregille) et de son ancien mur d'enceinte associé, sur une longueur d'environ 90 m. De même que le bastion de Rivotte, cet ouvrage est un ouvrage maçonné qui repose sur un talus en remblais.

Tronçon n°8 – Mur anti-crue Bregille

Perpendiculairement au mur d'enceinte du bastion de Bregille constituant la limite aval du tronçon précédent, un mur anti-crue en béton hydrofuge a été construit sur une longueur de 30 m environ.

L'arase de ce mur est calée à la cote 247.25m NGF.

Appuyé contre le mur Vauban, le mur s'ancre de part et d'autre du local technique et poubelle de la Halte Fluviale et vient se refermer contre le pont de Bregille.

L'entrée du parking située à l'amont du pont de Bregille constitue une ouverture du système d'endiguement. Cette ouverture de 1,08 m de hauteur sur 5,20 m de largeur est batardable par deux ensembles de 4 éléments de 2,60 m de largeur et de 26 cm de hauteur reliés par un poteau amovible.

Tronçon n°9 – Parking Saint-Paul

Le système d'endiguement est poursuivi à l'aval immédiat du pont de Bregille, par un muret en pierre de largeur de crête 60 cm, de largeur en pied 40 cm et de hauteur nulle par rapport à la zone protégée.

Cet ouvrage s'étend sur 170 m environ et longe le parking Saint-Paul. Il est soutenu par un talus en remblais.

Tronçon n°10 – Murs Vauban, Moulin Saint-Paul

Le système d'endiguement se poursuit ensuite par un mur Vauban, construit en maçonnerie, dont la hauteur varie de 65 cm à plus de 3 m par rapport à la zone protégée et dont l'épaisseur varie de 60 cm à 1,80 m. Ce tronçon s'étend sur près de 250 m, du parking Saint-Paul et se termine 30 m avant le pont de la République. Les murs Vauban sont soutenus par des murs en maçonnerie.

Deux ouvertures ont été recensées sur ce tronçon et correspondent aux accès des passerelles permettant de relier le centre-ville au Moulin Saint-Paul.

Tronçon n°11 – Murs Vauban, Parking Cusenier

Le tronçon suivant débute une trentaine de mètres avant le pont de la République et longe le Canal du Rhône au Rhin jusqu'au pont Robert Schwint. Il se compose d'un mur Vauban, en maçonnerie, d'une hauteur comprise entre 0,90 et 1,40 m par rapport à la zone protégée et d'épaisseur 60 cm. À l'ouest du parking Cusenier, il se termine par un mur en béton de hauteur comprise entre 0,70 et 1m et de 30 cm d'épaisseur venant se refermer sur le pont Robert Schwint par un escalier.

Ce tronçon présente une ouverture de 15 m située au droit du pont de la République, et possède un système de fermeture par barrage mobile avec batardeaux latéraux et joints adaptés aux rails de tramways afin d'assurer l'étanchéité.

Tronçon n°12 – Murs Vauban, Parking Marché Beaux-Arts

Le système d'endiguement se poursuit sur 230 m à l'aval du pont Robert Schwint, par un mur Vauban de hauteur comprise entre 65 cm et 1,10 m de hauteur par rapport à la zone protégée et de 60 cm d'épaisseur. Il se termine après le parking Marché Beaux-Arts, une trentaine de mètres à l'aval du croisement entre la rue Jean Petit et le Quai Vauban.

Tronçon n°13 – Murs Vauban, Place de la Révolution

Le tronçon suivant s'étend sur 215 m environ, le long des Quais Vauban, jusqu'au pont Battant.

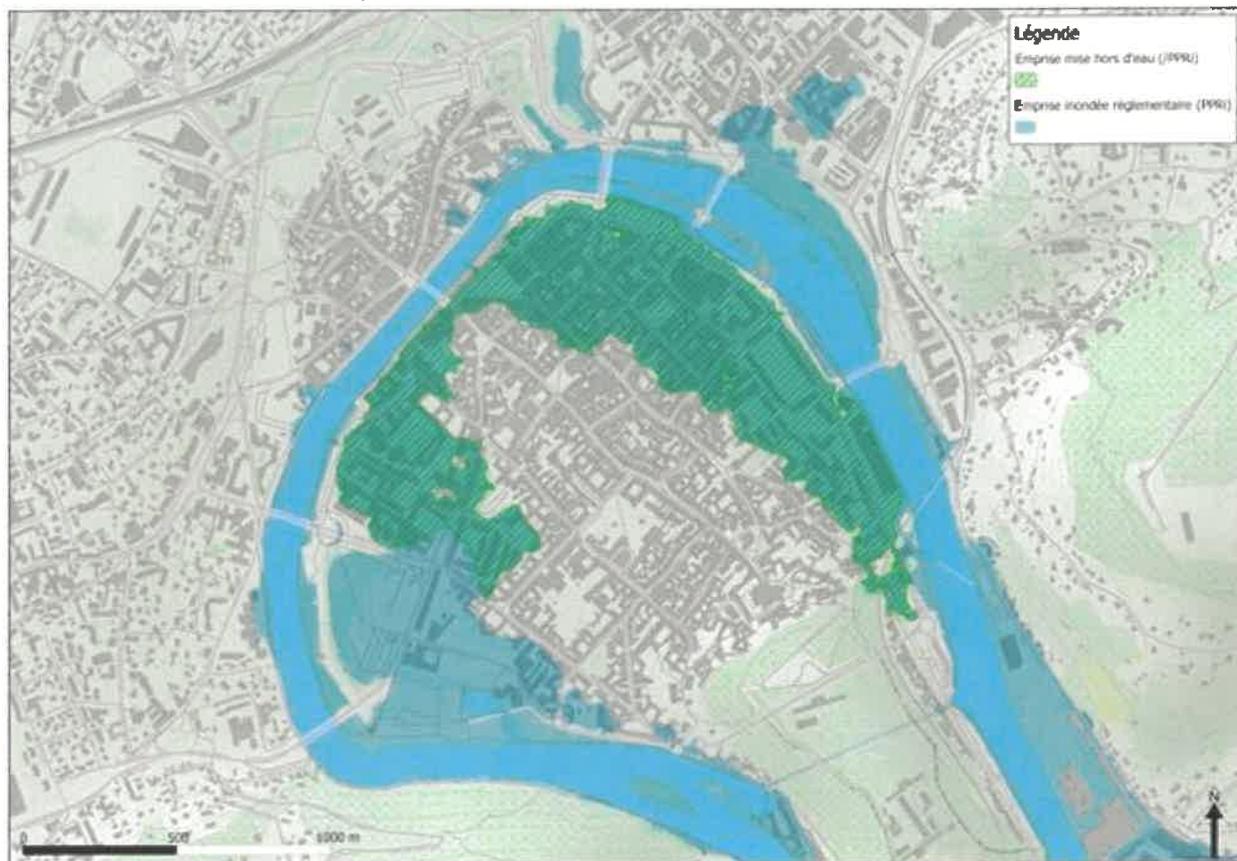
L'ouvrage de protection contre les crues, un mur Vauban en maçonnerie, d'épaisseur 1,20 m, possède une hauteur nulle par rapport à la zone protégée. Ce tronçon compte une ouverture, reliant la place de la Révolution à la promenade située en contrebas des quais, de 2,60 m de hauteur et de 2,13 m de largeur. Cette ouverture est batardable par 15 éléments de 15 cm de hauteur.

Tronçon n°14 – Murs Vauban, Rue Claude Pouillet

Enfin, le système d'endiguement se termine 150 m environ à l'aval du pont Battant, à l'angle des rues du Lycée et Claude Pouillet, par un mur Vauban de hauteur nulle et d'épaisseur 1,25m. Ce tronçon compte une ouverture, reliant la rue Claude Pouillet à la promenade située en contrebas des quais, de 2,80 m de hauteur et de 1,90 m de largeur. Cette ouverture est batardable par 18 éléments de 15 cm de hauteur.

ANNEXE 2 : Localisation du système d'endiguement, des zones protégées, et des niveaux de protection.

L'étude de dangers réalisée par le bureau d'études PROLOG a défini la zone protégée par le système d'endiguement du centre-ville de Besançon (zone identifiée en hachuré vert).



Préfecture du Doubs

25-2023-01-09-00002

ARRETE DE COMPOSITION CSA



Arrêté N° SGCD - SRH - 2023 - 09 - 001

portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA)
de la Préfecture du Doubs

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité social d'administration de proximité de la Préfecture du Doubs est composé comme suit :

• Représentants de l'Administration :

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

• Représentants du personnel :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le Président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

SGCD

SRH – Pôle Carrière

5 voie Gisèle Halimi – BP91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – courriel : sgc.carriere@doubs.gouv.fr

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
CFDT	
M. François DEMOLY Mme Amélie GIROD M. Baptiste D'HOUTAUD	Mme Béatrice LOCATELLI Mme Cindy LAMBOLEY M. Samuel MESNIER
FO	
Mme Audrey ANGININ M. Olivier DARD Mme Maria Catalina RUEDIN	M. Frédéric ANTOINE Mme Corinne LAMARCHE M. Emmanuel PERRET

Article 3 :

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 9 janvier 2023.

Le Préfet



SGCD
SRH – Pôle Carrière
5 voie Gisèle Halimi – BP91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – courriel : sgc.carriere@doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2023-01-10-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Montussaint pour l'élection
municipale partielle complémentaire des 26
février et 5 mars 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n° **du 10 JAN. 2023**
Election municipale partielle complémentaire - commune de Montussaint
Convocation des électeurs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 252, L. 253, L. 255-2 à L. 255-4 et L. 258 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-2, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de M. Richard BRUGGER de ses fonctions de maire et de conseiller municipal ainsi que de M. Xavier PERRIN de ses fonctions de premier adjoint au maire et de conseiller municipal, acceptées par le préfet du Doubs ;

CONSIDERANT en outre la démission de M. Gérard HOUILLON de son mandat de conseiller municipal ;

CONSIDERANT la nécessité, en application de l'article L. 258 du code électoral, de compléter le conseil municipal lorsqu'il a perdu, par l'effet de vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres ;

CONSIDERANT au surplus qu'il convient, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter le conseil municipal avant l'élection du maire et des adjoints ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Montussaint sont convoqués le **dimanche 26 février 2023** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 5 mars 2023** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Article 2 : Les candidats doivent déposer leur candidature **pour le premier tour** à la Préfecture du Doubs, directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

Lundi 6, Mardi 7, mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi 9 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Conformément à l'article L. 255-3 du Code Electoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire Cerfa n° 14996*03 qui rend compte des indications suivantes : la commune dans laquelle il fait acte de candidature, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle) du candidat ainsi que, le cas échéant, sa nationalité s'il est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France. La signature manuscrite du candidat doit être apposée.

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur de la section de commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du Code Electoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France fournit, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Dans ce cas, chaque candidat appose, à la suite de sa signature sur le CERFA, la mention manuscrite suivante : *"la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection dans la candidature groupée présentée par"*.

Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228.

Article 3 : **Pour le second tour** : les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la Préfecture du Doubs directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

Lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi 28 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au mercredi **18 janvier 2023** au moyen de la téléprocédure et jusqu'au vendredi **20 janvier 2023** en mairie ou par courrier.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L. 30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 16 février 2023**.

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin, soit **entre le jeudi 2 février 2023 et le dimanche 5 février 2023** pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les élections se feront sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du Répertoire Electoral Unique et à jour :

- du tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20e jour qui précède le scrutin, soit le **lundi 6 février 2023**) ;

- du tableau des inscriptions prises en application des articles L. 30 et L. 31, et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le **mardi 21 février 2023**).

Article 5 : Le bureau de vote sera établi à la mairie. Deux membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 7 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1) la majorité absolue des suffrages exprimés,

2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 8 : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 10 : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L. 65, L. 66, L. 67 et L. 68 du code électoral.

Article 11 : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 12 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la préfecture du Doubs.

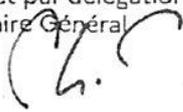
Article 13 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le maire de la commune de Montussaint, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2023-01-10-00004

Arrêté portant modification de la commission
départementale de la nature, des paysages et
des sites (CDNPS)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et des collectivités territoriales**

Arrêté N°

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-16 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020 portant renouvellement général de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU les arrêtés préfectoraux n°25-2020-11-03-002 du 3 novembre 2020, n°25-2021-05-05-00011 du 5 mai 2021, n°25-2021-07-02-002 du 2 juillet 2021, n°25-2021-09-01-0008 du 1^{er} septembre 2021, n°25-2021-09-03-00001 du 3 septembre 2021, n°25-2021-12-22-00006 du 22 décembre 2021, n°25-2022-03-01-00002 du 1^{er} mars 2022, n°25-2022-04-04-0008 du 4 avril 2022 et n°25-2022-06-14-00062 du 14 juin 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

VU la désignation en date du 6 janvier 2023 des nouveaux représentants de la LPO Bourgogne Franche-Comté ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. Marc GIROUD (titulaire) et Mme Ségolène TRAVICHON (suppléante) siègent désormais au sein du collège des personnes compétentes dans les formations :

- Nature,

- Sites et Paysages : « Dossiers éoliens instruits dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale » et « Dossiers hors éolien ».

Article 2 : Les autres articles des arrêtés n°25-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020, n°25-2020-11-03-002 du 3 novembre 2020, n°25-2021-05-05-00011 du 5 mai 2021, n°25-2021-07-02-00002 du 2 juillet 2021, n°25-2021-09-01-0008 du 1^{er} septembre 2021, n°25-2021-09-03-00001 du 3 septembre 2021, n°25-2021-12-22-00006 du 22 décembre 2021, n°25-2022-03-01-00002 du 1^{er} mars 2022, n°25-2022-04-04-0008 du 4 avril 2022 et n°25-2022-06-14-00062 du 14 juin 2022 restent inchangés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de 2 mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée à chacun des membres.

Besançon, le 10 JAN. 2023

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

COMPOSITION DES SIX FORMATIONS DE LA CDNPS

	Nature	Carrères	Publicité	Unité touristique nouvelle	Faune sauvage captive
Secrétariat		DREAL 2 DDT DDETSPP	DREAL DREAL 2 DDT 2 UDAP	DREAL DDT 2 UDAP	DREAL 2 DDT 2 DDETSPP
Représentant de l'Etat					
Représentant des élus	- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire : M. Frédéric BONNEFOI Suppléant : Pierre CONTOZ - Titulaire : M. Alain MONNIER Suppléant : Mme Catherine ROGNON Maires - M. Michel LAB CC Doubs Baunois	- M. Thierry MAIRE-DU-POSET représentant Mme la Présidente du Conseil Départemental - Titulaire : Mme Florence ROGEBROZ Suppléant : Mme Béatrice LOZON Conseillers départementaux - Titulaire : M. Emmanuel CRETIN Suppléant : M. Louis FOIX Maires	- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire : M. Jean-Marc GROSEAN Adjoint au maire Suppléant : Mme Anne POIGNAND Adjointe au maire - M. Paul RUCHET Maire - Mme Maud BEAUJOUER CC Doubs Baunois	- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire : M. Philippe BOUQUET Suppléant : Mme Gladys BANIER Maires - Titulaire : M. Didier CHAUVIN Adjoint au maire Suppléant : Mme Catherine BOTTERON Maire - M. Jean-Yves BRUNELLA CC Doubs Baunois	- Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire : M. Gilles RENAUD Suppléant : Mme Catherine ROGNON - Titulaire : M. Jady BOUVARD Suppléant : M. Louis FOIX Maires - M. Philippe RONDOT CC Doubs Baunois
Personnalités qualifiées	- Titulaire : M. Stéphane S.AUCE Suppléant : M. Eric VUEZ Chambre d'Agriculture - Titulaire : M. Maurice DEMESMAY Suppléant : M. Gilbert MAGNIN Syndicat de propriétaires forestiers - Titulaire : M. Georges LAURAIN Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSÉ FDPMPA	- Titulaire : M. Eric VUEZ Suppléant : M. Fabrice CHABOD Chambre d'Agriculture - Titulaire : M. Georges LAURAIN Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSÉ FDPMPA - M. le Président de France Nature environnement 25 ou son représentant	- Titulaire : M. Stéphane PORCHERET Suppléant : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE - M. Daniel JOU.Y UFC Que Choisir - M. Pierre CHAUVÉ Société de protection des paysages - M. Pierre BOISSENN Ordre des architectes - M. le Président de France Nature Environnement 25 ou son représentant	- Titulaire : M. Stéphane PORCHERET Suppléant : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE - M. Daniel JOU.Y UFC Que Choisir - M. Pierre CHAUVÉ Société de protection des paysages - M. Pierre BOISSENN Ordre des architectes - M. le Président de France Nature Environnement 25 ou son représentant - M. Thomas DEFORET Docteur en écologie	- Titulaire : M. Georges LAURAIN Suppléant : M. Jean-Jacques CLAUSSÉ FDPMPA - Mme Mélanie BERTHET Muséum d'Histoire Naturelle - Titulaire : M. Mickaël BEJEAN Suppléant : M. Frédéric MAILLOT Muséum d'Histoire Naturelle - M. le Président de France Nature environnement 25 ou son représentant - M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant
Personnes compétentes	- Titulaire : M. Frédéric MORA Suppléant : M. Julien GIYONNEAU Conservatoire botanique - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - M. Dominique LANGLOIS Conservateur de la réserve nationale du avin de Vallois - Titulaire : M. Marc GIROUD Suppléant : Mme Ségoline TRAVICION LPO - Bourgogne France-Côte - Titulaire : M. Thomas DEFORET Docteur en écologie Suppléant : M. Frédéric JUSZYK Ingénieur écologue	- Titulaire : M. Frédéric BONNEFOY (B.B.C.D) Suppléant : M. Ludovic SIMON (Carrères de l'Est) UNICEM - Titulaire : M. Walter CHAVANNE (G.D.F.C.) Suppléant : M. Armand BRIGADA (Carrères de l'Est) UNICEM - Titulaire : M. Gérard FAIVRE RAMPANT (S.A. Fibre-Papier) Suppléant : Fabrice THOMAS (Colas Est) KITP	- Titulaire : M. François CENDRE Suppléant : M. François ULTKATTS CLEAR CHANNIEL - Titulaire : M. Johan GRAND Suppléant : M. Dominique MATTEO Extensionnada - Titulaire : M. Nicolas PHILIPPOTEAU Suppléant : M. Guy-Michel SCHULTZ JCDecaux France - Titulaire : Mme Marine BRINDEONC Suppléant : M. Jean-Yves CATTILAIN Paysages de France - Titulaire : Stéphane DOTTELOMDE Suppléant : Charles-François DOUVREIC Union de la publicité extérieure	- Titulaire : M. Etienne PASCAL Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air Suppléant : Mme Perranne JEANNIN Camping de la forêt - Lever - M. Philippe FEUVRIER Union des métiers des industries et de l'hôtellerie du Doubs - M. Jean Paul GROSBOIS Capacité aménageur pour la ville de Besançon - Mme Muriel JANNY-PLATEL Vétérinaire - M. Richard GOUTAUDIER Spécialiste de la faune sauvage à l'Office français de la Biodiversité - M. Reynald MURCIA Éleveur - M. Patrick FLEURY Éleveur Titulaire du certificat de capacité d'élevage	

Est invité le maire de la commune d'implantation de la carrière (avec voix délibérante)

COMPOSITION DES SIX FORMATIONS DE LA CDNPS			
	Sites et paysages		
Secrétariat	Préfecture		
Représentant de l'Etat	2 DREAL 2 DDT 2 UDAP		
Représentant des élus	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire : Mme Catherine ROGNON Suppléant : M. Pierre CONTOZ - Titulaire : M. Alain MONNIER Suppléant : Mme Elisabeth JACQUES Maires - Mme Amandine RAPENNE Conseillère régionale - M. Dominique MESNIER CC Doubs Baumois 		
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Stéphane SAUCE Suppléant : M. Eric VUEZ Chambre d'Agriculture - Titulaire : M. Maurice DEMESMAY Suppléant : M. Gilbert MAGNIN Syndicat de propriétaires forestiers - Titulaire : M. Bernard DESTRIEUX Suppléant : M. Christophe AUBERT Conservatoire Régional des Espaces Naturels - M. Gerard ROUSSEY SHNPM - M. le Président de France Nature Environnement 25 ou son représentant - M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant 		
Personnes compétentes	<p>Dossiers « hors éolien » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire : Mme Clémence GALLIOT Suppléante : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - Titulaire : M. Marc GIROUD Suppléante : Mme Ségolène TRAVICHON LPO- Bourgogne Franche-Comté - Titulaire : M. Dominique BALLARD Suppléant : Robert GUILLAUME Fondation du Patrimoine 	<p>Dossiers éoliens instruits dans le cadre de la procédure d'autorisation unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire : Mme Clémence GALLIOT Suppléante : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - Titulaire : M. Benjamin MOREAU Suppléante : Mme Delphine HENRI France Énergie Éolienne - Titulaire : M. Antoine CHARRIER Suppléante : Mme Sophie HARGE Syndicat des énergies renouvelables 	<p>Dossiers éoliens instruits dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire : Mme Clémence GALLIOT Suppléante : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - Titulaire : M. Benjamin MOREAU France Énergie Éolienne Suppléant : M. Antoine CHARRIER Syndicat des énergies renouvelables - Titulaire : M. Marc GIROUD Suppléante : Mme Ségolène TRAVICHON LPO- Bourgogne Franche-Comté

Préfecture du Doubs

25-2023-01-12-00001

Arrêté portant renouvellement d agrément
d un médecin chargé du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite - Dr JOLY Christophe

Besançon, le 12 JAN. 2023

Arrêté n°

**portant renouvellement d'agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, R. 224-21, R. 224-22 et R. 226-1 à R. 226-4 ;

VU le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2012, modifié par l'arrêté du 28 mars 2022, et la circulaire du 3 août 2012 relatifs à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté portant agrément du médecin Christophe JOLY en date du 26 septembre 2016 ;

Considérant que l'intéressé répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susmentionné pour le renouvellement de l'agrément ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRETE:

Article 1 : L'agrément du Docteur Christophe JOLY pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite est renouvelé.

Article 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au médecin Christophe JOLY, et publié au recueil des actes administratifs, et copie adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Direction de la citoyenneté et des libertés
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections
Missions de proximité

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2023-01-09-00001

Dénomination de commune touristique pour la
commune d'Arc et Senans

Arrêté n°

prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune d'ARC-ET-SENANS .

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L.133-12, R. 133-32 et suivants ;
- VU le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU la délibération du conseil municipal d'ARC-ET-SENANS, en date du 14 octobre 2022, sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- VU le courrier de demande de classement transmis reçu à la préfecture le 5 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT que la commune de ARC-ET-SENANS, après étude du dossier présenté, remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune d' ARC-ET-SENANS est dénommée « commune touristique » pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de département (Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales – Bureau de la Coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques).

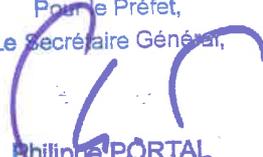
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter du jour de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Besançon, le **- 9 JAN. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2023-01-10-00003

Modification habilitation Mall & Market pour
établir des certificats de conformité dans le
cadre des CDAC



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et des collectivités territoriales**

Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

du **10 JAN. 2023**

**portant modification de l'habilitation d'un organisme en application de l'article L752-23
du code de commerce (certificat de conformité dans le cadre des procédures de demande
d'autorisation d'exploitation commerciale)**

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-23 et R752-44 à R752-44-7 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives (dont formulaire de demande d'habilitation en annexe 2) ;
- VU** l'arrêté n° 25-2022-07-25-0001 du 25 juillet 2022, portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-09-21-002 du 21 septembre 2020 portant habilitation de la société MALL & MARKET à réaliser les certificats de conformité dans le cadre des procédures de demande d'exploitation commerciale pour le département du Doubs ;
- VU** la demande de modification d'habilitation transmise par courriel le 5 janvier 2023 par la société MALL&MARKET, domiciliée 18, rue Troyon 75017 PARIS ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une habilitation à réaliser les certificats de conformité dans le cadre de dossiers de demande d'AEC est accordée sur le territoire du département du Doubs à la société MALL & MARKET, domiciliée 18 rue Troyon 75017 PARIS et représentée par M. Bertrand BOULLÉ, pour une durée de cinq ans à compter du 21 septembre 2020. Cette habilitation est non renouvelable par tacite reconduction.

Le numéro d'habilitation 25-2020-09-21-002, attribué par arrêté du 21 septembre 2020 susvisé, reste inchangé et doit figurer sur les certificats de conformité joints aux dossiers de demande d'AEC, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

L'habilitation est valable uniquement pour les personnes affectées à l'activité ayant fait l'objet de la présente demande d'habilitation, à savoir :

- Mme Maud GOUSSEF
- Mme Mouna BEN HASSAN
- Mme Julia VASSELON-GAUDIN
- M. Yacine TARIKET

Article 2 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance de la présente habilitation à l'adresse pref.cdac25@doubs.gouv.fr.

Article 3 :

Toute modification des indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclarée sous un mois au préfet du Doubs à l'adresse visée à l'article 2.

Article 4:

Cette habilitation peut être retirée par le préfet du Doubs si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 :

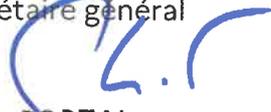
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Doubs.

Pour le préfet
Le secrétaire général



Philippe PORTAL

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2023-01-02-00002

Décision GPMS n 2023-04 Délégation de
signature P



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS · ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2023-04

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PAUL ZANICHELLI

DIRECTEUR DELEGUE DE L'EPSMS « SOLIDARITE DOUBS HANDICAP »

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Paul ZANICHELLI comme directeur délégué du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2023-03 portant affectation de Monsieur Paul ZANICHELLI en qualité de directeur délégué de Solidarité Doubs Handicap ;
- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul ZANICHELLI, Directeur délégué, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura les notes d'information et de service concernant SDH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul ZANICHELLI, en sa qualité de Directeur délégué, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale, la gestion courante et le bon fonctionnement de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

Dans cette circonstance, délégation de signature en qualité d'ordonnateur suppléant est donnée à Monsieur Paul ZANICHELLI.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel 03 83 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
13, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 61 08 73
www.sdh.gpms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpac Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf s'il s'agit de conventions, intervenant entre Solidarité Doubs Handicap et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile de l'établissement ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;

Article 2 : Gestion budgétaire et financière

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul ZANICHELLI, Directeur délégué, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Déclarations obligatoires auprès des organismes habilités (URSSAF, ASP...)
- Les bordereaux de titres et bordereaux de mandats ;
- Les pièces justificatives des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget ;
- Les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- Les marchés publics à l'exclusion des marchés supérieurs à 40 000 euros ;
- Les investissements afférents à S.D.H ;
- Les contrats commerciaux et contrats de maintenance.

Article 3 : Gestion des ressources humaines et des relations sociales

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul ZANICHELLI, Directeur délégué, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes, décisions, courriers et documents concernant la gestion des ressources humaines (recrutement, gestion des carrières, formation, discipline, relations sociales) à l'exception des sanctions disciplinaires au-delà du premier groupe.

Il reçoit également délégation permanente pour signer les convocations des instances représentatives du personnel.

Article 4 : Gestion des usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul ZANICHELLI, Directeur délégué, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs à l'accueil, à l'accompagnement et aux relations avec les usagers et les représentants légaux.

Cette délégation comprend la convocation des instances d'expression et de participation des usagers ou de leurs représentants (CVS).

Article 5 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul ZANICHELLI, Directeur délégué, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

OHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39 108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.ch-jura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

E TAPES DOLE
9, rue Jean Jaurès
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 78
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
13, rue La Fayette
CS 61132
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 73
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE
EHPAD Alexis Maniquet
40, rue de la Gare
25471 Mamirolle
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad.mamirolle.com

Dispositions générales

Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement concerné et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement concerné à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 2 Janvier 2023,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Paul ZANICHELLI.

Décision transmise pour information à :

- ✓ ARS
- ✓ Conseil Départemental 25
- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

OHS SAINT-YLIE JURA
123, Route Nationale
BP 150
39108 Dole Cedex
tel 03 84 87 97 97
www.chjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel 03 81 67 58 43
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Hervé Jeannevaux
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
13, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 73
www.sdh-25-2024.fr

EHPAD DE MAMROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
21020 Marné-la-Me
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad-marnela-me.com

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00014

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Alain NOWAK - Président
BEGUE (Colombier Fontaine)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Alain NOWAK

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Joël BÉGUÉ, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de COLOMBIER FONTAINE à M. Alain NOWAK par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-11-24-002 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 24 Novembre 2020 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain NOWAK ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Alain NOWAK, né le 13/04/1960 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Colombier Fontaine représentée par son président, sur le territoire des communes de Colombier Fontaine, Saint Maurice Colombier.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain NOWAK doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain NOWAK sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00013

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Alain NOWAK - Président
COLOMBEL (Voujeaucourt Bart Bavans)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Alain NOWAK

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Guy COLOMBEL, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VOUJEAUCOURT, BART, BAVANS à M. Alain NOWAK par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-11-24-002 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 24 Novembre 2020 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain NOWAK ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Alain NOWAK, né le 13/04/1960 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Voujeaucourt, Bart, Bavans représentée par son président, sur le territoire des communes d'Arbouans, Bart, Bavans, Courcelles les Montbéliard, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain NOWAK doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain NOWAK sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00012

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Alain NOWAK - Président
CUENOT (Fesches le Chatel)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Alain NOWAK

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Jean-Luc CUENOT, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de FESCHES-LE-CHATEL à M. Alain NOWAK par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-11-24-002 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 24 Novembre 2020 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain NOWAK ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Alain NOWAK, né le 13/04/1960 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Fesches le Chatel représentée par son président, sur le territoire des communes d'Allenjoie, Dampierre les Bois, Fesches le Chatel, Nommay

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain NOWAK doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00011

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Alain NOWAK - Président
DEUSCHER (Vieux Charmont, Brognard
Dambenois, Nommay)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Alain NOWAK

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Alain NOWAK par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-11-24-002 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 24 Novembre 2020 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain NOWAK ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Alain NOWAK, né le 13/04/1960 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain NOWAK doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain NOWAK sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00010

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Alain NOWAK - Président
FROUDIERE (Audincourt Exincourt Seloncourt)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Alain NOWAK

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
 - VU** la commission délivrée par M. Michel FROUDIERE, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de AUDINCOURT, EXINCOURT, SELONCOURT à M. Alain NOWAK par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n°25-2020-11-24-002 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 24 Novembre 2020 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain NOWAK ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Alain NOWAK, né le 13/04/1960 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. d'Audincourt, Exincourt, Seloncourt représentée par son président, sur le territoire des communes d'Audincourt. Etupes, Seloncourt, Valentigney, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain NOWAK doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain NOWAK sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00009

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Alain NOWAK - Président
LAURINE (Montbéliard Sochaux Etupes)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Alain NOWAK

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU la commission délivrée par M. Georges LAURINE, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de MONTBELIARD, SOCHAUX, ETUPES à M. Alain NOWAK par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU l'arrêté n°25-2020-11-24-002 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 24 Novembre 2020 reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain NOWAK ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Alain NOWAK, né le 13/04/1960 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Montbéliard, Sochaux, Etupes représentée par son président, sur le territoire des communes de Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Etupes, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain NOWAK doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain NOWAK sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-04-00040

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean Claude COUPAT -
Président COLOMBEL (Voujeaucourt bart Bavans)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-Claude COUPAT

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Guy COLOMBEL, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VOUJEAUCOURT, BART, BAVANS à M. Jean-Claude COUPAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° SPM-BNRT-2015-05-26-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 26 mai 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Claude COUPAT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-Claude COUPAT, né le 16/08/1950 à BESANCON (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Voujeaucourt, Bart, Bavans représentée par son président, sur le territoire des communes d'Arbouans, Bart, Bavans, Courcelles les Montbéliard, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude COUPAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

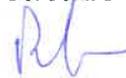
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Claude COUPAT sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 4 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-04-00039

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-Claude COUPAT -
Président BEGUE (Colombier Fontaine)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-Claude COUPAT

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Joël BÉGUÉ, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de COLOMBIER FONTAINE à M. Jean-Claude COUPAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° SPM-BNRT-2015-05-26-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 26 mai 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Claude COUPAT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-Claude COUPAT, né le 16/08/1950 à BESANCON (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Colombier Fontaine représentée par son président, sur le territoire des communes de Colombier Fontaine, Saint Maurice Colombier.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude COUPAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Claude COUPAT sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 4 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-04-00041

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-Claude COUPAT -
Président CUENOT (Feschés-le Chatel)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-Claude COUPAT

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Jean-Luc CUENOT, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de FESCHES-LE-CHATEL à M. Jean-Claude COUPAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° SPM-BNRT-2015-05-26-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 26 mai 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Claude COUPAT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-Claude COUPAT, né le 16/08/1950 à BESANCON (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Fesches le Chatel représentée par son président, sur le territoire des communes d'Allenjoie, Dampierre les Bois, Fesches le Chatel, Nommay

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude COUPAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Claude COUPAT sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-04-00042

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-Claude COUPAT -
Président DEUSCHER (Vieux Charmont Brognard
Dambenois Nommay)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-Claude COUPAT

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Jean-Claude COUPAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° SPM-BNRT-2015-05-26-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 26 mai 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Claude COUPAT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-Claude COUPAT, né le 16/08/1950 à BESANCON (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude COUPAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Claude COUPAT sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 4 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-04-00043

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-Claude COUPAT -
Président FROUDIERE (Audincourt Exincourt
Seloncourt)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-Claude COUPAT

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Michel FROUDIERE, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de AUDINCOURT, EXINCOURT, SELONCOURT à M. Jean-Claude COUPAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° SPM-BNRT-2015-05-26-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 26 mai 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Claude COUPAT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-Claude COUPAT, né le 16/08/1950 à BESANCON (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. d'Audincourt, Exincourt, Seloncourt représentée par son président, sur le territoire des communes d'Audincourt. Etupes, Seloncourt, Valentigney, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude COUPAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Claude COUPAT sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 4 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-04-00044

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-Claude COUPAT -
Président LAURINE (Montbéliard Sochaux
Etupes)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-Claude COUPAT

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Georges LAURINE, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de MONTBELIARD, SOCHAUX, ETUPES à M. Jean-Claude COUPAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° SPM-BNRT-2015-05-26-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 26 mai 2015 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Claude COUPAT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-Claude COUPAT, né le 16/08/1950 à BESANCON (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Montbéliard, Sochaux, Etupes représentée par son président, sur le territoire des communes de Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Etupes, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude COUPAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Claude COUPAT sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00032

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-François RENAUD -
Président BEGUE (Colombier Fontaine)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-François RENAUD

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Joël BÉGUÉ, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de COLOMBIER FONTAINE à M. Jean-François RENAUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 146/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 5 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-François RENAUD ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-François RENAUD, né le 18/05/1956 à VESOUL (70), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Colombier Fontaine représentée par son président, sur le territoire des communes de Colombier Fontaine, Saint Maurice Colombier.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-François RENAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-François RENAUD sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00031

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-François RENAUD -
Président COLOMBEL (Voujeaucourt Bart Bavans)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-François RENAUD

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Guy COLOMBEL, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VOUJEAUCOURT, BART, BAVANS à M. Jean-François RENAUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 146/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 5 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-François RENAUD ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-François RENAUD, né le 18/05/1956 à VESOUL (70), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Voujeaucourt, Bart, Bavans représentée par son président, sur le territoire des communes d'Arbouans, Bart, Bavans, Courcelles les Montbéliard, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-François RENAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

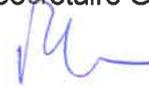
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-François RENAUD sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00030

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-François RENAUD -
Président CUENOT (Fesches le Chatel)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-François RENAUD

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Jean-Luc CUENOT, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de FESCHES-LE-CHATEL à M. Jean-François RENAUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 146/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 5 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-François RENAUD ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-François RENAUD, né le 18/05/1956 à VESOUL (70), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Feschés le Chatel représentée par son président, sur le territoire des communes de Allenjoie, Dampierre les Bois, Feschés le Chatel, Nommay

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-François RENAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-François RENAUD sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00029

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-François RENAUD -
Président DEUSCHER (Vieux Charmont Brognard
Dambenois Nommay)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-François RENAUD

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Jean-François RENAUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 146/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 5 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-François RENAUD ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-François RENAUD, né le 18/05/1956 à VESOUL (70), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-François RENAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-François RENAUD sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00028

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-François RENAUD -
Président FROUDIERE (Audincourt Exincourt
Seloncourt)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-François RENAUD

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Michel FROUDIERE, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de AUDINCOURT, EXINCOURT, SELONCOURT à M. Jean-François RENAUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 146/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 5 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-François RENAUD ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-François RENAUD, né le 18/05/1956 à VESOUL (70), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. d'Audincourt, Exincourt, Seloncourt représentée par son président, sur le territoire des communes d'Audincourt, Etupes, Seloncourt, Valentigney, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-François RENAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-François RENAUD sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00027

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Jean-François RENAUD -
Président LAURINE (Montbéliard Sochaux
Etupes)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Jean-François RENAUD

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Georges LAURAIN, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de MONTBELIARD, SOCHAUX, ETUPES à M. Jean-François RENAUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 146/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 5 septembre 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-François RENAUD ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-François RENAUD, né le 18/05/1956 à VESOUL (70), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Montbéliard, Sochaux, Etupes représentée par son président, sur le territoire des communes de Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Etupes, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-François RENAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-François RENAUD sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00020

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Joël JACQUET - Président
BEGUE (Colombier Fontaine)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Joël JACQUET

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
 - VU** la commission délivrée par M. Joël BÉGUÉ, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de COLOMBIER FONTAINE à M. Joël JACQUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n° 2012-073-0028 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 13 mars 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Joël JACQUET ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Joël JACQUET, né le 10/12/1954 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Colombier Fontaine représentée par son président, sur le territoire des communes de Colombier Fontaine, Saint Maurice Colombier.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Joël JACQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël JACQUET sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00019

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Joël JACQUET - Président
COLOMBEL (Voujeaucourt Bart Bavans)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Joël JACQUET

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Guy COLOMBEL, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VOUEAUCOURT, BART, BAVANS à M. Joël JACQUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 2012-073-0028 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 13 mars 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Joël JACQUET ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Joël JACQUET, né le 10/12/1954 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Voujeaucourt, Bart, Bavans représentée par son président, sur le territoire des communes d'Arbouans, Bart, Bavans, Courcelles les Montbéliard, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Joël JACQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël JACQUET sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00018

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Joël JACQUET - Président
CUENOT (Fesches le Chatel)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Joël JACQUET

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
 - VU** la commission délivrée par M. Jean-Luc CUENOT, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de FESCHES-LE-CHATEL à M. Joël JACQUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n° 2012-073-0028 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 13 mars 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Joël JACQUET ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Joël JACQUET, né le 10/12/1954 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Feschés le Chatel représentée par son président, sur le territoire des communes d'Allenjoie, Dampierre les Bois, Feschés le Chatel, Nommay

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Joël JACQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël JACQUET sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00017

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Joël JACQUET - Président
DEUSCHER (Vieux Charmont Brognard
Dambenois Nommay)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Joël JACQUET

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Joël JACQUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 2012-073-0028 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 13 mars 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Joël JACQUET ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Joël JACQUET, né le 10/12/1954 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Joël JACQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël JACQUET sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00016

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Joël JACQUET - Président
FROUDIERE (Audincourt Exincourt Seloncourt)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Joël JACQUET

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Michel FROUDIERE, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de AUDINCOURT, EXINCOURT, SELONCOURT à M. Joël JACQUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 2012-073-0028 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 13 mars 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Joël JACQUET ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Joël JACQUET, né le 10/12/1954 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. d'Audincourt, Exincourt, Seloncourt représentée par son président, sur le territoire des communes d'Audincourt. Etupes, Seloncourt, Valentigney, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Joël JACQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël JACQUET sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00015

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Joël JACQUET - Président
LAURAINÉ (Montbéliard Sochaux Étupes)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Joël JACQUET

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Georges LAURINE, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de MONTBELIARD, SOCHAUX, ETUPES à M. Joël JACQUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 2012-073-0028 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 13 mars 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Joël JACQUET ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Joël JACQUET, né le 10/12/1954 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Montbéliard, Sochaux, Etupes représentée par son président, sur le territoire des communes de Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Etupes, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Joël JACQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Joël JACQUET sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00008

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Pascal PEUGEOT -
Président CUENOT (Fesches-le Chatel)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Pascal PEUGEOT

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Jean-Luc CUENOT, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de FESCHES-LE-CHATEL à M. Pascal PEUGEOT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 25-2018-04-11-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 11 avril 2018 reconnaissant l'aptitude technique de M. Pascal PEUGEOT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Pascal PEUGEOT, né le 12/01/1968 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Fesches le Chatel représentée par son président, sur le territoire des communes d'Allenjoie, Dampierre les Bois, Fesches le Chatel, Nommay

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal PEUGEOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Pascal PEUGEOT sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



• Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00026

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Yves ANCEL - Président
BEGUE (Colombier Fontaine)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Yves ANCEL

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Joël BÉGUÉ, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de COLOMBIER FONTAINE à M. Yves ANCEL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 122/2009 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 3 juillet 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves ANCEL ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Yves ANCEL , né le 09/04/1963 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Colombier Fontaine représentée par son président, sur le territoire des communes de Colombier Fontaine, Saint Maurice Colombier.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves ANCEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves ANCEL sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00025

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Yves ANCEL - Président
COLOMBEL (Voujeaucourt Bart Bavans)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Yves ANCEL

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Guy COLOMBEL, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VOUJEAUCOURT, BART, BAVANS à M. Yves ANCEL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 122/2009 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 3 juillet 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves ANCEL ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Yves ANCEL , né le 09/04/1963 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Voujeaucourt, Bart, Bavans représentée par son président, sur le territoire des communes d'Arbouans, Bart, Bavans, Courcelles les Montbéliard, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves ANCEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves ANCEL sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00024

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Yves ANCEL - Président
CUENOT (Fesches le Chatel)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Yves ANCEL

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Jean-Luc CUENOT, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de FESCHES-LE-CHATEL à M. Yves ANCEL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 122/2009 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 3 juillet 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves ANCEL ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Yves ANCEL , né le 09/04/1963 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Feschés le Chatel représentée par son président, sur le territoire des communes d'Allenjoie, Dampierre les Bois, Feschés le Chatel, Nommay

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves ANCEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves ANCEL sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00023

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Yves ANCEL - Président
DEUSCHER (Vieux Charmont Brognard
Dambenois Nommay)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Yves ANCEL

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Yves ANCEL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 122/2009 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 3 juillet 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves ANCEL ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Yves ANCEL , né le 09/04/1963 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Etupes, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves ANCEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves ANCEL sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00022

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Yves ANCEL - Président
FROUDIERE (Audincourt Exincourt Seloncourt)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Yves ANCEL

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Michel FROUDIERE, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de AUDINCOURT, EXINCOURT, SELONCOURT à M. Yves ANCEL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 122/2009 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 3 juillet 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves ANCEL ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Yves ANCEL , né le 09/04/1963 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. d'Audincourt, Exincourt, Seloncourt représentée par son président, sur le territoire des communes d'Audincourt. Etupes, Seloncourt, Valentigney, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves ANCEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves ANCEL sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00021

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M Yves ANCEL - Président
LAURINE (Montbéliard Sochaux Etupes)



Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Yves ANCEL

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Georges LAURAINÉ, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de MONTBELIARD, SOCHAUX, ETUPES à M. Yves ANCEL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 122/2009 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 3 juillet 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves ANCEL ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Yves ANCEL , né le 09/04/1963 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.M.A. de Montbéliard, Sochaux, Etupes représentée par son président, sur le territoire des communes de Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Etupes, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves ANCEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves ANCEL sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00038

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M. Nicolas VINZIA -
Président BEGUE (Colombier Fontaine)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Joël BÉGUÉ, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de COLOMBIER FONTAINE à M. Nicolas VINZIA par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 2012-52-004 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 21 février 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Nicolas VINZIA ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Nicolas VINZIA, né le 04/02/1982 à BELFORT (90), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Colombier Fontaine représentée par son président, sur le territoire des communes de Colombier Fontaine, Saint Maurice Colombier.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas VINZIA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas VINZIA sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00037

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M. Nicolas VINZIA -
Président COLOMBEL (Voujeaucourt Bart Bavans)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Guy COLOMBEL, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VOUEJAUCOURT, BART, BAVANS à M. Nicolas VINZIA par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 2012-52-004 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 21 février 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Nicolas VINZIA ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Nicolas VINZIA, né le 04/02/1982 à BELFORT (90), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Voujeaucourt, Bart, Bavans représentée par son président, sur le territoire des communes d'Arbouans, Bart, Bavans, Courcelles les Montbéliard, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas VINZIA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas VINZIA sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00036

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M. Nicolas VINZIA -
Président CUENOT (Fesches le Chatel)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
 - VU** la commission délivrée par M. Jean-Luc CUENOT, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de FESCHES-LE-CHATEL à M. Nicolas VINZIA par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n° 2012-52-004 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 21 février 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Nicolas VINZIA ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Nicolas VINZIA, né le 04/02/1982 à BELFORT (90), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Fesches le Chatel représentée par son président, sur le territoire des communes de Allenjoie, Dampierre les Bois, Fesches le Chatel, Nommay

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas VINZIA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas VINZIA sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00035

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M. Nicolas VINZIA -
Président DEUSCHER (Vieux Charmont Brognard
Dambenois Nommay)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Cyril DEUSCHER, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de VIEUX CHARMONT, BROGNARD, DAMBENOIS, NOMMAY à M. Nicolas VINZIA par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 2012-52-004 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 21 février 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Nicolas VINZIA ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Nicolas VINZIA, né le 04/02/1982 à BELFORT (90), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Vieux Charmont, Brognard, Dambenois, Nommay représentée par son président, sur le territoire des communes de Brognard, Dambenois, Nommay Vieux Charmont

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas VINZIA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas VINZIA sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00034

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M. Nicolas VINZIA -
Président FROUDIERE (Audincourt Exincourt
Seloncourt)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
 - VU** la commission délivrée par M. Michel FROUDIERE, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de AUDINCOURT, EXINCOURT, SELONCOURT à M. Nicolas VINZIA par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n° 2012-52-004 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 21 février 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Nicolas VINZIA ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Nicolas VINZIA, né le 04/02/1982 à BELFORT (90), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. d'Audincourt, Exincourt, Seloncourt représentée par son président, sur le territoire des communes d'Audincourt, Etupes, Seloncourt, Valentigney, Voujeaucourt.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas VINZIA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas VINZIA sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-05-00033

Arrêté portant agrément aux missions de
garde-particulier de M. Nicolas VINZIA -
Président Lauraine (Montbéliard Sochaux Etupes)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2023-

Portant agrément aux missions de garde-particulier de M. Nicolas VINZIA

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-25-00003 en date du 25 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
 - VU** la commission délivrée par M. Georges LAURINE, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de MONTBELIARD, SOCHAUX, ETUPES à M. Nicolas VINZIA par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
 - VU** l'arrêté n° 2012-52-004 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 21 février 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Nicolas VINZIA ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Nicolas VINZIA, né le 04/02/1982 à BELFORT (90), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de Montbéliard, Sochaux, Etupes représentée par son président, sur le territoire des communes de Bethoncourt, Brognard, Courcelles les Montbéliard, Etupes, Montbéliard, Nommay, Sainte Suzanne.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas VINZIA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas VINZIA sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 5 janvier 2023

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-01-13-00002

VAUCLUSE - élection municipale partielle
complémentaire - arrêté de convocation des
électeurs

ARRÊTÉ n° **du**

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE
Commune de VAUCLUSE – 26 février et 05 mars 2023

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 247, L 252, L 253, L 255-2 à L 255-4 et L 258 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-2 et L 2121-2-1;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET Jean-François ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Montbéliard ;

VU l'arrêté n°25-2022-07-25-00003 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, Sous-Préfet de Montbéliard ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

VU la démission du 30 novembre 2021 de M. Cédric VIEILLARD, conseiller municipal

VU la démission du 10 janvier 2022 de Mme Delphine MICHEL, conseillère municipale

VU la démission présentée le 05 avril 2022 par Mme Emilie BREITENSTEIN de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale de la commune de VAUCLUSE et acceptée par M. le Préfet le 20 avril 2022

VU la démission du 16 décembre 2022 de M. Martial SOCIE, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT la vacance de quatre postes de conseiller municipal au sein du conseil de VAUCLUSE

CONSIDÉRANT la nécessité, en application de l'article L 258 du code électoral, de procéder au renouvellement du conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de la dernière vacance ayant provoqué la perte du tiers des membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de VAUCLUSE sont convoqués le **dimanche 26 février 2023** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 05 mars 2023** à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Les candidats doivent déposer leur candidature pour le premier tour à la Sous-Préfecture de Montbéliard (bureau n°101) aux dates et horaires suivants :

vendredi 3 février 2023	09h00 – 11h30	14h00 – 17h00
lundi 6 février 2023	09h00 – 11h30	14h00 – 17h00
mardi 7 février 2023	09h00 – 11h30	14h00 – 17h00
mercredi 8 février 2023	09h00 – 11h30	14h00 – 17h00
jeudi 9 février 2023	09h00 – 11h30	14h00 – 18h00

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Montbéliard aux dates et horaires suivants :

lundi 27 février 2023	09h00 – 11h30	14h00 – 17h00
mardi 28 février 2023	09h00 – 11h30	14h00 – 18h00

Article 4 : Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au vendredi **20 janvier 2023**.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L.30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 16 février 2023**.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin, soit **entre le 02 et le 05 février 2023** pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les élections se feront sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour :

- du tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20e jour qui précède le scrutin, soit le **lundi 06 février 2023**)

- du tableau des inscriptions prises en application des articles L.30 et L.31, et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le **mardi 21 février 2023**).

Article 5 : Le bureau de vote sera établi à la mairie ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal. Trois membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 7 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 8 : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 10 : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L.65, L.66, L.67 et L.68 du code électoral.

Article 11 : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 12 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la sous-préfecture de Montbéliard.

Article 13 : Mme le maire de la commune de Vacluse est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie certifiée lui sera transmise, ainsi qu'à M. le Préfet du Doubs (Bureau de la Représentation et de la communication Interministérielle de l'État/Pôle représentation – Bureau de la réglementation générale et des élections).
L'arrêté de convocation est publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection. (article L 247 du code électoral).

Article 14 : Voies de recours

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1er alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

À Montbéliard, le 13 JAN. 2023

Le Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick RABASQUINHO

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2023-01-06-00003

Arrêté accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ n° _____ du _____
accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame BARDEY Lydie
Aide-soignante, CHU BESANCON.

- Monsieur BARTHOULOT Yves
Agent de maîtrise principal - gestionnaire et surveillant du domaine public, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame BASSEREAU Jessika

Animatrice - coordinatrice d'activités périscolaires, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame BASTIEN Patricia

Agente de maîtrise principale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur BATAILLARD David

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE BEAUCOURT.

- Monsieur BELPAUME Philippe

Adjoint technique territorial principal 1ère classe - agent de maintenance de la voirie, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame BENAZIZA Fatma

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur BERTHET-TISSOT François

Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE MONTFAUCON.

- Madame BERTIN-DENIS Angélique née PESENTI-DEFRASNE

Attachée, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER.

- Madame BOUCON Sophie née BLANCHOT

Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame BOULANGÉ Corinne née COPIN

Rédactrice - assistante administrative et financière, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame BOURQUE Géraldine

Ingénieure, COMMUNE DE MANDEURE.

- Monsieur BRIOT Fabien

Attaché d'administration / responsable rh, EHPAD.

- Monsieur BRUCHON Daniel

Ouvrier, CHU BESANCON.

- Monsieur BUHLER Samuel

Directeur général des services, COMMUNE DE SELONCOURT.

- Madame CALLOIS Corinne

Atsem, SYND INTER COM A LA CARTE PAYS QUINGEY.

- **Madame CARMANTRAND Hélène née BOLE**
Aide-soignante, ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY.
- **Monsieur CARMINATI Fabrice**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTBELIARD.
- **Monsieur CARTERON Michel**
Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE MONTFAUCON.
- **Monsieur CHASSOT Bernard**
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE ROUHE.
- **Madame CHOPARD Sylvie**
Auxiliaire de puériculture territoriale classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- **Madame COLLETTE Patricia née GUINCHARD**
Monitrice d'atelier, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP.
- **Monsieur COULON Stéphane**
Infirmier cadre de santé, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.
- **Madame CRAMATTE Mylène née OEUVRAY**
Atsem principale de 1ère classe, COMMUNE DE SELONCOURT.
- **Madame CRISINEL Laëtitia née HOLLARD**
Technicienne principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.
- **Madame CROSTA Myriam**
Rédactrice principale 2ème classe - gestionnaire des carrières, COMMUNE DE MONTBELIARD.
- **Monsieur CUCUEL Nicolas**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe - maçon, COMMUNE DE MONTBELIARD.
- **Monsieur CUINET François**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame DAUPHIN Florence née HENRIOT**
Ouvrière principale, CHU BESANCON.

- Monsieur DILMI Rachid

Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe - animateur, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur DOLIVIER Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame DUCHAINE Séverine

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame DUPRE Sophie née AUBERLET

Ancienne adjointe au maire, COMMUNE DE MAGNY COURS.

- Madame FAVRE Catherine

Rédactrice, COMMUNE DE HERICOURT.

- Madame FERNANDES Catherine née MARANGE

Ash qualifiée de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame FERNANDES DA ROCHA Maria née RODRIGUEZ

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame FOINARD Laurence née PERRIGUEY

Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.

- Monsieur GAMBÉRI Jean-Baptiste

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SELONCOURT.

- Madame GARRIGUES Mélanie

chefe de service développement et sécurisation des parcours, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur GENIER Claude

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER.

- Madame GINESTE Marilyne née VIENNET

Conseillère municipale, COMMUNE DE VOUJEAUCOURT.

- Monsieur GIRARDIN Fabrice

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur GIRARDOT-MIGLIERINA Pierre

Praticien hospitalier, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE.

- Monsieur GLORIOD Romuald

Infirmier de 2ème grade isgs, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Monsieur GODAVÉRY Aroquianadan

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Madame GOUYER Claire née DAUVERGNE

Directrice adjointe générale région, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame GRENOUILLET Emmanuelle née AUBRY

chargée de mission sécurisation des parcours professionnels, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame GRUET Chantale née PIFFETEAU

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe / standardiste, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur GUELLATI Mohamed

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Madame GUILBERT Virginie née BARBIER

Aide-soignante cl.sup, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.

- Madame GURNAUD Frédérique née GABRIEL

Puéricultrice, CHU BESANCON.

- Monsieur HAWLA Walid

Praticien hospitalier, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE.

- Madame HENRIOT Aurore

Infirmière cadre de santé, CHU BESANCON.

- Madame HERRERO Sylvie née BARTHÉLÉMY

Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNE D'AUDINCOURT.

- Monsieur HUKANOVIC Fadil

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Madame JACQUIN Annie née BRESSAND

Adjointe administrative principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur KISIC David

Agent de maîtrise principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.

- Monsieur KOHLER Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BLAMONT.

- Madame LAB Anne Sophie

Infirmière classe supérieure, CHU BESANCON.

- Monsieur LAITHIER Guy

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE MONTFAUCON.

- Madame LANTOINE Nathalie née SIMONIN

Infirmière grade 2, CHU BESANCON.

- Madame LEBAIL Françoise

Aide-soignante cl.sup, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.

- Monsieur LECONTE Jordan

Agent de maîtrise principal, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Monsieur LECULIER Marc

Adjoint technique principal 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Monsieur LEHMANN Louis

Agent maîtrise principal, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame LESUEUR Brigitte née PROST

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

- Madame LIEBEN Christelle

Aide-soignante classe supérieure, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS.

- **Madame LONCHAMP Marie-France née FIDELE**
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe /aide de cuisine, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.
- **Madame MAHON Catherine née MÉNIE**
Adjointe tech. ter. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Madame MARCHEVET Evelyne née FEUILLET**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER.
- **Madame MELICINE Sophie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER.
- **Madame MEZERGUES Céline née MOUREY**
Adjointe administrative, CHU BESANCON.
- **Madame MICHEL Patricia née SANGLARD**
Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.
- **Madame MINY Florence**
Attachée, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.
- **Madame MONTABRUN Nathalie née DEJA**
Aide médico-psychologique, ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY.
- **Monsieur MOUGIN Claude**
Adjoint au maire, COMMUNE DE FOURNET BLANCHEROCHE.
- **Monsieur MOULIN Cyril**
Infirmier grade 2, CHU BESANCON.
- **Monsieur NESSAKH Riad**
Animateur - responsable ludothèque, COMMUNE DE MONTBELIARD.
- **Monsieur NIEDZIELSKI David**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE BEAUCOURT.
- **Monsieur NOMMAY Laurent**
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur OUAHDI Mohamed

Adjoint technique territorial principal 1ère classe - gardien d'équipements, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame PAILLARD Isabelle née GIRARDOT

Rédactrice principale 2ème classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame PARMENTIER Nathalie née GLAPIN

Aide soignante, CHU BESANCON.

- Madame PENT Marie-Helene née MOUREY

Rédactrice, COMMUNE DE CHATENOIS-LES-FORGES.

- Madame PERRIGOT Christelle

Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET.

- Monsieur PERROUT Thierry

Directeur du conservatoire, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Monsieur PLUMEZ Lionel

Adjoint technique principal 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Monsieur POLY Bruno

Infirmier cadre de santé, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.

- Monsieur POUPENEY Alain

Brigadier chef principal, COMMUNE DE MAICHE.

- Madame POURET Virginie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT.

- Madame PROUDHON Aline

Rédactrice principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.

- Monsieur QUAILE Mickael

Adjoint technique territorial principal 2ème classe - îlotier, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur RATTONI Alain

Agent de maîtrise principal, SYND INTER COM AMELIO CHEM HERIMONCOURT.

- Madame REINHART Claire-Angélique

Rédactrice principale 2ème classe - assistante administrative, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame RENAUD Nathalie née LUBIN

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER.

- Monsieur RETROUVEY Jerome

Ingénieur hospitalier principal, CHU BESANCON.

- Monsieur RICHARD Jean-Paul

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE MAICHE.

- Madame RINGENBACH Lydia

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame ROUGIEUX Isabelle née NAVARRO

Ingénieure hors classe/directrice environnement, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur ROUSSET Guillaume

Attaché, COMMUNE DE SELONCOURT.

- Madame SCHWARTZWALDER Karine née GERRIET

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES VERTES.

- Monsieur SOYARD Christophe

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER.

- Madame TAHAROUNT Tassadit

Adjointe technique principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame THOCKLER Isabelle née OUDIN

Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame TRAMUS Sophie

Educatrice territoriale aps principale 1ère classe - directrice de piscines, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame VALION Martine

Infirmière, EHPAD ALEXIS MARQUISET.

- Madame VIAULT Sylvie née BETTEVY

Assistante d'enseignement artistique principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame VILLECOURT Christine née TROSSAT

Conseillère municipale, COMMUNE DE VOUJEAUCOURT.

- Monsieur VOIDEY Dominique

Ingénieur principal, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame VOIDEY Martine

Maire, COMMUNE DE VOUJEAUCOURT.

- Madame VOURRON Catherine

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE SELONCOURT.

- Madame ZELBAH Nadjet née GHERABI

Animatrice, CTRE COM ACTION SOCIALE DE MANDEURE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALESSANDRI Agnès née GUILLIN

Assistante maternelle, COMMUNE D'AUDINCOURT.

- Monsieur BATTIGELLI David

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Madame BAZAUD Isabelle

Assistante socio-éducative - éducatrice spécialisée, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Monsieur BEYROUTHY Mounir

Praticien hospitalier, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE.

- Madame BLOT Dominique

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER.

- Monsieur BRETEY Denis

Adjoint technique territorial principal 1ère classe - photographe, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame BROGLIA Nadine née CORBAT

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE GRAND-CHARMONT.

- Madame BUTTET Anne née RICLOUX

Aide-soignante cl.sup, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.

- Madame CABLEY Sandrine

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Madame CHAMPROY Valérie

Rédactrice principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame DEVILLERS Colette née VERGEY

Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET.

- Monsieur DURAND Eric

Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame FEBVRE Benedicte née COSSON

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Madame FEINIER Pascaline née DI PIETRO

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE D'ETUPES.

- Madame FELIX Sandrine née GRESSET

Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Monsieur FOURNIER Michel

Ingénieur en chef hors classe / directeur transition énergétique, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame GAULARD Sabine née THOMET

Ouvrière principale 1 cl, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE.

- Monsieur GHERABI Abdelhamid

Attaché, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame GOFFREDO Olga née CARRACEDO

Ancienne conseillère municipale, COMMUNE DE HOUTAUD.

- Madame GROSLAMBERT Corinne née RYSER

Infirmière cadre supérieure de santé, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.

- Madame HIVER Jacqueline

Adjointe administrative principale de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS.

- Madame JOURNIAC Anne

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER.

- Monsieur JUBIN Jerome

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MANDEURE.

- Monsieur KUTTLER Thierry

Technicien principal 2ème classe - responsable régie, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur LAFON Franck

Adjoint directeur service technique, COMMUNE DE POLIGNY.

- Madame LOOS Pascaline née MONTAGNIER

Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame MARLIN Florence

Aide-soignante classe supérieure, CHU BESANCON.

- Madame MAZOUZ Nadia

Praticienne hospitalière, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE.

- Madame MERY Laurence

Aide-soignante cl.sup, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.

- Madame MINARY Patricia née AMIOT

Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Madame MONTEIL Geneviève née NOTIN

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame MORTEMOUSQUE Angélique née POUZOL

Assistante de conservation principale 1ère classe - responsable secteur jeunesse, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame MOULET Eva

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe ee, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame NOWAK Emmanuelle née MORICE

Adjointe administrative, CTRE COM ACTION SOCIALE DE MANDEURE.

- Monsieur PAINCHAUD Patrice

Adjoint technique principal 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame PEGEOT Valerie née LAITHIER

Rédactrice - référente exécution budgétaire, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame PETIET Laurence

Agente des services hospitaliers qualifiée classe supérieure, CHU BESANCON.

- Monsieur PETITE Gilles

Attaché hors classe, CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS.

- Madame PORET Virginie née BASSO

Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET.

- Madame RAGUIN Valérie

Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Monsieur RONDONNEAU Henri

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE DIJON.

- Monsieur ROTH-DIT-BETTONI Sylvain

Aide-soignant, ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY.

- Madame SAHLAOUI Monique

Rédactrice/chargée du contrôle de la dépense, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur SANDOZ Robert

Ancien conseiller municipal, COMMUNE DE FOURNET BLANCHEROCHE.

- Madame TALLAS Douïa née HAMADI

Aide-soignante classe normale, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS.

- Madame THIEBAUD Beatrice

Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.

- Madame VAN DER HORST Catherine

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ANGUENOT Marie-Odile née BASSENNE

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Madame BARTHELEMY Fabienne née REMY

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe - gardienne d'équipement, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame BARTHET Sabine

Rédactrice territoriale principale de 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur BEAUDREY Ludovic

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur BOISSIER Laurent

Agent de maîtrise principal - chef de chantier, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur CHARLES Pascal

Ingénieur en chef - directeur, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur CHOUDRA Jean-Philippe

Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur CHRIST Florent

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BETHONCOURT.

- Monsieur DAUPHIN Thierry

Agent de maîtrise principal - ouvrier de maintenance des bâtiments, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur DEVAUX Gilbert

Adjoint au maire, COMMUNE DE TRESSANDANS.

- Madame DUC Catherine née PUGET

Attachée territoriale, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame DUCOULOUX Christine née LOMBARD

Adjointe administrative 1ère classe, COMMUNE DE SAONE.

- Madame DUDRET Myriam née HEMERY

Rédactrice principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur DUFRENOY Jean-François

Agent de maîtrise principal territorial, CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS.

- Monsieur GARCIA Philippe

Professeur d'enseignement artistique hors classe, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

- Madame GELEY Liliane née COLLAS

Rédactrice principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame GRAU Sylvie

Attachée principale - directrice du service bmrps, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur HUGUENIN Bernard

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT.

- Madame MOGNOL Fabienne

Adjointe administrative, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

- Madame NICOD Catherine née JUILLARD

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe - référente recettes régies, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur PARENT Philippe

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE.

- Madame REDOUTE Isabelle

Rédactrice principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE.

- Madame TUVERI Nelly née CHAPUIS

Adjointe tech ter. ppal 1e cl - agente polyvalente des collèges, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur VALETTE Patrick

Adjoint technique territorial principal 1ère classe ee, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET